

# LES CAHIERS

## DES DROITS DE L'HOMME

REVUE MENSUELLE

REDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent — PARIS-XIV<sup>e</sup>  
Compte Chèques Postaux : 218-25 Paris

Directeur : **Emile KAHN**

Prix du numéro : 250 FRANCS

Abonnement pour 10 n<sup>os</sup> : 500 FRANCS

### JEAN CASEVITZ

Trésorier général adjoint de la Ligue

Toute la Ligue aura appris avec douleur, avec stupeur, la disparition de Jean Casevitz.

Il n'avait pas cinquante ans, et il avait gardé tous les signes de la jeunesse, une forte stature puissamment équilibrée, le regard transparent, la pensée active, la parole

vive et vivante, le cœur généreux et sûr. Le portrait familier que nous reproduisons le montre tel que l'ont connu, non seulement ses intimes, mais les ligueurs des Sections qu'il visitait, des congrès fédéraux qu'il présidait, du Congrès national où il tenait une si grande place ; simple, sans prétention, ouvert, cordial, un ami d'emblée en qui, dès qu'il parlait, se révélait un maître.

Il avait eu une carrière éblouissante, depuis l'École primaire où Berquier, son maître, l'a évoqué pour nous, jusqu'à l'École normale supérieure d'où il est sorti agrégé d'histoire. S'ouvrent alors les années

de professorat, avec ce long séjour à Nantes, si fructueux par la fréquentation assidue de Gaston Veil, pour lui paternel et fraternel, par la contribution régulière au Populaire de Nantes, alors le plus vivant des régionaux républicains, par l'étroite collaboration avec notre Section nantaise, si nombreuse, si profondément et passionnément ligueuse — toute une imprégnation républicaine complétant l'éducation reçue d'un père ligueur trop tôt perdu et d'une mère dévouée à toutes les causes

généreuses — toute une sollicitation aussi de l'actuel dans ses rapports avec les principes immuables et sa répercussion sur le destin des hommes.

C'est ainsi armé qu'il se retrouva à Paris, où l'attendaient de nouveaux devoirs. Il avait vu s'engrener les

erreurs et les abandons, et prévu le terme inéluctable. La guerre venue, il la fit comme il faisait tout, en conscience et avec courage.

Officier de réserve, il fut des innombrables prisonniers de l'Armistice. Mais l'ennemi, perspicace, ne le maintint pas dans la captivité anonyme et atténuée des Oflags : il l'envoya, Juif, républicain et militant, donc trois fois dangereux, dans un camp de représailles, où il se trouva en compagnie de Max Lejeune, socialiste et ligueur, futur ministre de la Quatrième République, d'Oreste Rosenfeld, socialiste, futur conseiller de l'Union française, de Robert Blum, fils de

Léon Blum digne de son père, enfin du fils de Staline. Tous les cinq ont pu survivre et revenir parce qu'ils avaient l'âme forte et le sentiment des devoirs nouveaux à remplir. Mais qui sait si les épreuves des longues années de représailles n'ont pas sournoisement préparé le jourd'hui écroulement de Jean Casevitz ?

Il revint pour reprendre simplement sa tâche, sa classe, son action civique, l'instruction de ses élèves, l'éducation de ses enfants, l'instruction et l'éducation de trop d'adultes



di P 298



aveuglés, aveuils, dont il entreprenait de faire des citoyens. C'est alors qu'il entra au Comité Central de la Ligue, pour y assumer des charges accrues. Peut-être avons-nous abusé de ses forces, qui paraissaient et qu'il croyait inépuisables ? Mais on sentait en lui tant de solidité physique, intellectuelle et morale, tant d'attachement à la Ligue, tant de dévouement à ses causes, et une telle capacité de travail ! C'est ainsi qu'il accepta le grand rapport sur la Défense laïque au Congrès des Sables-d'Olonne, puis, chaque année, à chaque Congrès, un exposé introductif au débat sur la situation internationale. Là, l'historien et le citoyen, associés en lui, unissaient leurs dons d'information sûre, de précision sobre, de clarté et de chaleur humaine. Nous sentions un grand vide au Congrès prochain.

Nous sentons, hélas ! un grand vide dans la Ligue. Nous lui avions demandé d'être l'adjoint de Georges Boris à la Trésorerie générale. Nous l'avions demandé, d'abord, parce que c'était le vœu formel de Boris, mais aussi pour le faire entrer au Bureau de la Ligue, que sa présence rajeunissait et fortifiait. Il nous donna plus que nous n'espérions. Ni sa formation, ni ses goûts ne l'avaient préparé

à une gestion financière : le soin et le scrupule qu'il apportait à toute tâche en firent, dans un accord entier avec Boris, un trésorier excellent. Boris absent par force majeure, c'est lui qui porta tout le poids du rapport de la trésorerie au Congrès de Paris en juillet 1952, et le porta allègrement.

D'autres fonctions futures, plus vastes, l'attendaient. Tous, nous avions ce réconfort de penser qu'au jour voulu, il serait là pour les recueillir, prendre la charge de la Ligue et la maintenir dans sa vie droite et dangereuse. Et maintenant, c'est le grand vide...

À notre douleur personnelle s'ajoute ainsi notre inquiétude de ligueurs. Mais aucun de nous n'a le droit de s'y abandonner. L'exemple de cette vie chargée de devoirs consentis nous fait obligation de poursuivre sans lui ce qu'il eût fait sans nous. Et si jamais la fatigue ou le doute nous atteignait, nous arrêtais, nous menais au bord du renoncement, son souvenir, vivant en nous autant que nous, nous imposerait de repartir.

Car chacun de nous désormais, quel que soit son rang dans la Ligue, est comptable d'une partie des tâches que l'ami trop tôt manquant ne remplissait plus.

## Au Comité Central

Séance du 19 Janvier 1953

Présidence du D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles

### EXTRAITS

Un deuil cruel vient à nouveau de frapper la Ligue, déclare le Président. Jean Casevitz, membre du Comité, trésorier général adjoint, a été enlevé brusquement à la Ligue et à ses amis. Son père était un des fondateurs de la Ligue ; il fut tué à Verdun en 1914. Depuis qu'il était en âge de militer, Jean Casevitz avait toujours été ligueur. Sa mort est pour la Ligue une très lourde perte.

Le Secrétaire général s'excuse de la forme brutale sous laquelle la convocation a appris à la plupart des membres du Comité la mort de Jean Casevitz ; le Bureau n'en a été informé lui-même que de façon indirecte et n'a pas pu assister aux obsèques.

Le Secrétaire général donne lecture des lettres de condoléances qu'il a reçues.

De M. Joint, membre honoraire du Comité Central :

Mon cher Kahn,

Nous avons été consternés, ma femme et moi, d'apprendre, par votre dernière émission à la radio, la brusque disparition de notre cher ami Casevitz. La Ligue subit une perte immense vous l'avez dit mieux que je ne saurais le répéter.

Je revois ce bon collègue au Congrès départemental de Beauvoir-sur-Mer, en juin dernier, toujours si cordial, président avec autorité mais toujours avec le sourire.

Son discours au banquet, sur les événements de politique extérieure, avait fortement impressionné l'auditoire, prouvant une fois de plus, que Casevitz était un historien de grande classe.

Aurait-on pu penser alors, que six mois plus tard, ce charmant camarade nous aurait quittés ? La Ligue est en grand deuil et je partage, de tout cœur, la peine éprouvée par le Comité Central.

Voulez-vous accepter, mon cher ami, pour Mme Kahn et vous-même, les souhaits de bonne santé que nous formons, ma femme et moi, à l'occasion de la nouvelle année, avec l'espoir que cette année 1953 sera moins cruelle pour la Ligue que fut l'année qui vient de finir.

Bien cordialement vôtre.

De M. Bernard André, membre non résidant du Comité :

Mon cher Secrétaire général et ami,

Excusez-moi de ne pas assister à la réunion du Comité Central, pour les raisons habituelles et pour d'autres raisons que vous connaissez.

Absent d'Amiens samedi (conférence à Abbeville) et dimanche (conférence à Beauchamp), je n'ai pas entendu votre allocution concernant Casevitz, et je n'ai connu la chose que mercredi. Je suis désolé.

C'était l'un des membres du Comité Central que j'admire le plus. Je voyais en lui celui qui, plus tard, très tard, assurerait la continuité de la Ligue. Mais de plus, à tort ou à raison, je me sentais de plain-pied avec lui. Il était mon ami, aussi mon camarade, mon frère. Je ne peux, ni ne veux, en écrire plus long.

Mes respects chez vous. Les condoléances de la Fédération de la Somme et de la Section d'Amiens.



Avec mon affection, une tristesse qui — la première fois depuis trente ans — m'a fait pleurer ! A vous.

De M. André Gueffier, membre non résidant :

*Mon cher Secrétaire général et ami,*

J'apprends à l'instant, de notre ami Diedisheim, de Nantes, l'affreuse nouvelle du décès de notre si charmant et dévoué ami Jean Casevitz ! Nous en sommes, ma femme et moi, littéralement atterrés, et tous les membres de notre Fédération vendéenne vont être frappés en apprenant que Jean Casevitz, qu'ils connaissaient et estimaient tant, vient d'être si brusquement enlevé à l'affection de tous, et que nous perdons ainsi un de nos meilleurs parmi les meilleurs !

Encore un deuil cruel pour la Ligue tout entière et pour notre Comité Central auquel, tant en mon nom personnel qu'au nom de la Fédération de Vendée, j'adresse nos condoléances émuës et les plus vives.

Je viens d'adresser un télégramme à Mme Casevitz, lui disant combien nous prenons part à sa douleur.

Croyez, mon cher ami, à mes sentiments de bien cordiale affection.

De M. Marc Faure, membre non résidant :

*Mon cher Secrétaire général et ami,*

J'apprends avec stupeur la mort de Jean Casevitz. Un ami, un ligueur, disparaît de nos rangs.

Au Bureau central endeuillé, à ses proches, j'adresse mes plus vives condoléances et celles de notre Fédération.

De M. Ribrac, président de la Fédération de Loire-Inférieure :

*Mon cher ami,*

C'est avec une véritable stupeur que nous avons appris la mort de Jean Casevitz, et à sa réunion mensuelle du 4, la section a rendu hommage à sa mémoire.

Pour nous, il n'était pas seulement l'un des membres du Comité Central, le trésorier de la Ligue. Il était aussi l'un des nôtres, nous le considérons un peu comme un Nantais, petit-neveu de Veil, ancien professeur au lycée de Nantes, il avait milité à notre section, collaboré au Populaire de Nantes, milité dans les groupements de gauche de notre ville ; pour beaucoup d'entre nous, et pour moi en particulier, il était surtout un ami, un ami si sûr, toujours amène, toujours souriant.

Depuis quelques années, il semblait avoir trouvé un nouveau bonheur, et voici que brutalement, sans presque s'être fait annoncer, la mort le fauche brutalement en plein épanouissement — quelle tristesse !

Il semble que la mort frappe comme à plaisir, depuis quelque temps, parmi les meilleurs du Comité Central, et je vous prie de transmettre les condoléances de la Section nantaise à nos collègues et au président.

Quant à vous, mon cher ami, je sais que plus que tous autres vous ressentirez douloureusement cette disparition et je vous en exprime toute ma sympathie.

Bien tristement et bien amicalement vôtre.

De M. Pierre Michel-Dreyfus, président de la section d'Avignon.

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai appris avec une douloureuse émotion la disparition de Jean Casevitz. Je ne le savais pas malade et ne puis que réaliser l'immense perte que constitue le décès de cet être exceptionnel.

Il avait été mon professeur pendant plusieurs années au lycée Rollin. Je l'avais retrouvé avec joie au Congrès d'Amiens.

Au Comité Central, je tiens à exprimer mes sentiments de très vive sympathie. Je me fais également l'interprète de ma Section.

Voudriez-vous avoir l'amabilité de m'indiquer l'adresse de Mme Casevitz, à qui j'écrirai directement.

Que de vides au Comité Central ! Grumbach, Spanien, Casevitz !

Veuillez croire, mon cher Emile Kahn, à ma déférente et respectueuse amitié.

De M. Berquier, président de la section de Varengeville (transmise par M. Vallée) :

*Mon cher ami,*

J'étois au courant de l'irréparable perte que vient de subir la Ligue, dans la personne de mon cher et jeune ami Jean Casevitz, j'avais reçu le 26 décembre une lettre d'un de ses cousins (ancien H.E.C.) qui fut aussi de mes élèves, dans laquelle il m'écrivait que Jean « venait d'être frappé d'une attaque de paralysie, mais qu'on espérait qu'avec le temps, l'usage de ses membres lui reviendrait ». Puis ce fut — environ dix jours après — une nouvelle lettre du même m'annonçant que l'irréparable s'était produit, après opération d'une tumeur au cerveau, tentée en désespoir de cause.

Il m'est à peine besoin de vous dire que cette terrifiante nouvelle m'a bouleversé. J'avais pour Jean grande affection. Je l'avais connu tout enfant et l'avais suivi pas à pas au cours des brillantes études qui devaient le mener de l'école laïque à la rue d'Ulm, en passant par le lycée Janson-de-Sally dont il fut, avec Pierre Brossolette et Mendès-France, l'un des élèves remarquables. J'avais apprécié, dès le début, son ardeur au travail, sa belle intelligence, ses qualités de cœur et de courage. Esprit cultivé, réfléchi, équilibré, juste et droit, il était aimé de ses élèves comme il l'avait été jadis de ses professeurs. Je sais pertinemment que la jeunesse dont il avait la charge avait pour lui beaucoup de déférence et de sympathie.

Ancien élève de l'École Centrale, ingénieur des Arts et Manufactures, son père — radical-socialiste, du teint le plus pur, comme on l'était au temps de Camille Pelletan, d'Henry Maret et de Ferdinand Buisson — était un ami sincère du peuple et de l'École nationale, en même temps qu'un fervent démocrate. Il se lança dans la mêlée au début de l'affaire Dreyfus et donna sans hésiter son adhésion à la Ligue des Droits de l'Homme. C'est à cette époque que j'eus le plaisir de faire sa connaissance. Mobilisé en 1914, comme officier d'artillerie de réserve, il fut, hélas ! l'une des innombrables victimes du premier cataclysme mondial. En dehors de ses occupations professionnelles et des loisirs qu'il réservait à la défense de la justice et de la liberté, cet homme sympathique consacrait tout son temps à son foyer et à l'éducation de ses enfants.

Lui, disparu, sa femme, Mme Thérèse Casevitz, fit face au destin avec un courage admirable. Celle qui avait été une compagne aimante et dévouée, en même temps qu'une collaboratrice de tous les instants, résolut de ne pas rester seulement la mère avertie et pleine de sollicitude qu'elle avait toujours été, mais de marcher sur les traces de son mari et de se donner autant qu'elle le pourrait aux petits déshérités de Javel et de Grenelle. Jean avait de qui tenir ! Avec de tels parents, il ne pouvait être différent de ce qu'il devint.

J'ai écrit à sa veuve une lettre dans laquelle je me suis efforcé de traduire au mieux ma détresse. J'ai reçu en réponse de la mère de Jean, des lignes pleines d'émotion dont je détache les passages suivants :

« Ma belle-fille m'a transmis votre lettre si touchante. Elle me charge de vous en remercier du fond du cœur, mais elle est si accablée qu'elle ne peut écrire en ce moment.

« Moi-même, je suis effondrée. Mais il m'est doux de m'entretenir avec ceux qui ont connu Jean depuis son enfance, et vous êtes un de ces amis les plus précieux. Mes fils vous avaient gardé un souvenir fidèle. Jean, qui vous avait retrouvé à la Ligue des Droits de l'Homme, vous aimait beaucoup et



me parlait souvent de vous. Il était si ardent, si dévoué, si plein de vie et, en un mois, le voilà parti pour toujours!... Et moi, sa vieille mère, je perds une de mes raisons de vivre!  
« Sa femme est cruellement éprouvée pour la troisième fois, après la mort de son premier mari, déporté et de son petit garçon. Les enfants de Jean auraient eu encore grand besoin de leur père: Janine, 19 ans, fait son droit, mais aime surtout l'art dramatique; Michel a 15 ans et a fait, jusqu'ici, la joie de son père par ses brillantes études. Il est en première... ».

Je connais, pour l'avoir moi-même malheureusement éprouvé, combien les mots sont impuissants en d'aussi pénibles circonstances et que leur vertu — quelque soin qu'on y mette — a peu d'efficacité contre la douleur. Du moins, ai-je tenté d'exprimer à la famille de Jean Casevitz la part intense que je prends à sa profonde affliction.

Veuillez agréer,...

#### De la section des Sables-d'Olonne :

La Section des Sables-d'Olonne, réunie en Assemblée générale le dimanche 25 janvier 1953, a appris avec douleur et consternation le décès de Jean Casevitz, enlevé à l'effection des siens et à la fraternelle sympathie de tous les ligueurs.

Elle se rappelle de quelle façon magistrale il avait, lors du dernier Congrès fédéral de Beauvoir-sur-Mer, en juin dernier, présidé ce Congrès, dirigé les débats, fait une remarquable conférence, transmettant à tous, par sa parole persuasive et

les élans de son cœur, la foi profonde qui l'animaient, dans l'avenir de notre Ligue, et la nécessité de se grouper pour la défense de notre idéal commun.

Elle prend une grande part dans le deuil cruel qui frappe la Ligue et la Démocratie tout entière.

Elle appelle plus que jamais tous les ligueurs, tous les républicains et tous les laïques, à s'unir, en souvenir de la mémoire du grand disparu.

#### De la Ligue allemande :

C'est avec une profonde émotion que nous apprenons par une lettre de Mme Collette-Kahn la disparition brutale de M. Jean Casevitz, membre de votre Bureau. Nous vous assurons de toute notre sincère et fraternelle sympathie à l'occasion de la perte cruelle que votre Ligue vient de subir, et nous vous prions, Monsieur le Secrétaire général et cher Collègue, de bien vouloir transmettre à la famille du défunt nos condoléances attristées.

Ceux des membres de notre Bureau qui, au cours de ces dernières années, ont eu l'occasion de participer aux Congrès de votre Ligue, ont gardé le meilleur souvenir de la noble et éminente personnalité de ce défenseur enthousiaste des Droits de l'Homme; et ils croient avoir perdu en lui un ami véritable de la Ligue allemande. Nous nous représentons qu'il sera difficile de combler le vide que la mort de Jean Casevitz a creusé dans vos rangs. Nous ne manquerons jamais, quant à nous, d'honorer sa mémoire.

「中」  
非中

Un mauvais sort s'acharne sur la Ligue des Droits de l'Homme. 1952 nous a enlevé Grumbach, vice-président de la Ligue, Spanien, membre du Comité Central, Lopicque, fondateur de la Ligue, membre honoraire du Comité. Ce n'était pas assez, et le coup le plus dur nous était réservé : le 2 janvier 1953, nous avons perdu l'un des meilleurs et des plus jeunes, Jean Casevitz.

Je sais, en l'annonçant, quelle peine je vais faire aux ligueurs qui m'entendent. On ne pouvait le connaître sans l'admirer, on ne pouvait l'approcher sans l'aimer fraternellement. Il avait tous les dons de l'intelligence et du cœur. Il avait pris parmi nous, en quelques années, une place de plus en plus grande. Entré au Comité Central en 1947, ses collègues le désignaient, il y a deux ans, pour siéger au Bureau de la Ligue. Nul n'y était plus assidu, plus laborieux. Nul n'acceptait de plus grand cœur de prendre la parole, dans les Sections, dans les Congrès fédéraux ou au dehors, et toujours s'exprimait par lui la pure pensée de la Ligue.

Il était ligueur depuis l'enfance : son père, Henri Casevitz, ingénieur, tué dans la première guerre mondiale, avait été un militant des origines, étroitement mêlé à tous nos Congrès; son oncle, Gaston Veil, directeur du *Populaire de Nantes* et président de la Fédération de Loire-Inférieure, l'un des républicains les plus lucides, les plus fins et les plus fermes, avait été son modèle et son guide. Agrégé d'histoire au sortir de l'École normale, Jean Casevitz avait eu le bonheur d'être affecté au lycée de Nantes, de vivre ainsi près de Gaston Veil, de se pénétrer de ses leçons et de son exemple. Quand il nous arriva, il était ligueur achevé, attaché corps et âme à la Ligue, à son action et à son œuvre. Je n'oublierai pas, quant à moi, qu'au retour de la dure captivité subie dans un camp de représailles, c'est au Secrétaire général de la Ligue qu'il est venu confier ce qu'il avait vu et senti, ce qu'il attendait de l'avenir pour la démocratie et la paix, et la tâche qu'il s'assignait.

Cette tâche, il l'a remplie avec une abnégation absolue, dans toute la mesure de son temps et de ses forces, qui paraissent illimitées. Professeur à Janson, maître éminent et scrupuleux, acceptant dans leur plénitude les servitudes professionnelles, il prenait sur son repos et sa vie de famille pour travailler au bien public. Ses rapports dans les Congrès, où il avait mandat d'exposer les problèmes internationaux, soulevaient l'admiration par leur sûreté, leur solidité, leur pénétration, et l'enthousiasme par la foi constructive qu'ils respiraient et répandaient.

Il nous avait promis, dès que ses loisirs le permettraient, d'écrire l'histoire de la Ligue depuis vingt-cinq ans. Personne ne l'eût mieux fait que lui; les loisirs ne sont pas venus.

Il n'avait pas 50 ans. Il était d'esprit droit et libre, sans autre parti pris que de vérité et de justice. Nous le tenions au fond de nous-mêmes, pour le successeur désigné de ceux de ses aînés qui ont la charge de la Ligue: le mauvais sort a brisé nos espoirs.

Il a été frappé subitement, sans aucun signe précurseur, nous laissant tous accablés, frustrés, révoltés. C'est le premier, le seul chagrin qui nous soit venu de lui...

(Chronique de la L.D.H., 10 janvier 1953.)



## SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

### Foyer Hellmut von Gerlach

La Ligue française a reçu, le 23 décembre, le télégramme suivant de la Ligue allemande :

« Aujourd'hui même la Ligue allemande des Droits de l'Homme de Berlin met à la disposition des réfugiés fuyant le terrorisme de la zone orientale d'Allemagne un centre d'accueil portant le nom de « Foyer Hellmut von Gerlach ».

En souvenir reconnaissant de l'accueil amical que la

Ligue française des Droits de l'Homme, et avec elle le peuple de France, ont réservé jadis à son ancien Président Hellmut von Gerlach fuyant la terreur nazie.

La Ligue allemande des Droits de l'Homme adresse à la Ligue française son fraternel salut. »

La ligue française a fait passer dans la presse française le communiqué suivant :

**Devant l'afflux croissant d'Allemands de la zone orientale cherchant un refuge à Berlin-Ouest, l'Administration de la ville a fait appel à des concours volontaires.**

**Première à répondre, la Ligue allemande des Droits de l'Homme vient d'ouvrir un centre d'accueil auquel elle a donné le nom de son président-fondateur, Hellmut von Gerlach, l'une des grandes figures de l'Allemagne républicaine avant et pendant l'hittérisme.**

**En reconnaissance de l'accueil fraternel réservé à Hellmut von Gerlach et aux innombrables Allemands venus, à partir de 1933, chercher en France un refuge contre la terreur nazie, la Ligue allemande de Berlin-Ouest a tenu à associer solennellement la Ligue française des Droits de l'Homme à l'inauguration du « Foyer Hellmut von Gerlach ».**

(24 décembre 1952.)

Elle a reçu, de la Ligue allemande, en réponse à ses félicitations, la lettre suivante :

Nous avons été très heureux de recevoir les félicitations de la Ligue française à l'occasion de l'inauguration du foyer Hellmut von Gerlach.

Vous avez su, Monsieur le Secrétaire général et cher Collègue, trouver des paroles émouvantes d'attachement fraternel à l'égard de notre Président Hellmut von Gerlach, d'impérissable mémoire. Nous avons été particulièrement touchés du fait que la Ligue française et vous-même ayez si bien compris la signification profonde du geste par lequel nous avons baptisé « Foyer Hellmut von Gerlach » le centre d'accueil ouvert par la Ligue allemande en faveur des réfugiés venant de la zone orientale.

Ces réfugiés, victimes d'un régime qui se qualifie faussement de « République démocratique allemande », peuvent parfaitement, de par leur masse et en vertu de leur état de misère, faire naître le danger d'un néonazisme.

C'est pourquoi nous considérons comme notre devoir propre de veiller sur ces réfugiés, et de transformer les sentiments de revanche et de haine qu'ils peuvent éprouver en une aspiration réfléchie aux libertés démocratiques, et en respect des Droits de l'Homme. Nous croyons remplir ainsi une mission de portée nationale. C'est pourquoi, Monsieur le Secrétaire général et cher Collègue, nous avons attaché tant de prix à la lettre que vous avez bien voulu nous adresser.

### Hommages aux pays victimes de l'inondation

A la suite des inondations qui ont ravagé une partie de l'Europe occidentale, des messages ont été adressés par la Ligue à l'Ambassadeur des Pays-Bas ; à Miss Allen, Secrétaire générale de « The National Council for civil Liberties » à Londres ; à Mme Jeanne Emile-Vanderveelde, sénatrice du royaume de Belgique ; à M. Frison, Président de la Fédération du Nord de la Ligue des Droits de l'Homme, et à M. Gilles, Président de la Section de Dunkerque. (1)

Tous ont fait parvenir à la Ligue des lettres de remerciements. (2)

(1) Nous citons à titre d'exemple le message aux Pays-Bas :  
Monsieur l'Ambassadeur,

La Ligue française des Droits de l'Homme, profondément émue de la catastrophe qui vient de s'abattre sur les Pays-Bas, vous prie d'être son interprète auprès du Gouvernement, du Parlement, du peuple tout entier de votre noble pays.

Nous savons par quel effort acharné et continu depuis des siècles ce peuple héroïque a lutté contre la mer, comment il s'est défendu contre elle, puis comme il l'a fait reculer, conquérant sur elle, jusqu'aux années où nous sommes, des terres nouvelles, bientôt cultivées et peuplées. Nous mesurons ainsi toute l'étendue du désastre provoqué par la tempête, anéantissant en quelques heures tant de richesses légitimement acquises et tant d'existences humaines.

Nous, Français, n'oublions pas les souffrances qu'avec nous

vous avez subies dans la guerre. Nous avons assisté avec admiration à votre relèvement. Nous avons vu vos villes rasées ressurgir, vos campagnes dépouillées reflleurir, votre peuple décimé reprendre sa vigueur et sa grandeur. Et voici qu'après l'invasion des armées l'invasion des eaux vous submerge, qu'à la haine calculée des hommes succède l'aveugle brutalité des éléments, et qu'une fois encore tout un monde est à reconstruire. D'autres désespéreraient : le peuple néerlandais, nous le savons, une fois de plus reconstruit.

Puisse-t-il au moins, dans son malheur, sentir monter vers lui comme un réconfort la sympathie universelle ! Notre Ligue qui, dès son origine, il y a plus de cinquante ans, avait pris pour devise la parole stoïque de votre grand Guillaume d'Orange, sait que, comme lui, vous n'avez pas besoin d'espérer pour entreprendre. Elle tient cependant à vous dire qu'étroitement solidaire de toutes les souffrances comme de toutes les aspirations humaines, elle souhaite de tout cœur que votre persévérance inlassable réussisse bientôt à vous rendre les biens matériels et moraux qui sont dus à votre courage.

En vous priant de transmettre ce message à tout le royaume des Pays-Bas, nous vous adressons, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre haute considération.

Le Président :  
D<sup>r</sup> SICARD DE PLAUZOLES.

(2) Miss Allen a indiqué que le message de la Ligue française a été communiqué, non seulement aux membres du National Council for Civil Liberties, mais à toute la presse britannique.



## INDOCHINE

## Le Cambodge atteint par la contagion

D'une lettre de Phnôm-Penh :

Je crois de mon devoir de vous rapporter les faits suivants :

Une dizaine d'ex-représentants du peuple ont été arrêtés hier (arbitrairement arrêtés, car aucune preuve n'avait pu être relevée contre eux). Je dis bien ex-représentants du peuple, parce que faisant partie de l'Assemblée nationale et du Conseil du Royaume, les deux chambres élues au suffrage universel viennent d'être dissoutes par le Roi sur proposition du Conseil des Ministres dans la soirée du 13 janvier. Le gouvernement avait ordonné à l'Assemblée nationale de voter l'application de la Loi d'exception ; celle-ci, respectueuse des libertés individuelles proclamées par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, a répondu par un refus, c'est ce qui a amené sa perte.

Accusés sur des présomptions de connivence, ces ex-députés ont été et sont mis en cellule comme de simples condamnés de droit commun (ils sont 14 dans une cellule). Des perquisitions avaient naturellement eu lieu à leurs domiciles respectifs et aucune preuve n'était venue renforcer l'accusation gouvernementale. Aucun d'eux n'est détenteur d'armes à feu, et pourtant s'ils l'avaient voulu, ils le pouvaient en leur qualité de représentants du peuple. Je tiens à vous dire qu'aucun d'eux n'est membre de notre Ligue, mais comme elle ne défend pas seulement les intérêts de ses ligueurs, je vous prie instamment d'apporter votre intervention pour alléger le sort de ces malheureux.

Trois heures avant que je vous écrive, un autre ex-député (il avait volontairement offert sa démission de la Chambre quelques mois auparavant), ancien ministre, ancien chef de la Délégation cambodgienne à la Conférence inter-Etats à Paris, vient d'être arrêté (sans preuves également), malgré l'immunité parlementaire dont il jouissait et dont il continue encore à jouir, car il est membre de l'Assemblée de l'Union française. C'est M. Soi Chhong. Dans la soirée du 13, des policiers étaient venus à deux reprises chez lui et le sommaient de les suivre. Le parlementaire, invoquant son immunité parlementaire, renvoie les policiers qui reviennent de nouveau ce soir le chercher avec un papier signé par une haute personnalité.

Monsieur le Président, la vérité sur ces arrestations arbitraires, qui constituent un véritable défi à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, vient de vous être soumise, et j'ose espérer que notre Ligue ne manquera pas de s'émouvoir pour montrer aux ligueurs du pays que la Ligue ne reste pas inactive chaque fois qu'on porte atteinte aux droits du citoyen.

Ainsi s'affermirait la « défense des frontières de la Liberté » !

Le Comité Central a décidé (16 février) de saisir les Pouvoirs publics, et d'abord le Président de l'Assemblée de l'Union française, gardien de l'immunité de ses collègues.

## Persécutions de vietnamiens

Paris, le 3 février 1953.

Monseigneur le Ministre de l'Intérieur,

La Ligue des Droits de l'Homme intervenait récemment auprès de vous au sujet de ressortissants japonais, frappés d'expulsion et menacés d'être remis par la police française aux autorités japonaises. En regrettant de ne pouvoir revenir sur l'arrêté d'expulsion, vous avez bien voulu nous assurer que la remise envisagée, contraire aux usages comme aux principes d'une libre démocratie, n'aurait pas lieu.

Nous sommes obligés aujourd'hui de vous saisir d'un cas analogue, plus grave peut-être dans son principe et certainement dans ses effets.

Il s'agit cette fois de ressortissants vietnamiens.

Deux d'entre eux, MM. Pham-Huy-Thong, agrégé d'histoire, secrétaire général de l'Union culturelle des Vietnamiens de France, et Le-Huu-Dhuoc, étudiant, ont fait au mois de décembre l'objet d'un arrêté d'expulsion. Saisis à leur domicile, ils ont été embarqués à Marseille à destination de Saigon. Cette mesure a provoqué une émotion très vive, non seulement dans les milieux vietnamiens, mais parmi les membres du Parlement français et à la Ligue des Droits de l'Homme.

Elle posait, en effet, une question de droit et une question de fait, l'une et l'autre redoutables.

En droit, l'opération paraissait injustifiable. De deux choses l'une, en effet : ou les ressortissants vietnamiens sont citoyens de l'Union française (comme autorisent à le penser la Constitution de 1946 et la représentation du Vietnam à l'Assemblée de l'Union française) jouissant en conséquence des droits attachés à cette citoyenneté, et notamment du droit de ne pouvoir être expulsés d'un territoire de l'Union — ou ces mêmes ressortissants sont tenus pour des étrangers, susceptibles d'être expulsés, mais alors, suivant un usage constant, ils ont le droit de choisir librement leur frontière de départ.

Il ne nous appartient pas de trancher le point de droit, mais de constater les conclusions qu'il impose : dans le premier cas, l'expulsion est illégale — dans le second, la remise des expulsés aux autorités vietnamiennes est arbitraire.

On prétendrait vainement, pour échapper à ces conclusions, qu'il ne s'agissait pas d'expulsion, mais de refoulement. Nous avons sous les yeux le texte même de l'arrêté d'expulsion, signé le 9 juillet 1952 par M. le Direc-



leur général de la Sûreté nationale : cet arrêté, pris en application de « l'article 23 de l'Ordonnance du 2 novembre 1945 relativement à l'entrée et au séjour des étrangers en France », considérant « les mauvais renseignements recueillis sur le nommé Pham-Huy-Thong », enjoint « au susnommé de sortir du territoire français ». Tous ces termes qualifient expressément, non le refoulement, mais l'expulsion.

Si grave que soit, au regard des principes, la question de droit ainsi posée, la question de fait l'est plus encore. En embarquant de force les deux exilés à destination de Saïgon, la police française savait qu'elle les remettait à un gouvernement qui les tient pour ses adversaires. L'eût-elle ignoré (contre toute vraisemblance, l'expulsion n'ayant pas eu d'autre motif), qu'elle l'eût appris de MM. Paul Coste-Floret, ancien ministre, André Denis et Fontlupt-Esperaber, tous trois membres de l'Assemblée nationale, Léo Hamon, sénateur de la Seine, ainsi que de la Ligue des Droits de l'Homme, tous intervenus pour empêcher cette remise.

Ni ces interventions, ni les protestations de presse parmi lesquelles nous relevons celles de l'Observateur, de Témoignage chrétien et des Temps modernes, n'ont arrêté l'exécution des mesures en cours. Au mépris des plus hautes traditions françaises et des droits de la personne humaine dont la France n'a pas cessé de se réclamer, des services de la police française ont livré deux hommes sans défense à leurs adversaires tout-puissants et les ont exposés sciemment à une vindicte dont il est permis de tout craindre.

Sans aucun doute exigerez-vous, monsieur le Ministre, que des comptes vous soient rendus et qu'après vérification des faits des sanctions exemplaires soient prises. C'est le premier objet de la présente requête. Il en est d'autres.

Si tard qu'il soit pour réparer la faute commise (nous employons à dessein un terme d'une extrême modération), il n'est pas encore trop tard. Le Gouvernement français peut demander au Gouvernement vietnamien la restitution des deux personnes en cause. Il en a le droit, il en a le pouvoir : il est certain que le Gouvernement du Vietnam ne pourra pas se dérober à sa requête. Nous voulons donc espérer qu'il présentera cette requête en y attachant l'importance et l'insistance qu'elle mérite.

Reste une dernière inquiétude, et qui n'est pas la moindre. Encouragés évidemment par l'accomplissement de leur première entreprise et l'impunité qui l'a couverte, les mêmes services de police s'apprennent à récidiver.

Le 12 janvier, quatre Vietnamiens à Bordeaux, deux à Toulouse, un à Marseille, ont été arrêtés, puis embarqués sur le bateau « Campana » à destination du Vietnam, c'est-à-dire pour être livrés à leur tour à la police vietnamienne.

Le 16 janvier à Paris, neuf Vietnamiens (dont cinq femmes) ont été arrêtés, interrogés à la D.S.T. et menacés du même sort.

Le même jour étaient arrêtés trois Vietnamiens à Toulouse, trois à Lyon, quatre à Marseille.

Le 14 janvier, c'était le tour de trois Vietnamiens à Metz ; le 21, d'un Vietnamien à Paris.

Nous vous demandons très instamment, monsieur le Ministre, que des ordres stricts soient donnés pour le retour en France des Vietnamiens embarqués, pour la libération des Vietnamiens arrêtés (à moins que des poursuites régulières ne soient intentées contre eux devant les tribunaux de l'ordre judiciaire, où ils auront la possibilité de connaître les reproches qui leur sont faits et d'y répondre) ; enfin pour que cesse à l'égard de tous leurs concitoyens la persécution systématique de la police.

En vous demandant de vouloir bien nous tenir avisés des suites que vous entendrez donner à la présente requête, nous vous prions, monsieur le Ministre, d'agréer l'assurance de notre haute considération.

Le Président,  
D<sup>r</sup> SICARD DE PLAULOLES.

Cette lettre a été communiquée à tous les groupes de l'Assemblée nationale, à tous les membres des Commissions des Affaires étrangères de l'Intérieur et de la Justice, enfin aux parlementaires cités dans la lettre même.

Le Secrétaire général a reçu de M. d'Astier de la Vigerie (groupe progressiste), l'assurance qu'il interviendrait à la tribune, et de M. Léo Hamon, sénateur de la Seine (groupe M.R.P.) la lettre suivante :

Monsieur le Secrétaire général,

Je m'empresse de répondre à votre lettre du 5 février :

— Je suis intervenu personnellement et à plusieurs reprises à propos de cas d'expulsion des Vietnamiens que vous signalez.

Je ne puis que partager votre émotion. Je l'ai exprimée immédiatement sous une forme officielle afin qu'elle eût chance d'être efficace.

Je crois que le problème doit être reposé ; je cherche avec quelques amis le moyen le meilleur.

... Je vous remercie de m'avoir informé des sentiments de la Ligue et ajouté à mon dossier l'autorité de leurs références.

Je ne manquerai pas de vous tenir au courant de ce que je pourrai avoir de nouveau à cet égard.

Croyez, monsieur le Secrétaire général, en mes sentiments les plus distingués.

Léo HAMON.

Du ministre lui-même, rien ne nous est parvenu.



## Piastres

Les *Cahiers* ont publié en 1952 (1<sup>er</sup> mars — 1<sup>er</sup> mai, p. 114 et suivantes) des éléments d'information sur le trafic de la piastre, tirés notamment de l'enquête menée par la Commission parlementaire sur l'affaire des généraux.

Celle-ci concluait par le vœu « qu'une commission d'enquête spécialement habilitée à cet effet soit désignée par l'Assemblée nationale en vue de procéder à toutes les recherches nécessaires à la découverte de ces trafics et aux sanctions qui devront en être la conséquence ». Ce vœu, soumis à l'Assemblée nationale, a été adopté par elle, le 28 novembre 1950, par 381 voix contre 0.

Depuis cet hommage solennel et unanime à la moralité publique, vingt-huit mois se sont écoulés. Aucune commission n'a été nommée, aucune recherche entreprise, aucune sanction proposée et encore moins décidée. Le trafic des piastres a continué, aussi fructueux (voir *Le Monde* des 20 et 27 novembre 1952). Un député, M. Vincent Badie, qui n'en est pas à sa première manifestation non-conformiste (il s'est dressé à Vichy contre l'attribution de tous les pouvoirs à Pétain, ce qui lui a valu la déportation à Dachau), a déposé en 1952 une demande d'interpellation : l'interpellation, toujours renvoyée « à la suite », n'est pas venue et n'est pas près de venir.

Au Conseil de la République, un indiscret ayant fait allusion à la piastre, M. Letourneau, ministre itinérant des Etats associés, qui par bonheur se trouvait présent, a rassuré les consciences trop chatouilleuses : « On exagère, a-t-il dit, quand on parle du trafic sur les piastres » (29 janvier 1953).

Sur cette bonne parole, on n'en parle plus.

## Nouvelles du front

Les opérations continuent, toujours coûteuses pour le Viet-Minh, dont les pertes sont publiquement décomptées. Aucune mention n'étant faite de pertes franco-vietnamiennes, il faut croire qu'il n'y en a pas...

Cependant, le Gouvernement se préoccupe de réduire là-bas les charges, qu'il reconnaît lourdes, de la France.

D'une part, il décide le Gouvernement de Bao-Daï à créer une cinquantaine de commandos, et procède lui-même aux préliminaires d'un recrutement forcé de « volontaires » parmi les Vietnamiens qui résident en France.

D'autre part, il sollicite de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis une participation de ces puissances à la guerre d'Indochine. D'après des confidences, malheureusement incontrôlées, il semble qu'aux Etats-Unis l'accueil ait été favorable et qu'on envisage sans déplaisir la double perspective de s'installer progressivement en Indochine et d'y transformer la lutte locale en guerre internationale. Ce qui, d'ailleurs, s'ajusterait aux décisions prises par Formose (1).

Quant à d'autres négociations avec Ho Chi Minh — jamais entreprises depuis la fin de 1946 et qui, plus difficiles de jour en jour, pourraient encore faire cesser la guerre au lieu de l'étendre et maintenir au Vietnam une influence française au lieu d'y substituer l'influence américaine, — mieux vaut s'abstenir d'en parler.

Tel est du moins l'avis hautement autorisé de M. Letourneau. Au député socialiste Savary qui, le 19 novembre, à l'Assemblée nationale, évoquait cette solution, le ministre itinérant des Etats associés, par bonheur présent, a répondu qu'il ne répondrait pas, à cause des « répercussions sur le moral de l'armée » !

Le « moral de l'armée » commandant à l'évidence la guerre là-bas et le silence ici, 271 députés (contre 240) ont décidé qu'ils ne s'en occuperaient plus.

Il leur restera de quoi faire pour le moral de la nation, avec les privilèges des bouilleurs de crû, les subventions aux écoles confessionnelles, l'annulation des arrêts de justice et l'amnistie aux collaborateurs.

(1) Sur cette négociation, les conditions que poserait Washington et le bénéfice pour la France, voir dans *Le Monde* du 31 janvier l'article de M. J.-J. Servan-Schreiber : « accroissement de l'effort militaire de la France par l'engagement de troupes du contingent... perte de tout contrôle sur la destinée de notre malheureuse entreprise là-bas... irrésistible engrenage ».



# ÉVÉNEMENTS D'AFRIQUE DU NORD

## Comité Central,

Séance du 2 février 1953

Présidence du D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles

### EXTRAITS

*Etaient présents* : D<sup>r</sup> SICARD DE PLAUZOLES, président; Mme S. COLLETTE-KAHN, MM. René GEORGES-ETIENNE, Charles LAURENT, vice-présidents; Emile KAHN, secrétaire général; Georges BORIS, trésorier général; Mmes AUBRAC, CHAPELAIN, MM. BARTHÉLEMY, BARTHES, BOISSARIE, CHAPELAIN, COTEREAU, HADAMARD-LABEYRIE, LAURIOL, PANSARD, PAUL-BONCOUR, SÉGELLE.

*Excusés* : MM. Georges GOMBAULT, CASSIN, COUTEAU, LABROUSSE, NOUVEAU, PARAF, TUBERT, ZOUSMANN, BERNARD, BOUCHERAT, CERF, FAURE, FONTAN, GUEFFIER.

Le 15 décembre, après l'assassinat de Ferhat Hached et les troubles de Casablanca, le Comité Central adoptait à l'unanimité la résolution suivante :

*Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, profondément ému par l'assassinat du Secrétaire général de l'Union des Travailleurs de Tunisie (U. G. T. T.), Fehrat Hached, et les événements qui ont suivi ce crime en Tunisie et au Maroc, s'élève contre toutes les violences, d'où qu'elles soient déchainées, et s'incline devant toutes les victimes.*

*Il souhaite que la lumière soit promptement et pleinement faite sur les auteurs et les instigateurs des attentats, que les conditions dans lesquelles a été ouverte l'instruction sur l'assassinat de Fehrat Hached et les résultats qu'elle a pu atteindre cessent d'être tenus secrets, et qu'une commission d'enquête parlementaire, comprenant des représentants de tous les partis, établisse, avec les causes des troubles sanglants de Casablanca, l'étendue et le caractère de la répression.*

*Au-dessus des culpabilités particulières à définir, la Ligue des Droits de l'Homme dénonce la responsabilité fondamentale de la politique suivie et des méthodes appliquées en Tunisie notamment depuis un an : reniement des promesses précédemment faites au nom de la France, substitution au gouvernement régulier d'un personnel à la dévotion de la Résidence, institution d'un régime d'arbitraire, de terreur et de provocation, depuis les « ratissages » du cap Bon jusqu'aux mesures toutes récentes contre le successeur de Fehrat Hached et ses meilleurs compagnons, arrêtés, détenus et déportés à la suite de l'assassinat de leur chef.*

*La Ligue demande au Parlement, trop longtemps muet sur ces problèmes, d'exiger en Afrique du Nord une politique plus digne de la France, plus conforme à ses intérêts et seule capable de rétablir entre elle et les peuples dont elle a pris la charge l'union amicale et confiante qui leur est également indispensable. Cette politique devra s'amorcer sans délai par le rétablissement des libertés essentielles, par l'ouverture de négociations loyales en vue d'une véritable autonomie interne, et par le choix de négociateurs parmi les représentants authentiques des peuples, d'une part, et, d'autre part, les Français que leur intelligence de la situation qualifie pour cette mission.*

*En conséquence, la Ligue réclame la libération immédiate des Tunisiens et Marocains frappés par mesure administrative en raison, non d'actes définis, mais de leurs seules opinions, et le rappel immédiat du Résident général de Hauteclocque, du général Garbay et du Secrétaire général Pons — conditions préalables d'un apaisement sans lequel l'existence même de l'Union française est compromise.*

Adopté à l'unanimité. (15 décembre 1952.)

Le 26 décembre, le Secrétaire général présidait à la Mutualité une importante réunion à la mémoire de Ferhat-Hached. Les auditeurs d'Afrique du Nord y étaient nombreux, beaucoup de Français également assistaient au meeting. Des discours ont été prononcés par MM. Ed. Depreux, Jean Rous, Ch.-André Julien, Marceau Pivert, Montaron, Claude Bourdet, André Denis, député M.R.P., et des syndicalistes de diverses tendances. Tous ces discours ont été remarquables par leur unité de ton et leur tenue. La tenue de la salle n'a pas été moins remarquable : malgré quelques tentatives de provocation et le déploiement au dehors d'importantes forces de police, aucun incident n'a eu lieu, aucun trouble dans la réunion, aucune arrestation à son issue. La résolution de la Ligue y a été acclamée.

Cependant, ni en Tunisie ni au Maroc, la situation ne s'est modifiée. Dans les deux protectorats, les antagonismes s'accroissent.

En Tunisie, M. de Hauteclocque et le général Garbay demeurent en place; l'instruction sur l'assassinat de Ferhat-Hached traîne sans aboutir — peut-être sans volonté d'aboutir! ; les amis de Ferhat-Hached, y compris son successeur au secrétariat de l'U.G.T.T., M. Messadi, agrégé de l'Université, chargé de cours à la Sorbonne, restent déportés dans le Sud; les prisons sont pleines; les attentats redoublent — de part et d'autre sans doute, mais les poursuites ne s'exercent qu'à l'encontre des Tunisiens, sans qu'il soit possible de discerner ce qui est volontaire et spontané ou concerté, ce qui est suscité par l'étranger sourdement rival (britan-



nique ou américain), et ce qui est tout bonnement commandé et payé à des agents provocateurs ; l'état de siège est maintenu, les militaires suspects de républicanisme ou simplement de clairvoyance sont éloignés, les participants aux « ratissages » du Cap Bon et opérations analogues s'en font gloire ; la censure interdit la publication du *Populaire*, organe des socialistes tunisiens, tendant à l'apaisement, ainsi que les ouvrages de MM. Jean Rous, *Tunisie attention !* et Ch.-André Julien, professeur en Sorbonne, *L'Afrique du Nord en marche*, considérés comme séditionnels parce qu'ils sont documentés, véridiques et inspirés par des sentiments bien français de justice et d'humanité.

\*\*

Au Maroc, la répression se poursuit. Sur les événements de Casablanca, qui en ont été la cause, ou le prétexte, deux thèses s'opposent diamétralement : d'une part, la version officielle, exposée à l'Assemblée Nationale le 16 décembre par M. Robert Schuman, alors ministre des Affaires étrangères (*J.O.* du 17, p. 6466 et 6467), et qui attribue les troubles à un complot nationaliste et communiste contre la France, soit pour l'éliminer du Maroc, soit tout au moins pour seconder les intrigues arabes à l'O.N.U. ; d'autre part, la version d'un groupe d'expulsés et du Cartel des services publics du Maroc, exposée dans un tract de quatre pages, *La vérité sur les événements du Maroc*, suivant lequel il s'agirait d'une provocation policière, à demi avouée par de hautes personnalités administratives qui se sont vantées publiquement d'avoir tendu « une souricière ».

Cette dernière présentation des événements coïncide avec celle qui a été donnée, le 26 janvier, au Centre catholique des Intellectuels français sous le haut patronage de MM. François Mauriac et Gabriel Marcel (1) : MM. Ch.-André Julien et François Mitterrand, député U.D.S.R., ancien ministre, présents à la réunion, se sont déclarés d'accord. Or, la relation des événements au Centre catholique provient de sources très éloignées, très différentes, de celles qui ont inspiré le mémoire des expulsés : la rencontre n'en est que plus saisissante (2).

Même divergence en ce qui concerne l'étendue de la répression. Alors que les expulsés, les syndiqués et les informateurs du Centre catholique (là aussi d'accord) évaluent le nombre des Marocains tués ou blessés à plusieurs centaines, certains disent même plus d'un millier, les Affaires étrangères et la Résidence (en désaccord entre elles sur le chiffre précis) les réduisent à une trentaine.

Le Secrétaire général ne croit pas que la Ligue soit en état, entre les deux versions et sur les deux points en litige, de trancher le différend. Mais il estime que la lumière doit être faite, qu'il n'y aura pas d'apaisement sans elle, et que la Ligue doit insister pour obtenir l'enquête parlementaire, menée sur place par une commission où soient représentés tous les groupes de l'Assemblée, qu'elle a demandée le 13 décembre.

Une autre question, non moins grave et peut-être plus urgente, préoccupe la Ligue : la condition des expulsés. Ils étaient, à la fin de décembre, une quarantaine envi-

(1) Cette version paraît confirmée par l'enquête menée sur place par les envoyés spéciaux du *Figaro*.

(2) Le secrétaire général de la Ligue a reçu le secrétaire du Centre catholique M. Robert Barrat, qui a bien voulu se rendre à son invitation. M. Emile Kahn a proposé à M. Barrat la communication réciproque des dossiers et lui a déclaré, sûr d'avance de l'assentiment de ses collègues, qu'une réunion publique où parleraient côte à côte des orateurs du Centre et de la Ligue aurait, par son retentissement, une grande efficacité : M. Robert Barrat y a paru favorable. M. Emile Kahn lui a demandé de prendre sur les deux propositions l'avis de MM. Mauriac et Marcel. Depuis cette entrevue, qui a eu lieu le 28 janvier, la Ligue n'a reçu du Centre catholique ni réponse ni nouvelles.

ron (d'après des informations de presse que nous n'avons pu contrôler, ni préciser, d'autres auraient été expulsés depuis), tous renvoyés en France, soit par avion, soit par bateau en application de l'édit royal de 1778 armant d'un pouvoir arbitraire les consuls du roi Très-Chrétien dans les Echelles du Levant ! Parmi eux, pour la plupart ligueurs, trois femmes (une avocate, une institutrice, une dactylo), une majorité d'ouvriers, cheminots, employés des P.T.T., fonctionnaires (19), de professeurs et instituteurs (5), deux médecins, un avocat, un ingénieur, un colon, un peintre, un ecclésiastique, l'évêque vieux-catholique Mgr Bonnet. Leur situation actuelle en France est très difficile. Les ouvriers, les cheminots, les employés, ont été accueillis fraternellement et ont trouvé de petits emplois dans les organismes syndicaux. Un tel exemple de solidarité ouvrière, très réconfortant dans les temps où nous sommes, a été donné là. Malheureusement, beaucoup d'autres n'ont pas trouvé les mêmes ressources : le Secrétaire général cite des cas douloureux, parmi lesquels celui du Dr Rames, vice-président de la section de Meknès, et de M. Pierre Parent, grand mutilé de guerre, ancien membre de l'Assemblée Consultative, ancien député à l'Assemblée Constituante, qui exploitait au Maroc un petit domaine dont il vivait et faisait vivre sept enfants marocains dont il assumait l'entretien et l'instruction (1).

Le Secrétaire général donne lecture de deux résolutions successives de la section de Meknès :

## I

*La section de Meknès de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunie en assemblée générale, le 14 novembre 1952, après avoir entendu l'exposé du citoyen Ramès sur les récentes perquisitions qui ont été faites à Meknès (comme d'ailleurs dans tous les grandes centres de France et d'Afrique du Nord) chez des militants communistes, des cégétistes et des neutres,*

*S'élève contre le fait qu'en temps de paix, la justice militaire puisse se substituer à la justice civile pour ordonner des perquisitions chez des civils sous le fallacieux prétexte « d'atteinte à la sûreté de l'Etat ».*

*Proteste contre la méthode qui permet, grâce à un ordre de perquisition général non nominatif qui équivaut à une véritable lettre de cachet, de violer impunément et en tout temps le domicile de n'importe quel citoyen.*

(Adopté à l'unanimité.)

## II

*La section de Meknès de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunie en assemblée générale, le 8 janvier 1953,*

*Rappelle que la Ligue n'est pas un parti politique et qu'elle n'intervient en quelque affaire que ce soit que pour le respect des principes républicains de liberté individuelle, de liberté d'opinion et d'égalité devant la justice.*

*Rappelle qu'elle a toujours demandé, à la place des expulsions arbitraires, des procès réguliers quand il y a délit même politique.*

*Considérant qu'à la suite des douloureux événements de Casablanca, de nombreuses mesures d'expulsion ont été prises à l'encontre de citoyens de Meknès.*

*Considérant que si la Ligue n'a pas à connaître des faits qui les ont motivées, elle se doit de connaître dans quelles conditions elles ont été appliquées.*

(1) Un emploi lui était promis dans des conditions honorables quand à la lecture des déclarations du général Guillaume, dont il sera question plus loin, les prometteurs épouvantés renièrent précipitamment leur promesse.



Considérant que les citoyens expulsés ne sauraient être confondus avec des malfaiteurs ; que les actes qui leur sont reprochés ne sont pas d'inspiration basse et n'ont été dictés par aucun dessein de profits personnels.

Considérant que ces citoyens n'ont été expulsés du Maroc que pour un délit politique.

La section de Meknès,

Regrette qu'aucune explication n'ait été fournie sur les faits qui ont motivé ces expulsions, ce qui laisse croire qu'elles sont injustifiées.

Proteste contre les mesures policières qui auraient été prises à leur encontre à Rabat.

Demande la comparution des expulsés devant des tribunaux réguliers, ce qui leur permettra de présenter leur défense.

Demande une fois de plus l'abrogation de l'Edit royal de 1778 et de l'état de siège du 2 août 1914. (Adopté à l'unanimité.)

Motion transmise :

- 1° Au Comité Central à Paris ;
- 2° Au Bureau fédéral à Casablanca ;
- 3° A M. le général Miguel, chef de la région de Meknès.

Le Secrétaire général fait connaître la motion qu'il a reçue de la Fédération marocaine votée par le Bureau fédéral, le 18-1-1953.

Après les déplorables événements survenus à Casablanca le 8 décembre 1952, la Fédération du Maroc de la L.D.H. a voulu rester fidèle à l'obligation qu'elle s'est faite de ne jamais intervenir sous l'effet de la passion et sans avoir réuni les arguments nécessaires à la défense d'une cause juste.

Elle rappelle que, suivant la tradition de la Ligue, elle reste inébranablement opposée à tout acte de violence, d'où qu'il vienne, sauf pour la légitime défense, et qu'elle a toujours travaillé pour le rapprochement pacifique et cordial des diverses populations du Maroc, en proposant l'application rapide d'une politique et d'une administration inspirées des principes de liberté, de progrès social et de justice, dans le cadre des éléments particuliers de ce pays. Elle n'a pas cessé de montrer les dangers des lenteurs apportées à des réformes urgentes, destinées à amener le Maroc à la maturité des nations à régime démocratique.

Elle réclame aujourd'hui, du gouvernement français chargé de l'ordre public au Maroc, une justice égale pour tous et n'épargnant personne, et confiée à des tribunaux devant lesquels l'accusation sera motivée et la défense assurée.

Elle demande la mise en accusation régulière des expulsés devant un tribunal en France, et la possibilité de revenir au Maroc pour ceux qui seront acquittés.

Le Bureau fédéral estime qu'en raison notamment de l'état de siège et aussi des affirmations répétées des autorités françaises au Maroc qu'elles n'agissent que par ordre de Paris (1), le sort définitif des expulsés dépend d'une décision gouvernementale ; il demande en conséquence une intervention du Comité Central au Ministère.

Le Bureau de la Ligue est intervenu auprès du général Guillaume, alors en séjour à Paris. Il lui a demandé audience dans les termes que voici :

Paris, le 26 janvier 1953.

Monsieur le Résident général,

Le Bureau de la Ligue française des Droits de l'Homme a l'honneur de vous demander de le recevoir. Il

désirerait vous entretenir des Français récemment expulsés du Maroc en application de l'Edit royal de 1778, des motifs de ces expulsions et des conditions dans lesquelles elles ont été opérées.

Elles ont soulevé une grande émotion dans l'opinion républicaine de la métropole. Tel est notamment le cas pour l'expulsion de M. Pierre Parent, grand mutilé de guerre de 1914, commandeur de la Légion d'honneur, Médaille militaire, Médaille de la Résistance, ancien membre de l'Assemblée consultative, ancien représentant des Français du Maroc à l'Assemblée constituante, arraché de chez lui par des policiers mitrillète au poing, contraint de subir l'accrochage de menottes au seul bras qui lui reste, embarqué en vêtements d'été sur un avion non chauffé et jeté sans argent sur le pavé de Paris.

Nous pourrions également citer les cas de Mme Sultan, avocate, veuve d'un Français mort à l'ennemi, séparée brutalement de ses deux fillettes au moment où elle s'appretait à les faire dîner et contrainte de passer toute la nuit sur une chaise avant d'être expédiée en France ; de M. Bonnet, évêque de l'Eglise vieux-catholique, embarqué à fond de cale, fers aux mains, sous la garde de deux inspecteurs ; de M. le docteur Rames, amené de Meknès à Rabat et maintenu neuf heures debout, sans aliment et sans boisson, par des policiers braquant sur lui leurs mitrillètes ; et de bien d'autres encore, tous également honorables et tous traités en malfaiteurs.

Nous ne doutons pas, Monsieur le Résident général, que de tels procédés, indignes des personnes qui les ont subis, indignes de notre pays au nom duquel leurs auteurs prétendaient agir, et qui ne sont pas de nature à servir auprès des Marocains le renom de la France humaine et généreuse, ne vous aient été assimilés. Nous ne doutons pas que vous ne les réprochiez comme nous, que vous n'ordonniez à leur sujet des enquêtes rigoureuses et que les sanctions nécessaires ne soient prises.

Nous nous permettons, Monsieur le Résident général, de vous demander plus. Des erreurs manifestes, que nous souhaterions involontaires, ont été commises, évidemment à votre insu. C'est ainsi que vos services ont prétendu justifier l'expulsion de M. Parent par une phrase d'un de ses articles faisant, disait-on, appel à la violence ; mais il a fallu reconnaître que le texte authentique disait exactement le contraire de ce qu'un faux lui avait fait dire. Ce procédé aussi a soulevé l'indignation, et nous ne doutons pas qu'il ne provoque la même réprobation chez le soldat républicain et l'homme droit que vous êtes.

Mais vous estimerez avec nous, Monsieur le Résident général, que la réprobation, même indignée, ne suffit pas. De telles erreurs, pour employer un terme d'une extrême modération, n'appellent pas seulement des sanctions exemplaires, mais aussi des réparations. C'est avant tout de celles-ci que le Bureau de la Ligue souhaterait pouvoir s'entretenir avec vous.

La Ligue n'ignore pas l'état de trouble où est le Maroc. Elle ne méconnaît pas les devoirs de votre fonction. Elle souhaite avec vous que l'évolution qui doit conduire le Maroc à l'autonomie s'accomplisse dans l'ordre public. Toute la question est de savoir si l'ordre peut se fonder durablement sur l'arbitraire, notamment chez un peuple avide de justice et au nom du pays qui a proclamé le premier les droits de la personne humaine.

En attendant que vous veuillez nous accorder une audience, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Résident général, l'assurance de notre haute considération.

Pour le Bureau,  
Le Secrétaire général,  
EMILE KAHN.



Le général Guillaume ne nous a pas reçus, ni même répondu. Ou plutôt sa réponse — indirecte — nous est parvenue par la presse, sous forme de déclarations faites le 29 janvier devant l'American Club de Paris.

Estimant sans doute devoir à des citoyens des Etats-Unis les explications dont ne sont pas dignes de simples Français ligueurs, M. le Résident général a fait sien la thèse du complot machiné d'accord avec l'Istiqlal et le parti communiste (dont ce serait bien, au su de tous, la première entente !) en vue d'une révolte préparée plusieurs semaines à l'avance (avec une prescience vraiment miraculeuse de l'assassinat de Ferhat Hached survenu deux jours seulement avant les troubles de Casablanca — à moins que le Résident général n'estime que Ferhat Hached a été assassiné, on devine par qui, pour fournir un prétexte aux conspirateurs du Maroc — ce qui aurait l'avantage d'unir en pensée le général Guillaume à M. de Hauteclouque et au général Garbay en action !). « Voilà les faits, conclut-il, dans leur rigoureuse authenticité : ils font apparaître la malhonnêteté des insinuations qui tendent à rejeter sur des fonctionnaires français et sur le service d'ordre la responsabilité du sang versé au cours de ces deux tristes journées ».

De pareilles déclarations démontrent la parfaite inutilité de l'audience demandée par le Bureau de la Ligue et non consentie par le général Guillaume, ainsi d'ailleurs que l'erreur commise par le rédacteur de la demande dans le choix de ses épithètes.

Le Secrétaire général appelle enfin l'attention du Comité sur les méthodes et procédés de répression actuellement en usage dans les deux protectorats. Il insiste sur les moyens employés pour obtenir des aveux (déclaration de Mme Sultan sur sa nuit de prisonnière à Rabat : « Je n'aurais pas pu dormir, entendant toute la nuit, dans la salle voisine, les cris des Marocains interrogés », et sur les menaces administratives aux fonctionnaires, aux magistrats, aux professeurs, qui ne se montrent pas assez dociles aux consignes conformistes.

En conclusion, le Secrétaire général propose que l'enquête parlementaire prévue par la résolution du 15 décembre soit à nouveau demandée, en précisant qu'elle

**Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 2 février 1953, constate l'émotion grandissante que soulève dans l'opinion française, depuis les Fédérations et Sections de la Ligue jusqu'au Centre catholique des Intellectuels français, le cours des événements en Tunisie et au Maroc. Il regrette que la demande d'audience adressée par son Bureau au général Guillaume, Résident général au Maroc, en vue de lui signaler des cas d'abus nuisibles au bon renom de la France, soit jusqu'à ce jour demeurée sans réponse.**

**Il observe que les explications publiques de personnalités officielles offrent trop de lacunes et de contradictions pour apaiser les inquiétudes fondées sur des informations concordantes, provenant de milieux profondément différents.**

**Il renouvelle en conséquence la proposition qu'il a faite, le 15 décembre, d'une enquête menée en Tunisie et au Maroc par une Commission parlementaire comprenant des représentants de tous les partis.**

**Il demande que cette enquête ne se borne pas à établir la vérité sur les événements de décembre (assassinat de Ferhat Hached et troubles sanglants de Casablanca), mais qu'elle s'attache à projeter toute la lumière, d'une part sur la paralysie inexplicable de l'instruction ouverte après l'assassinat de Ferhat Hached — l'autre part, sur la répression en Tunisie et au Maroc, ses méthodes et procédés (expulsions, déportations, détentions et obtention d'aveux) — enfin sur le régime de censure, d'inquisition policière et de menaces administratives aujourd'hui en vigueur dans les deux Protectorats.**

**La Ligue des Droits de l'Homme se tient dès à présent à la disposition de la Commission d'enquête pour lui communiquer les éléments d'information dont elle dispose.**

(1) Le secrétaire général a reçu des réponses encourageantes des présidents du groupe socialiste, du groupe progressiste, ainsi que de M. Léo Hamon, sénateur M.R.P., Mme Germaine Degrand, et M. Daniel Mayer, députés S.F.I.O., et

devra porter, non seulement sur les événements de Casablanca, mais aussi sur l'assassinat de Ferhat-Hached et l'inexplicable lenteur de l'instruction judiciaire ; sur les méthodes et procédés de répression, tant en Tunisie qu'au Maroc (expulsions, déportations, détentions, obtention d'aveux) ; enfin sur le régime actuellement en vigueur dans les deux protectorats (censure, inquisition policière, menaces administratives). Une telle résolution serait communiquée aux présidents des assemblées, aux commissions de l'Intérieur et des Affaires étrangères à l'Assemblée Nationale, enfin à tous les groupes de celle-ci.

M. Labeyrie estime qu'il faut provoquer un grand mouvement d'opinion si l'on veut aboutir. On ne peut donc se passer des partis politiques et des syndicats qui ont de l'influence sur l'opinion publique.

M. Ségelle propose également de saisir la Commission de la Justice, qui est qualifiée pour défendre la liberté individuelle.

M. Cotereau est d'accord avec M. Labeyrie sur la nécessité de faire appel à d'autres groupements et organisations, tels par exemple que le Syndicat des Instituteurs, pour lutter contre l'impérialisme de certains milieux capitalistes français. Avant de nous adresser aux catholiques, qui utilisent les événements du Maroc et de Tunisie pour faire les affaires du Vatican, adressons-nous aux laïques.

M. Labeyrie demande si les syndicats seront saisis.

Le Secrétaire général répond que les syndicats sont divisés et que la Ligue ne peut, ni les solliciter tous, ni choisir entre eux. D'autre part, en ce qui concerne les partis politiques, les expulsés eux-mêmes ont demandé à la Ligue de ne pas les saisir.

Mme Suzanne Collette-Kahn ajoute qu'il s'agit de demander une enquête parlementaire : il n'y a pas lieu, à cette occasion, de faire appel aux syndicats.

Le Comité Central, à l'unanimité, décide de saisir les présidents de tous les groupes de la Chambre de la demande d'enquête parlementaire proposée par le Secrétaire général.

En conséquence, la résolution suivante a été publiée et communiquée à qui il avait été précisé (1) :

M. Louis Vallon, député R.P.F. Mais une seule proposition d'enquête a été déposée sur le bureau de l'Assemblée, par le groupe communiste.



## QUELQUES NOTES

La place dont nous disposons ne nous permet pas de produire ici l'entière justification de l'exposé dont on vient de lire le résumé. A ceux qui voudraient l'obtenir, signalons les ouvrages essentiels, cités ci-dessus, de MM. Jean Rous (Tunisie, attention ! éd. Aux deux Rives) et Ch.-André Julien (l'Afrique du Nord en marche, éd. Juliard), auxquels il convient d'ajouter le cahier n° 2 de la revue *la Nef* (Maroc et Tunisie : le problème du protectorat), l'article de Daniel Guérin, Pitié pour le Maghreb, dans *Les Temps modernes* de janv.-fév. 1953, l'interview de M. Pierre Parent dans la revue *Esprit* de février 1953, enfin du même M. Parent le livre récemment paru à Toulouse (Imprimerie régionale, 59, rue Bayard), *La vérité sur le Maroc 1952*. Ajoutons qu'un numéro prochain de la *Revue socialiste* présentera sous leurs divers aspects (politique, économique, social), les problèmes actuels de l'Afrique du Nord et, d'autre part, qu'il commence à paraître, sous le titre : *Afrique-Informations*, avec une volonté de clairvoyance et dans un esprit généreux, une publication périodique de nouvelles à l'usage des abonnés de l'Agence du même nom (44, rue de Lévis, Paris (17<sup>e</sup>)).

Nous devons nous borner ici à quelques citations et notations qui, forcément trop sommaires, ont été choisies cependant de manière à donner la sensation de l'atmosphère singulièrement tendue qui pèse actuellement sur les deux protectorats, le sentiment de l'inquiétante gravité des problèmes qui s'y posent chaque jour un peu plus lourdement, enfin la conviction de l'immédiate nécessité de l'enquête objective que la Ligue réclame. Puisse les militants y trouver de quoi édifier et convaincre, en réunion publique ou dans les conversations privées, les citoyens et citoyennes qu'une propagande orchestrée, sournoise ou cynique, hypocrite et menteuse, assied, endort et entraîne, en Afrique du Nord, vers une nouvelle aventure d'Indochine !

### I. — TUNISIE

#### 1. — La Tunisie évoluée

Des trois pays du Maghreb, la Tunisie est celui dont le « nationalisme » est le plus occidental, le plus démocratique, le moins imbu de fanatisme religieux, le plus laïque. Des trois pays du Maghreb, la Tunisie est aussi, jusqu'à présent, le seul à avoir produit un authentique syndicalisme ouvrier, à la fois national et internationaliste, où les salariés européens avaient leur place et étaient traités comme des camarades par les autochtones, et cela grâce à un chef ouvrier aux vues larges et dont l'envergure débordait les cadres un peu étroits de son pays. C'était une chance pour la France que d'avoir en Tunisie un interlocuteur tel que Ferhat Hached.

Sur le plan du gouvernement des hommes, ce petit pays est, de toute évidence, évolué et mûr pour s'administrer lui-même. Ses politiciens sont d'une qualité, d'une subtilité remarquables. Leurs partenaires de la Résidence font, à côté d'eux, piètre figure. Le Bey, en personne, malgré son grand âge et sa santé chancelante, se joue aisément du comte Jean de Hauteclouque. Ne croyez pas que c'est seulement parce qu'il a d'astucieux conseillers. Quant au pauvre gentilhomme, il ne réussit à marquer un point (éphémère) que lorsqu'il fait cerner le palais beylical ou le menace de ses tanks.

Impossible de prétendre qu'à Tunis, si nous passions la main, ce serait le gâchis. Ce serait probablement la fin du gâchis.

Avec ce petit pays, l'entente eût été relativement facile. Il était digne des concessions qu'il réclamait avec autant de force que de mesure. Il avait soif de liberté, mais il ne nourrissait aucun sentiment hostile à l'égard de la France. Au contraire, parmi les multiples raisons qui le faisaient souhaiter être libre, il y avait sa conviction qu'il aimerait encore mieux la civilisation française quand il pourrait l'aimer sans contrainte. Il se serait ennuyé de ne plus voir des Français et de ne plus entendre parler les français.

Et c'est pourtant ce petit pays-là que nous avons traité avec la dernière des grossièretés, avec l'aveuglement le plus stupide, la mauvaise foi la plus consommée et l'hypocrisie... la plus révoltante.

Daniel GUÉRIN. — Pitié pour le Maghreb  
(*Les Temps Modernes*, janvier-février 1953, pp. 1210-1211.)

#### 2. — La Tunisie déçue

Un amour trahi se change aisément en haine. C'est ce qui est arrivé aux Tunisiens. La palinodie française les a blessés jusqu'au fond du cœur. Aux menaces de guerre civile proférées par les colons, ils ont répondu du tac au tac. Les moutons sont devenus enragés. Nous avons fait sortir de ses gonds, nous avons acculé à la révolte le peuple le plus paisible et le plus dévoué. Et comme nous lui avons refusé tout moyen légal d'exprimer sa déception, comme nous avons rempli les prisons de ses meilleurs fils, torturé ses patriotes, ouvert le feu sans préavis chaque fois qu'il tentait de manifester pacifiquement sur la voie publique, « ratissé » ses villages, violé ses femmes et fendu le crâne à quelques-uns de ses nourrissons, brisé ses grèves ouvrières dans le sang, humilié son souverain en l'obligeant à céder à la force, le Tunisien, ainsi maltraité, balouté, réduit à l'impuissance, a cru qu'il ne pouvait plus se faire entendre autrement que par de petits expédients terroristes...

...Comment ne pas déplorer ici que les Tunisiens aient été réduits (ou qu'ils se soient cru réduits) à de telles extrémités ?

Cependant, des Français qui s'honorent d'avoir été des résistants devraient ne pas refuser de reconnaître l'image de leur passé récent que leur renvoie le miroir tunisien. Car, si regrettable que puissent leur paraître certains actes, ils devraient convenir qu'il existe là-bas un esprit de résistance larouche, indomptable, héroïque, qui ressemble beaucoup à celui de l'autre Résistance.

Les Tunisiens sont braves comme le sont des hommes qui ont coupé les ponts derrière eux et qui se battent en sachant qu'il n'est plus de retraite possible avant l'heure de la liberté. Le dimanche qui a suivi le lâche assassinat de Ferhat Hached, je suis témoin qu'il a fallu, dans l'atmosphère d'état de siège qui régnait à Tunis, un beau courage aux étudiants de l'Université Zitouna (fils de famille impeccablement vêtus) pour manifester dans la médina, jusqu'au moment où les coups de feu les ont obligés à se disperser. Le patriotisme tunisien n'est pas l'apanage d'une classe sociale. Il n'a point d'âge ni de sexe. Les femmes se battent comme des hommes.

(*Id. ibid.*, pp. 1212-1213.)



### 3. — Le contre-terrorisme

Devant cette explosion authentique de tout un peuple, la puissance protectrice eût dû, sans s'arrêter à de vaines considérations de prestige, avoir la sagesse d'admettre son erreur. Mais elle a fait exactement le contraire, elle a persévéré dans son erreur. Et, qui pis est, elle a laissé les colons répondre à ce désespoir par un contre-terrorisme.

A la fin de juin 1952, une mafia française qui s'intitulait elle-même la « Main Rouge », distribuait en Tunisie un tract dans lequel on pouvait lire, à l'adresse des Français de Tunisie, cet appel au meurtre : « *Groupez-vous dans vos villages, dans vos quartiers ; organisez-vous en commandos, armez-vous et frappez, frappez sans pitié, les criminels fauteurs de troubles : œil pour œil, dent pour dent. Vive la France !* » En guise de signature, une main rouge dessinée.

Les contre-terroristes firent leurs débuts en dynamitant le local de l'U.G.T.T., la centrale syndicale de Ferhat Hached, à Bizerte. Au moment où je suis arrivé à Tunis les attentats de la « Main Rouge » rivalisaient en fréquence et en violence avec ceux de la Résistance tunisienne. Le 24 novembre, le Dr. Mokkadem, dirigeant destourien, le 25, Ferhat Hached, le 27, M. Tahar Ben Amar, président de la section tunisienne du Grand Conseil, m'avertirent que la menace de la « Main Rouge » pesait sur tous les conseillers du Bey et me confièrent quelques précisions sur la composition de cette mafia, ses attaches avec la police, ses affinités corses et les protections dont elle jouissait en très haut lieu. Le 3 décembre, le prince Raouf, membre de la famille beylicale, n'hésita pas à dénoncer dans la presse un « groupement terroriste français » auquel il imputait un attentat qui venait d'être commis contre sa propriété de la Marsa. Le 5 décembre, Ferhat Hached était assassiné.

(Id. *ibid.*, pp. 1213-1214.)

### 4. — L'assassinat de Ferhat Hached

Ferhat nous dit : « Il suffit de se promener à Tunis, et, encore pire, dans quelques villes ou villages du pays pour se rendre compte de la vie faite à l'immense majorité de nos ouvriers : bas salaires, taudis, aucune législation sociale valable ; la loi des patrons est toujours imposée ; et aussi beaucoup de misère, beaucoup de chômage. Nous ne cessons de demander un important relèvement du minimum vital horaire fixé à 60 fr., et à 54 seulement pour les ouvriers agricoles. Depuis déjà bien longtemps nous avons avancé le chiffre de 70 fr. Il y a un an, en raison de l'augmentation de la vie, nous l'avons porté à 80 fr. Aujourd'hui, nous considérons que pour « vivre », l'ouvrier doit gagner au minimum 90 fr. Des conventions collectives doivent être établies ; le plein emploi pourrait être assuré par une spécialisation des ouvriers, la mise en chantiers de grands travaux, le contrôle de chômage, une réforme agraire, une politique active de l'hydraulique qui débarrasserait le pays de ce fléau qu'est la transhumance ; il faut aussi intensifier la construction des logements et des écoles ». Ferhat Hached ajoute : « Le but que nous poursuivons est d'instaurer en Tunisie une démocratie politique et sociale ».

Ces déclarations sont extraites d'un article de M. Maurice Labi, du Bureau des Jeunesses socialistes de France (*Combat*, 12 décembre 1952), rapportant une interview de Ferhat Hached, prise quelques jours avant sa mort.

Ajoutons que Ferhat Hached, secrétaire général de l'Union des Travailleurs Tunisiens, affiliée à la Confédération internationale des Syndicats libres, était considéré en Europe et en Amérique comme l'un des hommes les plus représentatifs du mouvement ouvrier indépendant de Moscou — qu'il était, d'autre part, l'un des conseillers les plus écoutés du Bey et que son nom figure en tête des signataires du Manifeste des Quarante (août 1952). Autant de motifs de haine et de crainte dans les milieux colonialistes, autant de raisons de considérer son influence comme la plus détestable depuis l'éloignement policier de Bourguiba et la dispersion forcée du ministère Chenik — donc, comme la première à écarter (1).

Ferhat Hached le savait. Il écrivait, le 29 novembre, à un ami :

« La politique de répression semble se développer, et une rumeur persistante laisse prévoir quelques événements d'une certaine ampleur. L'U.G.T.T. serait particulièrement visée. On parle ouvertement de mon arrestation imminente dans les conférences de presse à la Résidence. Une campagne orchestrée prépare l'opinion à de nouveaux actes de répression.

« ... Les attentats contre les Tunisiens se poursuivent, les Quarante sont particulièrement visés, et ces messieurs de la Gestapo colonialiste opèrent dans la plus grande quiétude... »

« ... Les terroristes « officiels » s'en donnent à cœur joie. La liste de leurs forfaits s'allonge sans que la police songe à les inquiéter. Et l'on parle de mettre à sac tout ce qui reste de « vivant » dans le peuple ; et l'U.G.T.T. est le point de mire de ces « réactionnaires aveuglés par leur dépit. » (*Le Monde*, 11 décembre 1952.) (2)

La veille de cette lettre, le 28 novembre, un hebdomadaire marocain, *Paris*, organe de M. Camille Aymard, ancien directeur d'un grand journal parisien et approbateur de Vichy, publiait un long article contre Ferhat Hached. *Le Monde* (10 décembre) en a reproduit la conclusion :

« Si un homme menace de te tuer, frappe-le à la tête, dit un proverbe syrien. On en est là ; il faut frapper aujourd'hui. Tant que vous n'aurez pas rempli ce geste viril, ce geste libérateur, vous n'aurez pas rempli votre devoir. »

Moins d'une semaine après (5 décembre), Ferhat Hached était assassiné.

(1) Sur la haine des gros colons pour Ferhat Hached, voir l'article de Daniel Guérin dans la *Tribune des Peuples* de mars-avril 1953, p. 14 et 15.

(2) Cette lettre est corroborée par le témoignage de M. Daniel Guérin (*Observateur* du 11 décembre, p. 6) : « Au cours de l'entretien que j'ai eu avec Ferhat Hached, le 25 novembre, celui-ci m'a déclaré que tous les membres de la commission des « Quarante » se sentaient menacés par la « Main Rouge ». La veille, le Dr Mokkadem, dirigeant du néo-Destour, m'avait tenu un langage analogue. Deux jours plus tard, le 27, M. Ben Amar, grand propriétaire « modéré » et lui aussi membre de la fameuse commission, me confiait que tous les membres de celle-ci étaient visés par la « Main Rouge » et qu'ils vivaient « dans un état d'insécurité totale ». « La situation actuelle est terrible. On se croirait véritablement en guerre. J'ai traversé hier tout le pays en voiture, et je n'ai rencontré qu'automitrailleuses ou camions militaires en expédition plus ou moins « punitive ». A Gafsa, après l'« attentat » qui a coûté la vie à un garde mobile et que je soupçonne aussi d'être une provocation, on a tiré « dans le tas » et il a dû y avoir beaucoup de victimes. Les Français d'ici sont déchainés, déments. Dès la nouvelle de l'assassinat de Ferhat Hached, ils se sont frottés les mains en disant : « Ah ! voilà un défi lancé aux Américains ». Ils ne parlent que de fusiller et encore fusiller. Ils vivent dans un rêve absurde et paranoïaque, comme s'ils étaient les maîtres absolus et comme s'il n'y avait pas de monde extérieur : ni France libérale, ni O.N.U., ni Fédération syndicale internationale, ni opinion publique mondiale. Bref, ils sont dans la disposition mentale de ceux qui, en 1945, dans le Constantinois, ont massacré quelque cinquante mille Musulmans.

« La Tunisie n'oubliera jamais. Nous l'avons fait sortir de ses gonds. Même les plus modérés, les plus « marginaux » disent qu'« on ne peut plus faire confiance à la France ».



## 5. — L'instruction judiciaire

Depuis ce moment, une instruction judiciaire se poursuit, sans résultat. Au milieu de janvier, le correspondant du *Monde* pouvait écrire (17-1-1953) :

« Après une luxuriante floraison d'hypothèses ou de divagations aussi peu fondées les unes que les autres, le silence est maintenant tombé sur l'assassinat de Ferhat Hached. On veut espérer que l'enquête judiciaire se poursuit ; on aimerait connaître les résultats, même s'ils apparaissent décevants. Car il serait inadmissible que l'information sur un attentat manifestement commis par une bande organisée fût prématurément tenue pour close et que l'on pût parler — comme on commence à le faire en Tunisie — de « l'affaire Ferhat Hached. »

« Dans les jours qui suivirent l'assassinat, deux magistrats avaient été commis, MM. Soudet et Buthaud. Or, très discrètement, M. Buthaud a été dessaisi ; son activité, les fonctions qu'il avait occupées au tribunal mixte, l'estime dont il jouissait dans les milieux tunisiens, paraissent cependant le désigner pour participer à une enquête évidemment difficile.

« Jusqu'ici les seules mesures prises à l'occasion du meurtre l'ont été contre les propres amis de la victime. Arrêtés dans les jours qui suivirent immédiatement la mort du leader syndicaliste, ils sont toujours maintenus dans des camps d'internement. On aimerait que fussent données les raisons qui justifient une pareille mesure. » (1)

C'est au mois de mars seulement, plus de trois mois après le crime, que, sur l'insistance de l'avocat de Mme Ferhat Hached, M<sup>e</sup> Georges Izard, ancien député, une reconstitution de l'assassinat sur les lieux mêmes a été enfin tentée. Bien qu'entreprise à une date et en des conditions peu favorables, elle a suffi à démontrer les contradictions flagrantes entre les constatations faites et les dépositions recueillies et retenues.

Cependant, les amis de Ferhat Hached et son successeur désigné, arrêtés à la suite du crime et déportés dans le Sud, y sont toujours.

## II. — MAROC

### 1. — Misère urbaine

A Casablanca, qui exerce l'attraction la plus forte, des centaines de milliers de travailleurs déracinés, ne pouvant trouver place dans les deux médinas, l'ancienne et la nouvelle, ont dû camper dans des masures faites de tôles de bidons d'essence et de vieilles planches, les fameux « bidonvilles ». Celui de Ben M'Sik s'étend sur 1 km 200 de long et 800 m. de large et contient quelque 60.000 personnes. Celui des Carrières Centrales, où le sang vient de couler, n'est guère moins peuplé. Pas d'eau courante, pas d'égouts. Les maladies contagieuses s'en donnent à cœur joie. Comment s'étonner si on y relève, comme je l'ai fait, des inscriptions telles que « A bas la France » ?

L'administration française a conscience du tort que cette abomination cause à son prestige. Un film, tourné partiellement dans les « bidonvilles » par un service officiel, a été retiré de la circulation. A la suite des récents événements, un Marocain a été arrêté simplement, nous dit la presse, parce qu'il avait coutume de promener les touristes américains dans les « bidonvilles ». Pour dissiper l'impression pénible produite sur les visiteurs, on aiguille volontiers ceux-ci vers la petite cité arabe d'Aïn-Shok, achevée récemment, et qui ne manque pas de charme. Mais il faudrait dix cités comme celle-là pour absorber la population des « bidonvilles » et, malgré l'effort accompli, les chiffres, ici encore, accusent : l'administration ne dépense que 300.000 fr. pour un logement marocain, alors qu'elle consacre 1 million 500.000 fr. à la construction d'un logement européen.

DANIEL GUÉRIN : Pitié pour le Maghreb  
(*Les Temps Modernes*, janvier-février 1953, p. 1195).

### 2. — Misère rurale

Le Maroc paraît presque vide. Les villages sont très rares. Les fellahs, surtout dans le Nord, vivent dispersés dans d'imperceptibles demeures. De loin on dirait des meules de foin. Ce sont, en réalité, des sortes de huttes recouvertes de paille, qu'on appelle « noualas » : habitats de nomades, récemment sédentarisés, et qui peuvent être déplacés à dos d'homme. Le sol est de terre battue, pas de mobiliter. Nulle part en Afrique du Nord le paysan ne vit de façon si misérable et si primitive. On se croirait au Congo.

Pas d'attelages. L'âne est, avec le chameau, le seul moyen de transport. La charrue de bois remonte à l'origine des temps. Elle effleure le sol sans le labourer. L'effroyable retard de la technique agricole, telle est au Maroc, bien plus encore que l'accapement d'une partie du sol par la colonisation, la cause essentielle de la misère rurale. Mais les colons en portent indirectement la responsabilité, car ils ont « étranglé », comme l'écrit Ch. André Julien, tous les essais de modernisation du paysannat marocain.

Le fellah porte sur lui-même les stigmates visibles d'une alimentation très insuffisante. Comme le dit avec beaucoup de tact le *Guide Michelin* : « Les Marocains sont très sobres ou, pour mieux dire, très résistants à la sous-alimentation malheureusement fréquente ».

Pas d'état-civil. Les gens ignorent leur âge. Trop peu de médecins et trop peu de dispensaires — malgré les progrès récents accomplis dans ce domaine. Tandis que l'on compte un lit d'hôpital pour 185 Européens, il y en a un pour 2.150 Marocains. L'obscurantisme règne en maître. Plus d'un million et demi d'enfants marocains scolarisables (de 6 à 14 ans) ne sont pas scolarisés. 7 0/0 seulement trouvent place dans les écoles du protectorat. Ils y reçoivent un enseignement au rabais : la dépense annuelle par élève européen est double de celle par élève marocain.

(1) Sur l'étrange conduite de l'instruction, cf. le témoignage de Daniel Guérin dans la *Tribune des Peuples*, p. 22.



L'impôt agricole, le « tertib », est proportionnellement plus lourd pour l'indigène que pour le colon : celui-ci ne paie que 332 fr. à l'hectare, tandis que le Marocain paie 419 fr., soit 24 0/0 de plus. En outre, l'homme du peuple est pressuré par une bande de parasites, caïds et pachas, presque tous dévoués à l'autorité française et qui mangent aux deux râteliers, celui de leurs administrés et celui de leurs protecteurs. Cette dernière forme d'exploitation sévite de façon particulièrement odieuse dans le Sud, où le pacha de Marrakech, l'infâme Glaoui, « notre grand ami » comme « nous » disons là-bas, fait « suer le burnous » jusqu'à l'extrême limite de la déchéance physique. En conséquence de quoi, Marrakech, malgré sa réputation usurpée et sa trompeuse mise en scène à l'usage des touristes, est une ville de mendiants décharnés et de bâtisses croulantes, tandis que les montagnes de l'Atlas recèlent une population have et famélique. Les pachas, eux, roulent dans de somptueuses limousines américaines et, sur l'ordre de leurs anges gardiens français, distribuent généreusement les années de prison aux Marocains coupables d'aspirer à l'indépendance.

(Id., p. 1197-1198.)

### 3. — Les événements de Casablanca : Témoignage

J'ai quitté le Maroc avant les récentes tueries de Casablanca. Mais j'ai pu déceler certains signes précurseurs de l'orage. Depuis plusieurs mois, les dirigeants du parti de l'Istiqlal que j'ai eu l'occasion de rencontrer s'attendaient à un coup monté. Le 5 avril 1952, leur journal écrivait : « Les signes avant-coureurs sont déjà là, qui annoncent l'imminence d'une vaste répression. Le « dispositif » est mis en place, et on n'attend plus que le moment ». Et le 24 mai : « Au Maroc, l'atmosphère est lourde et « menace d'éclater. Nous savons que certains milieux s'emploient à la faire éclater dans l'intention visible de justifier une « répression totale dont le plan a d'ailleurs été mis au point depuis déjà près de deux ans ». De leur côté, des militaires français m'avaient mystérieusement parlé, en octobre, de « coup de tabac prochain » et de transports de munitions vers quelques points névralgiques du pays.

...Sachant que l'administration française guettait le moindre prétexte de « désordre » pour mettre à exécution ses plans de répression, le parti de l'Istiqlal fit preuve, à l'époque où je me trouvais au Maroc, d'une prudence extrême. J'avais alors attribué cette étonnante réserve au désir de ménager le général Guillaume, mais j'en comprends maintenant la véritable raison. Cependant, après l'assassinat de Ferhat Hached, défi lancé à la fois au monde musulman et au monde ouvrier, les syndicalistes marocains ne pouvaient tout de même pas s'abstenir de manifester leur solidarité à leurs frères de Tunisie. L'ordre de grève générale lancé par l'Union Générale des Syndicats Confédérés Marocains (dont la direction était contrôlée par l'Istiqlal) fournit à la police le prétexte attendu pour créer les incidents qui aboutirent à un bain de sang dont on commence seulement à apprendre l'ampleur.

DANIEL GUÉRIN, Pitié pour le Maghreb  
(Les Temps Modernes, janvier-février 1953, p. 1199-1200.)

« Pour protester contre l'assassinat de Ferhat Hached, les partis nationaux marocains lancent un ordre de grève pour le « lundi 8 décembre 1952. Le 7 au soir, des crieurs publics protégés par des policiers armés et en jeep viennent crier aux habitants « tant d'un des plus misérables et des plus peuplés bidonvilles de Casa : « Ne faites pas grève demain, vous savez que le bras « du Makhzen est très long ». Les habitants ripostent en criant à leur tour : « Nous ferons grève, vive le roi, vive l'indépendance ». Les policiers tirent dans la foule et emmènent des passants au poste le plus proche. La population vient au commissariat demander qu'on relâche les prisonniers : nouvelles fusillades de la police, qui fuit ensuite, après avoir demandé du renfort. La fusillade se poursuivra toute la nuit. Au matin, il y a plus de 200 morts marocains. Du côté français, on prétendait, le lundi matin, qu'il y avait trois morts « odieusement mutilés ». Ces cadavres déchiquetés n'ont jamais été réclamés par les familles, il y a tout lieu de croire qu'il s'agissait « de trois « Français de Casablanca. Un seul Français a peut-être été tué dans cette nuit : M. Mira. Le lundi, un cortège de Marocains enterre quatre de ses morts ; la police l'attaque et ouvre le feu. Au cours de la débandade qui s'ensuit, trois Français sont tués (dont M. Ribes, qui tirait lui aussi sur la foule). Enfin, une réunion a lieu à la Bourse du Travail : 3.000 Marocains s'y rendent sans encombre au milieu de la ville européenne. C'est alors que la police intervient, matraquant les syndicalistes, en livrant un certain nombre à la fureur hystérique d'une certaine foule européenne, et emmenant les autres, qui seront emprisonnés après avoir été roués de coups.

« Au total, au moins 1.200 morts marocains et peut-être plus ; quatre Français. Pendant ces journées, le rôle de la presse « du Maroc a été odieux, excitant à la tuerie, déformant tous les faits et propageant effrontément les plus scandaleuses fausses nouvelles (femmes violées par exemple).

« Il est à remarquer que les nombreux Européens, habitants isolés et sans défense au cœur des médinas, n'ont en aucun cas été molestés — que le calme absolu a régné dans le reste du Maroc (sauf 1 ou 2 points) bien que l'ordre de grève eût été suivi partout. »

Récit (inédit) d'un expulsé.

« ...Alors que le 7 décembre au soir, on avait unanimement constaté que la préparation de la grève générale, décidée pour protester contre l'assassinat du leader syndicaliste Ferhat Hached, s'était effectuée dans le plus grand calme, on apprenait le 8 au matin que la police avait ouvert le feu sur une foule de 5.000 manifestants réunis, dans la soirée du 7, devant le commissariat des Carrières-Centrales. Cette fusillade n'aurait fait, selon les déclarations officielles, qu'une seule victime parmi les musulmans : on devait toutefois apprendre que des troubles étaient à craindre à l'occasion des obsèques des victimes dont les corps avaient été déposés dans une mosquée proche du lieu de ce premier incident.

« Le 8, il semble que c'est la troupe qui ouvrit le feu sur le cortège des travailleurs venus des faubourgs pour adresser une délégation au Sultan, alors à Casablanca. Et c'est en se repliant sous la fusillade que les manifestants durent assaillir M. Ribes, le Français tué au cours de la journée. »

Terre humaine, citée par Combat (28 janvier 1953).

« ...La chose se passa le 8 décembre, rue Lassalle, devant la Maison des Syndicats. Les syndicalistes marocains qui avaient eu l'enfantine naïveté d'y tenir une réunion interdite par les autorités, furent cueillis, à leur sortie, par un cordon de policiers, qui, après un tri sommaire, poussèrent les uns dans des cars et livrèrent les autres à la foule des curieux. Sauvagement battues et lynchées, certaines victimes s'effondraient sur place. »

Lettre d'un universitaire au Monde (23 décembre 1952.)



#### 4. — Les fausses nouvelles

Vers la mi-journée du 3-12, édition des journaux français portant en titre sur toute la page : « Nouvelles émeutes ce matin aux Carrières Centrales. Deux Européennes violées et égorgées. Un Européen déchiqueté ».

(Vigie du 8-12.)

La nouvelle du viol et de l'assassinat des Européennes est une fausse nouvelle. Elle sera démentie par la suite. La Vigie du 9-12, déclare : « A proximité du derb Moulay Chéri, aux Carrières Centrales, une patrouille découvrit en fin de matinée deux cadavres d'Européens égorgés et affreusement mutilés qui furent pris tout d'abord pour des cadavres de femmes. Ces deux victimes n'ont pu être encore identifiées. »

Ces deux femmes deviendront deux ouvriers des établissements Carnaud, qui... reprendront bientôt leur travail. La Vigie ne l'annoncera que le 11-12 après les obsèques des quatre victimes européennes.

Esprit, février 1953 (p. 182-183.)

Dans le même ordre d'idées, il faut signaler la variation du nombre des morts européens. Il y a eu en définitive quatre morts (trois Français et un Espagnol). Or, La Vigie du 9-12 annonce sept morts européens. Maroc-Presse du même jour en annonce huit et dix simultanément, dans deux articles en première page !

(Id., p. 189.)

Lettre collective de quatorze professeurs du lycée de Casablanca :

« Pourquoi n'avoir rien dit des causes qui amenèrent le rassemblement des ouvriers des « Carrières Centrales » devant le poste de police du quartier ? Pourquoi n'avoir révélé qu'au fil des jours les circonstances dans lesquelles l'infortuné M. Ribes et six (?) autres malheureux trouvèrent la mort ; pourquoi n'avoir étalé que tout ce qui pouvait effrayer la population européenne, et par là exciter son désir de vengeance ; pourquoi avoir jeté un voile sur les éléments du drame qui eussent permis d'y découvrir autre chose que le déchaînement d'une pègre ivre et fanatique ?

« Ces problèmes nous dépassent sans doute ; mais nous constatons le renforcement d'un racisme, jusqu'alors latent, qui a reçu une manière de consécration officielle le jour des obsèques européennes. Tout se passe, en somme, comme si l'émeute était l'occasion attendue qui justifiait et imposait une politique de répression politique et militaire dont nous commençons à subir les effets : arrestations arbitraires, expulsion des Européens dont le seul tort est d'avoir une opinion, déportation en masse, suppression des dernières libertés tolérées. »

Cité par Esprit, février 1953, p. 190-191.

Hier, vers la fin du repas, sont arrivés deux chefs de brigade, qui nous ont raconté leur activité de ces jours derniers. L'un d'eux, véritable gangster, grand type à cheveux blonds, large d'épaules, grosse tête, avec deux énormes balafres sur le visage, pas toutes récentes, laissait deviner à travers quelques mots le massacre qu'il a réalisé avec sa mitraillette. Il a vidé à lui tout seul 35 chargeurs de 60 cartouches. « Il a rectifié le paletot à plus d'un », c'est leur expression. Il a nettoyé plusieurs maisons. Il faisait descendre d'abord femmes et enfants dans les ruelles. Ensuite, il allait de la cave à la terrasse, et pan-pan. C'est affreux de les entendre parler, et plus affreux encore leur manière de faire.

« Journal d'un Français du Maroc » cité par Esprit (février 1953).

Sur la déclaration officielle d'une entente révolutionnaire entre l'Istiqlal et le parti communiste :

« Les divers partis nationalistes qui ont signé le pacte de Tanger en 1951 ont en tout cas convenu de ne jamais faire front commun avec les communistes. »

(Esprit, février 1953, p. 211.)

« ...Les travailleurs marocains étaient toujours privés du droit syndical, leur adhésion à la filiale de la C.G.T. était tout juste « tolérée » et la création d'une véritable centrale marocaine se heurtait à la double opposition de la Résidence française et des communistes. Mais aujourd'hui, au lendemain de la tuerie de Casablanca, la même administration, qui a obligé les syndicalistes de l'Istiqlal à poursuivre leur concubinage avec les communistes, dénonce (à l'intention sans doute de l'opinion publique américaine) la prétendue « collusion » des uns et des autres ! » (1)

(Tribune des Peuples, p. 11-12.)

#### 5. — La souricière

Vigie du 9-12 : « En se rendant à la réunion clandestine d'hier après-midi, les manifestants devaient infailliblement tomber entre les mains de la police, qui, avec le concours des gounniers, avait mis en place autour du siège de l'Union des Syndicats, une véritable souricière. » (2)

Les photos d'armes publiées dans la presse montrent une centaine de canifs et, en évidence, une vingtaine de couteaux, poignards d'apparat, chausse-pieds et même une pompe à bicyclette, explicitement mentionnée d'ailleurs dans la nomenclature !

(1) La presse française presque tout entière reproduit par exemple, sans prendre la peine de la commenter ni de la réfuter, un note fabriquée par la Résidence de Rabat, et qui avançait comme preuve de la prétendue « collusion », la présence, au sein d'un comité directeur de l'Union Générale des Syndicats confédérés marocains, d'un nombre égal de Marocains (membres de l'Istiqlal) et de Français (communistes). Or, cette parité était IMPOSEE à l'U.G.S.C.M. par l'autorité française. En effet, dans des déclarations faites en décembre 1949 à une délégation des membres des Chambres marocaines de commerce et d'agriculture, le sultan avait dénoncé « la conception... de la Résidence qui IMPOSE un minimum de 50 % de Français dans les comités des syndicats » (journal *Al Istiqlal*, 17 novembre 1951.)

(2) Il semble, d'après les journaux marocains du lendemain, que le mot « souricière » ait été employé d'abord, en se vantant du piège tendu, par M. Boniface, chef de la Légion de Casablanca, organisation de la répression qui passe pour être aujourd'hui le maître réel du Maroc. C'est lui qui, en grande tenue aux obsèques des victimes françaises des troubles, refusa ostensiblement à l'hymne chérien le salut dont le général Guillaume, résident général, donnait l'exemple. (N.D.L.R.)



Tous ceux sur qui on a trouvé une « arme » de ce genre sont arrêtés : 300 arrestations. Voici le sort des autres :

*Vigie* du 9-12 : « Les manifestants qui ne furent pas trouvés porteurs d'armes et, de ce fait, ne pouvaient faire l'objet d'une incarcération, étaient, au fur et à mesure du filtrage, reconduits aux issues de la souricière. Ils n'en menaient pas large, car, rue de l'Aviation-Française, ils furent successivement pris à partie par les habitants européens du quartier, hommes et femmes, qui stationnaient sur la chaussée et aux cris répétés « d'assassins » firent un mauvais parti à nombre d'entre eux.

*Esprit*, février 1953, p. 185-186-187.

## 6. — Observations d'un historien

« ... Si le gouvernement n'avait pris l'habitude de tromper systématiquement l'opinion en matière maghrébine, comme l'a affirmé avec force M. Mitterand, ancien ministre, auteur d'un rapport sur la question tunisienne, il eût suffi d'un communiqué pour rassérer les esprits. Mais personne ne croit plus les communiqués, à commencer par ceux qui les rédigent.

« ... Puisque le Quai d'Orsay et le résident sont en veine de confiance, pourraient-ils mettre fin à une inquiétude croissante en répondant avec précision aux questions suivantes :

« Quels sont « les appels à la révolte » dont le général Guillaume a fait état ? Nous ne connaissons que « l'appel de l'Union des syndicats aux ouvriers et au peuple marocain », publié par *Al Alam* le 7 décembre, où l'on ne saurait trouver quoi que ce soit qui puisse justifier une telle accusation. Comment peut-on expliquer qu'après des « appels à la révolte » les seize cents syndicalistes réunis le dimanche 7 décembre au matin à la Maison des Syndicats aient regagné leurs bidonvilles en traversant la ville européenne sans créer le moindre incident, même par des cris hostiles ? Comment se fait-il que les premiers événements graves aient eu lieu au cours de la nuit suivante dans le seul bidonville des Carrières centrales, et à la suite de quelles interventions ? Quels sont les « deux attentats à la bombe » commis le 7 décembre au matin ?

« ... Pourrait-on fournir des précisions sur la « souricière à la Maison des Syndicats », pour reprendre le titre du *Petit Marocain* du 9 décembre ? Est-il exact que le service d'ordre, qui n'ignorait pas l'interdiction prononcée par le chef de région, ait laissé entrer deux mille syndiqués sans y mettre obstacle ? Des forces massives ont-elles encerclé aussitôt le bâtiment, arrêté à la sortie les manifestants, matraqué nombre d'entre eux et livré d'autres à la foule, qui procéda à un véritable lynchage ? Il ne suffit pas de menacer les treize professeurs, qui en ont porté publiquement le témoignage, de les remettre à la disposition de la métropole pour apaiser les inquiétudes. Le général Guillaume n'a fait aucune allusion à cet événement. L'opinion a pourtant le droit de savoir en quoi a consisté l'« extrême vigueur » avec laquelle « les candidats au crime furent amenés au dehors » (*Petit Marocain*) ; ce que fut le « travail » qui occupa la police « toute la fin de l'après-midi » et suivant quelle technique les syndicalistes, qui « n'en menaient pas large... furent successivement pris à partie par les habitants européens du quartier, hommes et femmes qui stationnaient sur la chaussée et qui, aux cris répétés d'assassins, firent un mauvais parti à nombre d'entre eux » (*La Vigie Marocaine*) ? Il n'est plus question aujourd'hui des jeunes filles violées et égorgées, qui firent l'objet de titres sur plusieurs colonnes. Le Quai annonce quatre morts, ce qui est, hélas ! beaucoup trop, mais loin des rumeurs folles répandues par la presse du Maroc. Pourquoi le général Guillaume, qui sait à quoi s'en tenir, emploie-t-il l'expression de « plusieurs Européens sans défense » assassinés « dans la nuit du 7 au 8 décembre et dans la journée du 8 décembre » ? Sur quoi se fonde-t-il pour fixer ainsi les dates ? Trois des victimes sont tombées après le heurt entre les manifestants et le service d'ordre, le 8 décembre après-midi. Sur la quatrième, M. Mora, que la presse continue à confondre avec un M. Moreau encore en vie, on a peu de précisions, mais on a tout lieu de croire qu'elle fut abattue au plus tôt le 8 en fin de matinée. Aurait-on trouvé de nouveaux documents qui prouvent l'existence d'émeutes ou même de manifestations inconnues au cours de la nuit du 7 au 8 ? M. Ribes, une des victimes, qui s'était rendu volontairement au-devant des manifestants, portait un revolver dont il tira, suivant la déposition des témoins, deux coups sur les manifestants qui l'avaient assailli. Pourrait-on savoir enfin quelle est l'étendue de la répression et sur quelles bases se fondent les centaines d'arrestations qui ont été et sont encore opérées ? Est-il exact, comme nous l'affirmer des personnalités sûres, que l'on vise à supprimer non seulement l'Istiqlal, mais l'*Intelligentsia* marocaine, quelles que soient ses tendances ?

« Trop de Français du Maroc se plaisent à répéter qu'une répression radicale est nécessaire pour assurer la paix pour vingt-cinq, cinquante ans (les exaltés disent pour trois siècles). L'un d'eux, et des plus représentatifs, a pris la peine de venir, il y a peu de jours, m'exposer son programme : renverser le sultan, envoyer de nombreux contingents armés pour maintenir l'ordre par leur seule présence, éliminer les Arabes pour ramener le Maroc à ses origines berbères. On croit rêver ! L'idée d'une république marocaine dirigée par les Français à la manière des Africains d'Afrique australe fait de tels progrès qu'il serait imprudent de l'ignorer. Mais que reste-t-il d'autorité aux ministres parisiens ?...

« Demain serons-nous peut-être obligés de porter la question devant l'opinion publique, ce qui nous vaudra des démentis du Quai et de la Résidence. Ne vaudrait-il pas mieux nous mettre au courant de l'enquête ? La séparation des pouvoirs n'empêche pas de fournir d'abondants renseignements sur les poursuites consécutives aux attentats contre les Français. Qu'on ne joue pas avec la justice comme avec l'autorité et l'information. Il est temps que les valeurs réelles, que défendaient les orateurs du Centre, ne soient plus sacrifiées à une fausse conception de la raison d'Etat. »

Ch. André JULIEN, Professeur à la Sorbonne, Conseiller de l'Union française. (*Le Monde*, 31 janvier 1953.)

## 7. — Enquête d'un journaliste

« — Ma répression a été immédiate et brutale, m'a déclaré M. Boniface.

« Le chef de la région de Casablanca n'a pas peur des mots.

« Brutale ? Le terme est exact. Il appelle des commentaires et aussi des critiques. Je ferai les uns et les autres sans passion.



« Après les émeutes, en cet après-midi du lundi 8 décembre, dans une ville en état d'alerte, on a laissé s'infiltrer par petits paquets dans la ville européenne des manifestants se rendant à un meeting, cependant interdit, à la Maison des Syndicats. On leur a permis d'entrer dans la salle. On a ainsi tendu, volontairement, une souricière. Puis, la salle pleine, la trappe s'est refermée. La police a surgi, cernant le bâtiment, bloquant les issues.

« — Il nous fallait des manifestants armés. Nous les avons eus. »

« J'ai retenu la phrase.

« Les manifestants pris au piège lancent des briques. La police enfonce la porte et l'évacuation commence.

« ... Un à un les manifestants sont sortis, triés. Il y a parmi eux des porteurs d'armes — coutelas, serpes, poinçons de boucher — on les arrête. Les autres sont relâchés. Un bon nombre sont pris à partie par les civils européens et frappés. La peur se fait payer.

« Au commissariat central, les manifestants arrêtés sont également frappés à coups de poing, de pied, de crosse.

« — Deux hommes sont morts des coups reçus au commissariat central, dont l'un par éclatement du foie ? ai-je demandé brusquement à M. Dutheil.

« — C'est exact.

« — Des blessés graves ont été laissés sans soin ?

« — C'est encore exact. En le constatant le mardi matin, j'ai moi-même donné l'ordre de les transporter à l'hôpital. Et j'ai fait demander des infirmiers pour soigner les autres sur place.

« — Ce dernier ordre a-t-il été exécuté ?

« — Je l'ignore.

« Quarante-huit heures plus tard, des manifestants comparaissent devant le tribunal du pacha. Certains ont encore le corps et les vêtements couverts de sang caillé. Ne leur a-t-on pas donné depuis deux jours de l'eau pour se désaltérer et laver leurs blessures ?

« ... La peur a régné. Elle subsiste. Elle n'est jamais bonne conseillère. »

Jean-Marie GARRAUD, enquêteur du *Figaro* au Maroc (12 mars 1953.)



Comme il faut qu'au tragique le burlesque se mêle, les interventions du professeur Julien et du journaliste Garraud ont exaspéré la fine fleur des « prépondérants » français au Maroc.

Contre le premier, un certain nombre de délégués au Grand Conseil avaient préparé et adopté une lettre collective demandant au ministre de l'Éducation nationale la révocation de Julien de sa chaire en Sorbonne ! Le projet divulgué et tombé sous le ridicule, plus n'ont voulu l'avoir fait. Mais la preuve apportée les a confondus.

Contre le *Figaro*, ils sont allés en délégation à la Résidence Générale, où, faute du Résident, de son remplaçant et de son sous-remplaçant, réduits à se confier à un subalterne, portier ou autre, ils n'en ont pas moins demandé qu'il fût interdit aux journalistes de la Métropole d'enquêter librement au Maroc !

Les deux incidents, vus de France, paraissent grotesques. Ils n'en sont pas moins significatifs d'un certain état d'esprit, qu'on a bien de la peine à distinguer de l'esprit fasciste.

C'est pourquoi la Ligue, à l'occasion du premier, a pris l'ordre du jour suivant :

**Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 16 mars,**

**Ayant pris connaissance de la lettre démontrée authentique où des représentants officiels de colons français au Maroc entendaient requérir du Gouvernement la révocation du professeur en Sorbonne, Ch.-André Julien, coupable d'avoir écrit et publié un livre qui leur déplait ;**

**Considérant qu'aucun gouvernement à étiquette républicaine ne pourrait céder à une telle injonction sans être conduit à reprendre contre l'Université de France les basses pratiques de l'Empire autoritaire,**

**Mais considérant d'autre part qu'une prétention aussi impudente trahit chez ses auteurs un état d'esprit d'autant plus redoutable que leur influence sur les autorités locales, si hautes soient-elles, est manifeste,**

**Adresse à Ch.-André Julien l'assurance renouvelée de son estime pour la haute conscience attestée par ses travaux,**

**Et met en garde l'opinion républicaine, sans distinction de partis, contre le péril que la politique colonialiste actuellement menée en Afrique du Nord fait courir, non seulement aux vrais intérêts de la France, mais aussi à ses libertés essentielles.**

Voilà qui aide à comprendre ce qui suit !



## 8. — La répression

## a) Qui on expulse ?

Paris, le 20 janvier 1953.

*Je soussigné Etienne Nouveau, commandeur de la Légion d'honneur, croix de guerre, médaille militaire, médaillé de la Résistance, président de la Fédération des amputés de guerre, déclare bien connaître M. Pierre Parent, amputé de la guerre 1914-1918, commandeur de la Légion d'honneur, croix de guerre, médaille militaire, médaillé de la Résistance, qui fut mon collègue à l'Assemblée consultative provisoire en 1944-45.*

*Pierre Parent fut le député des Français du Maroc à la première Assemblée constituante et le président de la Fédération des anciens combattants de l'Afrique du Nord.*

*Capitaine de réserve, Pierre Parent a rendu souvent de très grands services à la cause française et fait preuve du patriotisme le plus pur.*

*Je connais de nombreux Français qui l'apprécient et rapportent de lui des faits les plus louangeurs de services rendus avec discrétion et désintéressement.*

*Je puis affirmer la haute honorabilité à tous égards de Pierre Parent, tant pour sa vie privée que publique.*

Etienne NOUVEAU, Avocat à la Cour d'Appel,

Président de la Fédération nationale des amputés de guerre de France, Membre du Comité central de la Ligue.

\*\*

M. Parent et les médecins ont été les magnifiques pionniers de la cause française. Ils ont montré notre patrie sous son aspect de force, de science et de bonté.

Grâce à eux, grâce à l'armée et à ses chefs, grâce aux officiers vaillants et ingénieurs du service des renseignements, les adversaires d'hier deviendront sans amertume les fidèles collaborateurs de demain.

STEEG.

\*\*

TAZA, le 30 mai 1926,

Les prisonniers français du Rif, officiers, sous-officiers et soldats, à Monsieur Parent :

Voici venue la minute où nous allons nous séparer, mais allons-nous bien nous séparer ? Non ! le souvenir est impérissable et, disons-le, la minute présente nous fait vivre une émotion aussi intense que celle du 26 mai à 8 h. 30 où nous avons pu, grâce à vous, regagner les lignes françaises.

Vous avez beaucoup fait pour nous et vous dire merci serait trop peu, nous ne pouvons vous dire qu'une seule chose : vous avez nos cœurs.

C'est grâce à vous, à votre volonté, à votre courage, à votre affection que bien des nôtres pourront embrasser les êtres qui nous sont chers car votre grand cœur, depuis votre venue parmi nous, a voulu que nos n'ayons plus à enregistrer de pertes par suite de misères ou de privations.

L'heure de la délivrance est venue et nous sommes sûrs que cette heure a été pour vous qui avez voulu vivre notre vie, partager nos peines et courir nos risques, aussi vivement ressentie par nous.

Nous vous quittons, vous promettant de vivre un peu chaque jour avec votre souvenir, car jamais ne sera oublié par nous votre nom. Ce n'est pas à M. Parent auquel nous disons au revoir, mais à l'ami délicat, attentionné et dévoué que vous avez été pour chacun de nous.

\*\*

Chambre de Commerce de Casablanca.

Le 5 juin 1944.

Cher monsieur Parent,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Casablanca est particulièrement heureuse de vous féliciter de votre élection à la présidence des Anciens Combattants de l'Empire français.

Elle se réjouit de penser que cet honneur récompense le glorieux mutilé de la guerre 14-18 ainsi que le grand Français qui a été le négociateur de la reddition d'Ab del Krim. Elle est fière de saluer en vous celui qui a dévoué sa vie à la France et qui honore son pays par son courage et sa haute probité.

Je me félicite d'être l'interprète des sentiments de toute ma compagnie et je vous adresse mes plus vives félicitations à titre personnel.

Veuillez...

Le Président : F. BAILLE.

\*\*

A partir de 1933, j'ai vécu dans le bled, c'est-à-dire beaucoup plus réellement au contact des Marocains. Le travail en commun, les simples incidents de la vie quotidienne m'ont appris à les connaître, à comprendre leurs défauts, leurs petites roueries et leurs grandes qualités — exactement comme on découvre le paysan français en partageant son existence. Peu à peu ils se sont confiés à moi. Et ils m'ont fait l'immense plaisir de m'appeler « l'avocat des pauvres ». Il arrive même que certains, croyant qu'il s'agit d'un titre officiel et que je suis un fonctionnaire désigné à cet effet par le gouvernement, me demandent : « Comment se fait-il que dans notre région il n'y ait pas d'avocat des pauvres ? »



...Après l'affaire du Rif, j'avais été reçu par le Président de la République et le gouvernement m'avait offert un banquet au Continental. En outre, dès 1940, j'avais renvoyé mes décorations à la Chancellerie. Enfin, j'ai été officiellement désigné pour accueillir le général de Gaulle lors de sa venue au Maroc. Ainsi ai-je progressivement acquis auprès des Marocains une position morale très forte. (En ce qui concerne ma position matérielle, je suis propriétaire d'une ferme de 4 hectares...)

...Je suis célibataire, je ne me suis pas marié, il me manque un bras. Chez moi, j'ai un cuisinier et sa femme. Ils ont sept petits enfants. C'est moi qui les élève à l'euro-péenne. Cinq vont à l'école et l'un d'eux va avoir son certificat d'études. L'aînée des filles est entrée à l'école française, parce qu'il n'y a pas d'écoles de filles. Pour que cette enfant de 7 ans puisse entrer à l'école française il a fallu que je fasse deux demandes — l'une à l'Instruction publique, l'autre au Contrôle civil, au point de vue politique : j'ai dû garantir que l'enfant était élevée à l'euro-péenne et qu'elle connaissait le français. Et quand vous demandez : « Pourquoi tout cela ? » on vous répond : « Une enfant qui ne connaît pas le français suivrait mal les cours ». Ce qui paraît fort juste ; mais quand elle est maltaise ou espagnole, elle entre à l'école sans connaître le français. Après mon arrestation on a aussi arrêté le cuisinier, le père de ces enfants. C'est probablement pour que ma propriété ne soit pas dirigée par quelqu'un qui ait à cœur de bien la tenir. On m'a coupé l'électricité. Pourquoi ? C'était illégal : seule la Compagnie d'électricité a le droit de couper le courant, si je ne paye pas mes quittances et seulement à la suite d'un préavis. Alors, pourquoi ? Parce que ma petite propriété ne peut être arrosée qu'au moyen de moteurs électriques, et que tout devait être détruit. Heureusement, la ligne qui passe chez moi donne l'électricité à quatre familles, qui totalisent seize enfants : elles ont protesté et le courant a été rétabli.

Interview de P. PARENT dans *Esprit* (février 1953, 201 et 205.)

### b) Comment on expulse

Le dimanche 14 décembre, vers 7 heures, neuf policiers, tous armés de mitraillettes, se présentèrent chez moi. Ils ne venaient pas, affirmèrent-ils, m'arrêter, mais ils devaient me conduire à Casablanca où une communication me serait faite. Sur ma demande, ils précisèrent que je n'avais aucun préparatif à faire. Si, la communication une fois reçue par moi, d'autres mesures devaient être prises, ils me ramèneraient pour un temps chez moi où je pourrais prendre toutes mes dispositions. Je les suivis donc, en veston et sans aucun bagage : il y avait deux automobiles.

Arrivé à Casablanca, je fus introduit à l'hôtel de la police, dans une petite pièce, où se trouvaient déjà six personnes, gardées par des policiers armés. J'appris par la suite que ces six personnes, dont une dame, avocate, veuve de guerre, mère de deux fillettes, avaient été arrêtées la veille au soir et avaient dû passer la nuit sur une chaise, douloureusement impressionnées par les plaintes des Marocains que, non loin d'elles, on frappait et torturait pour en obtenir des aveux probablement spontanés.

À 9 heures, sans avoir vu quiconque et sans avoir reçu la moindre communication, je fus conduit avec les autres au panier à salade où nous fûmes enchaînés deux par deux. Moi-même mutilé de guerre à 100 %, amputé du bras gauche, j'eus le poignet droit attaché aux menottes au poignet gauche d'un professeur du lycée Lyautey. J'avais le cœur trop rempli de mépris et de dégoût pour être sensible à ces procédés qui ne déshonorent que ceux qui les emploient.

Nous sommes alors partis pour Rabat, au mépris de la promesse qui m'avait été faite de me ramener chez moi pour prendre toutes dispositions utiles. Comme j'étais toujours en veston, j'eus très froid pendant le trajet.

Arrivés à Rabat, nous fûmes soumis à un interrogatoire d'identité : on prit nos empreintes digitales et on nous photographia. Puis nous fûmes enfermés dans un dortoir de la caserne de la garde républicaine. Nous avions été rejoints par quatre prisonniers venant de Meknès (on les avait laissés douze heures debout) et par une dame de Rabat. Hommes et femmes, nous devions dormir sur des paillasses, dans le même dortoir, gardés par des militaires qui furent, eux, à une exception près, très corrects.

La nourriture nous fut donnée, contre paiement d'avance.

J'avais demandé à être autorisé, sur ma parole d'honneur, à retourner chez moi prendre du linge et des vêtements. Cela me fut refusé. Mais on envoya chez moi une voiture de la police me chercher du linge. Sadisme ou non, presque tout le linge rapporté était du linge d'été.

J'avais également demandé de télégraphier, par l'intermédiaire de la police, mais à mes frais, à des amis qui pourraient payer mes ouvriers, en licencier la plus grande partie et prendre en garde les sept petits enfants marocains que j'élève. Cela me fut refusé.

Le lendemain matin, nous fûmes conduits, toujours dans le panier à salade, mais cette fois sans menottes, à l'aérodrome de Salé et embarqués dans un avion militaire chauffé seulement par le dégivreur. Le voyage fut très pénible.

Pierre PARENT, *Le Monde* (25 décembre 1952.)

Arrêté en pleine nuit chez moi par 7 ou 8 policiers après qu'on m'ait menacé d'enfoncer ma porte. Je n'ai ouvert celle-ci que sur le vu d'un ordre écrit de perquisition signé du général Miquel, chef de Région. En fait, c'était un piège odieux et, dès la porte ouverte, je fus arrêté, emmené devant mes enfants en larmes et transporté à Rabat en voiture cellulaire, avec trois autres compagnons arrêtés eux aussi illégalement (Savasta, Filizzola et Flores). Accueillis à Rabat par un nombre ridiculement grand de policiers en armes, aucune épreuve ne nous fut épargnée : fouille (on m'a confisqué mon rasoir mécanique, une lime à ongles et un petit ouvre-boîte), parqués à quatre avec nos valises dans un réduit de un mètre carré où nous ne pûmes ni nous coucher, ni nous assoir, on nous laissa là debout sur nos jambes et mitraillettes braquées sur nous, pendant neuf heures durant ; par ailleurs, voyages multiples en voitures cellulaires, menaces d'une balle dans la nuque si nous bougions, etc... puis, identité judiciaire, prise des empreintes digitales, photos. Le lundi matin, un avion militaire nous transportait en France.

Dr RAMES, Vice-Président de la Section de Meknès.

### c) Pourquoi l'on expulse

On nous rend responsables sans la moindre raison, sans la plus petite preuve, des événements de Casablanca.

Il n'y a rien eu à Meknès, qu'importe ; on savait que l'importance de ma clientèle m'empêchait de m'occuper de politique, qu'importe ! on savait que j'allais abandonner de nombreux malades en traitement, qu'importe ! on savait aussi qu'on allait injustement anéantir une situation que je ne devais qu'à moi-même, à mon travail acharné, à mon honnêteté reconnue



de tous ceux qui m'ont approché, qu'importe encore, au point que je ne sais jusqu'à quel point un sentiment de jalousie sordide n'a pas joué un rôle déterminant dans la décision prise à mon égard.

Aucun chef d'accusation ne pouvant être retenu contre moi (il n'y a eu que délit d'opinion) la Résidence générale a eu recours, pour baser son arrêté d'expulsion, à un édit royal de Louis XVI, un édit de 1778 toujours en vigueur au Maroc, à une lettre de cachet en somme.

Ainsi, contre toute justice, j'ai été arrêté, maltraité et expulsé, ainsi que d'autres Français; je suis séparé de ma famille; ma situation terriblement compromise, sinon détruite.

Dr RAMES, Vice-Président de la Section de Meknès.

\*\*\*

Une longue note ronéotypée a été diffusée à Rabat, d'où elle nous est adressée. Bien qu'elle ne porte ni signature ni mention d'origine, il est hors de doute qu'elle a été préparée par un des services de la Résidence générale.

Pourquoi faut-il qu'au milieu de textes certainement authentiques, une « erreur de lecture » fasse dire à M. Pierre Parent, Français établi depuis fort longtemps au Maroc et qui vient d'en être expulsé, exactement le contraire de ce qu'il avait écrit. Nous lisons, en effet, page 2, première ligne et suivantes de la note officieuse :

« Et dans l'hebdomadaire en français du parti, Pierre Parent en arrivait à écrire : Je pense qu'aujourd'hui il n'est d'autre moyen pour aboutir que de faire couler le sang... » (Al Istiqlal du 7 juin 1952).

Or, dans l'Istiqlal du 7 juin 1952, M. Pierre Parent avait écrit sous le titre « De la violence » :

« C'est donc très nettement que je puis dire que je réprovoie formellement tous les attentats, tous les assassinats politiques, « quelles que soient les bonnes raisons que croient pouvoir y attacher ceux qui les commettent.

« En dehors de toute question de morale, je crois à leur inefficacité et même à leur nocivité pour la cause que l'on veut « défendre. Je pense qu'aujourd'hui, alors que le monde est devenu une immense caisse de résonance où tout ce qui se passe « dans n'importe quelle région a son retentissement partout ailleurs, et où rien ne peut rester caché, il est d'autres moyens pour « aboutir que de faire couler le sang d'innocents, ce qui n'ajoute rien à la justice d'une cause. »

Aucune cause, aucune thèse, ne gagnent à être soutenues à l'aide de telles « erreurs ».

Le Monde, 23 décembre 1952.

\*\*\*

« J'ai posé, à Rabat, le cas de M. Pierre Parent, mutilé de guerre, expulsé sans ménagements d'un pays où il vit depuis trente-cinq ans. M. Parent a soutenu les nationalistes marocains. Il a publié dans le journal Al Istiqlal de nombreux articles. On peut être opposé à la forme et au fond de ces écrits. Est-ce une raison suffisante pour chasser leur auteur de sa maison sans autre forme de procès ?

« Un haut fonctionnaire a reconnu devant moi :

« — Cette expulsion est une erreur politique ! »

« Les erreurs ne peuvent-elles donc se réparer ? »

Figaro, 13 mars 1953.

N.D.L.R. — Il faut bien croire qu'elles ne le peuvent pas... ou qu'on ne le veut pas — à moins, tout simplement, qu'on ne l'ose pas. Car la crainte de « perdre la face » en reconnaissant honnêtement qu'on s'est trompé n'a pas fait sans doute assez de mal en Indochine : il faut qu'aussi butée en Afrique du Nord, elle mène aux mêmes catastrophes !

### d) Comment on obtient des aveux

« Le Gouvernement connaît-il et approuve-t-il les conditions dans lesquelles sont menés les interrogatoires par la police et par la gendarmerie ? N'est-il pas arrivé que, pour un même attentat, la police et la gendarmerie aient mené parallèlement l'instruction et soient parvenues à obtenir des aveux de deux groupes distincts d'accusés, si bien que le juge d'instruction, devant le tribunal militaire, a dû faire un choix, inculper les uns et mettre en liberté les autres, bien qu'ils eussent « avoué » ?

« Le Gouvernement sait-il que des hommes ont avoué avoir commis un attentat à la bombe et que le juge d'instruction a établi par la suite qu'ils étaient en prison au moment de l'attentat ?

« Une photographie d'arrestation à Casablanca, publiée par un journal, laisse présager de tristes conditions d'interrogatoire ».

Alain SAVARY, député (Assemblée nationale, 2<sup>e</sup> séance du 16 décembre 1952.)

Questions évidemment indiscrettes, puisqu'elles n'ont reçu aucune réponse !

## III. — QUI DIRIGE ET COMMENT

### 1. — La presse et la finance

Deux groupes financiers se partagent la presse française au Maroc : le groupe Mas et le groupe Walter.

Le premier de ces groupes a la propriété de plusieurs titres (*Vie Marocaine*, *Petit Marocain*). Il est dirigé par le banquier Mas. Très riche, au Maroc de longue date, celui-ci représente assez bien les multitudes des petits intérêts particuliers des Français du Maroc : agents d'affaires, commerçants, exportateurs, petites entreprises, ce qui amène sa presse à adopter une attitude plus typiquement colonialiste (profits immédiats, exploitation rationnelle du pays) et violemment anti-américaine. Sur le plan politique, ses journaux ont eu, entre 1940 et 1943, une position pétainiste et très favorable à la collaboration.

Quand Gabriel Puaux succéda au Général Nogues après le débarquement de novembre 1942, il obligea Mas à vendre ses titres de journaux aux différentes familles spirituelles. Mais il put conserver la pleine propriété de toutes ses imprimeries. Ainsi, le *Petit Marocain* devint l'organe de la C.G.T. ; la tendance radicale s'appropriait *La Vie marocaine* qui fut vendue en réalité à un homme de paille de Mas, le docteur-vétérinaire Eyraud.



Par la suite, en 1951, il put racheter à la C.G.T. le titre du *Petit Marocain* en difficulté depuis la scission syndicale de 1947. Il est à noter, comme nous l'avons dit plus haut, que Mas était demeuré l'imprimeur de l'organe cégétiste.

Ce rachat fut d'ailleurs assez homérique. Quelques heures après avoir vendu ce titre à la Société des Imprimeries Réunies (groupe Mas), la C.G.T. était avisée que la Société marocaine de Presse quotidienne et périodique (éditant *Maroc-Presse*) était également preneuse. A meilleur prix. La seconde vente fut réalisée et l'on tenta d'annuler la première. Plusieurs mois, il y eut deux *Petit Marocain*, celui de Mas et celui de Walter, mais finalement le banquier remporta cette première bataille.

Walter est une personnalité du Maroc autrement marquante. Avant tout, il est propriétaire des mines de plomb de Zellidja, la plus puissante exploitation minière chérifienne. Sa fortune est considérable. Il se plaît à faire des dons de plusieurs centaines de millions. Le nouveau pavillon du Maroc (en construction à la Cité Universitaire) a été financé pour moitié par lui. En réalité il a une position internationale, et notamment des contacts très précis avec les U.S.A. Des sociétés américaines possèdent maintenant 50 % des actions de Zellidja.

C'est un personnage suffisamment curieux pour que la *Sélection du Reader's Digest* s'intéresse à sa biographie et se prépare à la présenter sous la forme de l'« industriel français puissant », l'« homme qui a réussi », tout comme cela a été fait il y a quelque temps par *Fortune* avec Boussac. Son entrée dans la presse date de 1943, avec la création de la *Presse Marocaine* qui, malgré des moyens puissants (imprimerie), n'avait pas réussi et vivait.

Parallèlement à sa tentative, se montait vers 1948 un autre journal nommé le *Maroc quotidien*. Il avait été suscité par un groupe d'industriels et de colons pour faire concurrence au *Petit marocain*, alors dans les mains de la C.G.T., et le mieux fait des quotidiens du Maroc.

La société fut constituée par les souscriptions de nombreux groupes, quelquefois même à fonds perdus, comme pour de bonnes œuvres. Plus tard, après des discussions assez longues et selon un processus bien connu en France, les deux journaux s'amalgamèrent, et du *Maroc Quotidien* et de la *Presse Marocaine* on ne fit qu'un seul *Maroc-Presse*.

On donna pour directeur politique à *Maroc-Presse* M. Peyrouton lui-même, qui avait déjà réintégré les affaires privées du Maroc, en prenant la direction générale d'une société d'importation de voitures et machines agricoles, en relation avec les États-Unis. Ces contacts devaient s'affirmer plus nettement lorsque fut créée l'édition américaine de *Maroc-Presse*, *Atlantic-Courrier*, dont Peyrouton devint directeur général. Mais en septembre dernier, l'ancien ministre de Vichy abandonnait tous les postes qu'il occupait dans la presse marocaine en raison de divergences dues sans doute au procès de La Haye, France contre États-Unis.

*Maroc-Presse*, et Walter avec, défendent donc les intérêts des producteurs français, catégorie bien différente de ceux défendus par la presse Mas.

Les événements du Maroc ont provoqué une polémique violente entre les deux journaux du matin, le *Petit Marocain* et *Maroc-Presse*. Mais la violence de cette polémique ne pouvait être décelée que par quelques initiés, car personne n'étant cité, elle prenait un tour ésotérique.

Les réactions au premier degré au lendemain des incidents furent à peu près similaires. Cependant, le 30 décembre, le *Petit Marocain* attaquait « les bailleurs de fonds de l'Istiqlal qui avaient eu le geste large » et terminait sur le vœu « que la justice française mettra à la raison ceux qui ont cyniquement dispensé les deniers de la trahison ». Cette formule sibylline visait certainement des groupes financiers français ou américains. Le groupe Walter, ou des amis du groupe Walter, se sont-ils sentis visés ? Plus durement que son confrère dont il disait approuver le vœu, *Maroc-Presse* attaquait à son tour dès le 31 décembre. « Ce rôle d'auxiliaire improvisé de la justice ne nous messie pas. Même s'il fallait, poussant plus loin encore la recherche de toutes les forlaines, tirer de l'ombre des « combines » d'affairistes sans scrupule, exploitant en les amplifiant au besoin les angoisses de la population casablancaise, avec l'arrière-pensée de provoquer un effondrement des cours pour, achetant à bas prix et revendant ensuite, réaliser ainsi sous l'effet de la panique, de scandaleux bénéfices.

« L'entretien d'une telle psychose de terreur ne peut s'expliquer autrement que par la mise au service d'intérêts inavouables. Les hommes qui ont tenté de tirer profit du sang versé doivent figurer au banc des accusés aux côtés des responsables des émeutes et de leurs commanditaires.

« Nous nous associons donc à l'espoir exprimé par notre confrère de voir « la justice française mettre à la raison ceux qui ont cyniquement dispensé les deniers de la trahison ». Et, avec eux, ceux qui essaient d'en truster les dividendes ».

La guerre entre les deux capitaines de presse du Maroc en est là. Mais elle recouvre d'autres intérêts et elle dévoile mieux ce que l'on a coutume d'appeler du nom d'« œuvre de la France ».

Esprit, février 1953, 193 à 195.

## 2. — L'aristocratie terrienne

...L'Afrique du Nord... est courbée sous le joug d'une des féodalités agraires les plus dures et les plus impitoyables que l'histoire ait connues... Comme toutes les féodalités, celle-ci constitue une petite minorité... Les véritables maîtres ne sont guère plus de trente mille : vingt mille planteurs peut-être en Algérie, cinq à six mille en Tunisie, cinq mille au Maroc ont réussi à accaparer, par la violence et par la ruse, les terres les plus fertiles et ils s'y sont taillé des domaines dont le plus exigü n'a pas moins de 200 hectares et dont les plus étendus atteignent 40 à 15.000 hectares.

...Ces planteurs, non seulement bénéficient de scandaleuses exonérations fiscales, mais ils sont généreusement subventionnés par l'administration, c'est-à-dire par les impôts levés sur les autochtones. Ils n'ont qu'à faire un signe et les Travaux publics s'empressent de leur construire les routes et les voies ferrées, les ponts et les systèmes d'irrigation qu'ils exigent. Ils n'ont pas seulement accaparé la terre, ils ont aussi confisqué l'eau, si rare et si précieuse en Afrique du Nord. Ils disposent d'une main-d'œuvre taillable et corvéable à merci. Pour la maintenir dans l'obéissance, les tribunaux, les caïds, les prisons, la force publique sont à leurs ordres... Leur conservatisme est aveugle... Autant ces messieurs sont empressés à introduire dans leurs exploitations les techniques modernes, autant ils sont hostiles à toute tentative de régénération du paysanнат indigène. Pensez donc, si le fellah cessait d'être un prolétaire agricole pour devenir un agriculteur indépendant et conscient, finie la main-d'œuvre docile et payée à des tarifs de misère !

Le planteur ne s'embarrasse pas des formes légales, sauf quand il les utilise pour mieux dominer... Le planteur se croit chez lui à Rabat comme à Tunis. L'étranger, c'est l'indigène...

Le planteur n'est pas seulement conservateur, il a des tendances fascistes. Il hait la démocratie métropolitaine. Quand la République se fait représenter par un proconsul libéral, il perd tout respect de l'autorité et devient frondeur, voire factieux. Quand la France se donne un gouvernement de gauche, il incline au séparatisme. ...Il fut un temps où le gros colon du



Maghreb admira Mussolini et se montra indulgent au régime hitlérien. Pendant la dernière guerre, Pétain fut son idole... Et c'est ici qu'il devrait cesser d'être indifférent au Français moyen, car, même si nous ne nous alarmions pas outre mesure de ce qu'il fait endurer aux « indigènes », nous aurions tort de sous-estimer le danger qu'il représente pour nous. Il n'est pas seulement l'ennemi des Nord-Africains : il est le nôtre. Si un jour le fascisme devait triompher en France, il y serait peu beaucoup. En attendant, il n'a jamais exercé, à aucune époque, sur la métropole, sur l'Élysée, sur le Gouvernement, sur le Parlement, une influence comparable à celle qu'il s'attribue aujourd'hui...

L'Afrique du Nord est aujourd'hui le dernier bastion du capitalisme français... Dans la métropole même, le régime capitaliste est en décadence et il ne fonctionne plus avec la régularité, la vitalité, le faste d'autrefois... Et c'est pourquoi le cousin riche parle si haut et si fort au parent pauvre...

Les planteurs d'Afrique du Nord forment, eux, comme aux États-Unis, les planteurs du Sud, le dernier carré de la contre-révolution. Et de même que les aristocrates français, à la veille de 1789, de même que les « Bourbons » d'aujourd'hui dans le Sud des États-Unis, ils se raidissent au fur et à mesure que la poussée des mouvements de libération nationale ou raciale menace davantage leurs privilèges. Au lieu de composer avec les exigences des masses autochtones, ils accentuent leur attitude réactionnaire et ne parlent que de réprimer, punir, déporter, déposer et fusiller. Si nous les laissons faire, ils seraient capables de mettre le Maghreb à feu et à sang plutôt que de laisser échapper une parcelle de leur pouvoir. C'est ce qui est déjà arrivé ailleurs, et l'homme des colons tunisiens, le comte de Hauteclocque est en train d'allumer en Afrique du Nord un incendie non moindre que celui qui a été légué à la malheureuse Indochine par l'amiral Thierry d'Argenlieu. Un observateur américain écrivait tout récemment : « Il est urgent que Paris reprenne le contrôle de la politique française en Tunisie ; autrement tout l'édifice nord-africain de la France va s'effondrer ».

Daniel GUÉRIN, *Pitié pour le Maghreb* (Les Temps Modernes, jan-vier-février 1953, pp. 1215 à 1219.)

### 3. — Un résident général

« De son arrivée sur un navire de guerre à certaine déclaration faite à l'un de ses retours dans la Régence, sans parler des déploiements de force qui ont parfois accompagné ses visites au palais de Carthage, les faits prouvent que le résident général n'a su se concilier l'opinion tunisienne.

« Or, notre confrère *l'Observateur* a publié ce matin jeudi une lettre adressée le lundi 24 mars 1952 par M. de Hauteclocque à M. Chenik, alors premier ministre. L'existence de cette lettre n'était pas ignorée dans la Régence, et les Tunisiens qui connaissent le texte en ont été gravement choqués. Nombre d'entre eux estimaient même qu'aucune négociation ne pouvait être reprise avec l'homme qui l'avait signée.

« Rappelons que le lendemain du jour où ce message fut envoyé, c'est-à-dire le mardi 25 mars, M. de Hauteclocque se rendait au palais beyical pour demander au souverain de se séparer de son premier ministre. Le 26 à l'aube, M. Chenik était « éloigné » avec trois des membres du cabinet.

« Voici le texte de la lettre de M. de Hauteclocque :

Résidence générale de France à Tunis

Excellence,

Lundi.

*Je sais toutes les inquiétudes que vous donne actuellement la santé d'un de vos fils, et, ayant passé moi-même tout récemment par une épreuve aussi douloureuse pour une fille charmante que j'ai perdue après dix-huit mois d'une horrible maladie, je comprends mieux que personne tout ce que vous pouvez ressentir.*

*Aussi est-ce le père de famille qui vous écrit aujourd'hui ce petit mot à titre strictement personnel : je veux espérer que vous comprendrez le sentiment humain qui l'inspire.*

*Je suis profondément ému, je ne vous le cache pas, à la pensée que, si la controverse franco-tunisienne ne se règle pas ces jours très prochains d'une façon amiable, des remous sérieux se produiront fatalement à cause de vous, tout près de vous, et que, par suite de ces remous, l'état de santé de votre enfant risque de s'aggraver.*

*Je voulais vous dire cela très simplement et très franchement pendant qu'il en est temps encore.*

*Ne voyez dans cette lettre aucun moyen de pression indirecte, aucun « chantage » qui serait particulièrement malséant dans une situation aussi pénible. Je vous donne ma parole d'honneur que personne, ni près ni loin de moi, n'est au courant de ce que je vous écris et ne le saura jamais, et je vous demande même de ne pas me répondre, car votre réponse risquerait d'être ouverte par quelqu'un d'autre que moi.*

*Mais je considère que j'avais le devoir moral de vous adresser ce message, car s'il y a un terrain où tous les hommes doivent se trouver unis, c'est bien celui de la famille et des enfants.*

*Veuillez agréer, Excellence, les assurances de ma haute considération.*

J. de HAUTECLOCQUE, (le Monde, 6 mars 1953.)

L'agence France-Presse a transmis la dépêche suivante de son correspondant de Tunis :

« A la suite de la publication par les journaux d'une lettre de M. de Hauteclocque, résident général, à M. Chenik, alors premier ministre de Tunisie, le lundi 24 mars 1952, un collaborateur du résident général à Tunis a fait la déclaration suivante :

« Un journal du soir de Paris a publié hier, près d'un an après son envoi, une lettre adressée par M. de Hauteclocque à M. Chenik, alors premier ministre.

« Le résident général avait envoyé cette lettre strictement personnelle à M. Chenik pendant la grave maladie d'un de ses fils. S'appuyant sur un sentiment d'humanité, il l'avait écrite comme un père de famille à un autre père de famille. Le résident général espérait ainsi trouver dans le domaine du cœur un moyen d'entente qui s'aurait impossible sur les autres terrains.

« Il n'y a pas de doute que la publication de cette lettre est parfaitement choquante, puisqu'elle fait d'un message qui n'avait rien à voir et continue à n'avoir rien à faire avec la conjoncture politique, un moyen de polémique.

« En outre, que sa publication intervienne si longtemps après son envoi, alors que de l'aveu même du commentateur du



journal français son texte était connu depuis longtemps, et d'après des renseignements sûrs le lendemain même du jour où elle avait été reçue, montre le sens de la manœuvre qui vient d'être tentée.

« Le fait que cette lettre ait pu être publiée justifie enfin le peu de confiance que l'on devait accorder à ceux qui étaient naguère encore les interlocuteurs de la France dans la Régence ».

Un hebdomadaire d'abord, quatre ou cinq quotidiens parisiens ensuite, ont reproduit le message de M. de Hauteclocque à M. Chenik. Le porte-parole du résident général ne fait allusion qu'à un seul « journal du soir » — en l'occurrence le *Monde*. Passons...

La lettre du 24 mars était connue à Paris et à Tunis; nous-mêmes en avons eu communication il y a plusieurs semaines, mais avons décidé d'en différer la publication. Nous espérions en effet que les responsables de notre politique en Afrique du Nord sentiraient pourquoi son signataire s'était aliéné la confiance des Tunisiens, qui ne peuvent plus reconnaître en lui un négociateur. Une décision prise en son temps, au lendemain par exemple de la signature par le bey des décrets sur les élections, eût évité au résident général de France à Tunis d'avoir à se justifier publiquement d'un message qui, dans les circonstances et à l'époque où il a été envoyé continue d'apparaître comme un inadmissible moyen de pression.

Que le signataire de la lettre ait demandé qu'elle soit tenue secrète ne change rien à l'affaire. Bien au contraire. Ce qui s'enveloppe d'ombre n'est pas toujours flatteur...

*Le Monde*, 8-9 mars 1953.

#### 4. — Un ministre

« On dit que la France n'a pas de politique en Afrique du Nord (Maroc et Tunisie). C'est vrai dans ce sens qu'elle n'a pas encore fait son choix entre plusieurs politiques possibles. Avant de définir la politique à adopter, nous devons nous demander à qui il appartient de faire ce choix au nom de la France.

« Les deux Résidents généraux sont les premiers dans la hiérarchie des responsables. Ils se trouvent sur place, reçoivent et fournissent tous les renseignements; le champ de leurs initiatives est vaste et varié outre qu'ils ont tendance à l'élargir, surtout si leurs vues concordent avec celles de la population française; ils interprètent les instructions reçues de Paris et déterminent les modalités d'exécution. Le fait accompli est la grande et constante tentation à laquelle les Résidents généraux ont du mérite à résister, dans la mesure où il n'y succombent pas. Eux-mêmes, d'ailleurs, se trouvent dans une situation analogue à l'égard de certains services (police, information, etc...) qui jouissent d'une plus grande indépendance et échappent facilement à un contrôle efficace, faute d'une opinion publique qui ailleurs exerce le rôle d'un frein salutaire.

« Au-dessus des Résidents généraux, le ministre des Affaires étrangères est responsable de leur gestion qui est censée être conforme à ses propres vues. C'est une de ces fictions sur lesquelles repose le régime démocratique. Lorsque tout est calme, le mérite en est attribué au ministre. Dans le cas contraire, il est présumé fautif parce qu'il n'a pas su agir ou qu'il a mal agi. Cette fiction ne tient pas compte d'abord du fait que de Paris, ainsi que je viens de le dire, on n'a qu'une action et un contrôle limités sur les faits et les hommes qui nous représentent. En outre, le ministre n'est pas seul à déterminer la politique à suivre; elle est affaire de gouvernement, c'est-à-dire d'un collège dont les décisions sont anonymes et au sein duquel l'avis du ministre responsable ne prévaut pas nécessairement. Il a, certes, la faculté de se démettre, si ses vues personnelles sont mises en échec. Mais, peut-il facilement avoir recours à un tel éclat, provoquer peut-être une crise, lorsque lui-même et le gouvernement se trouvent engagés dans des tâches multiples et diverses? La règle démocratique veut, d'ailleurs, que les décisions de l'exécutif soient la résultante d'opinions divergentes.

« L'instance suprême est le Parlement. Il a la faculté d'imposer à tous sa volonté, à condition d'en avoir une et de la formuler d'une façon impérative et nette. En fait, un récent débat sur la Tunisie a prouvé qu'il existe plus facilement une majorité pour la critique que pour la définition d'une politique, surtout lorsque des considérations de politique intérieure prennent le dessus.

« Nous concluons que, pour avoir une politique nord-africaine cohérente et efficace, il faudra commencer par reviser la structure administrative et politique des services français dans les Protectorats, outre la réforme constitutionnelle générale. J'ai acquis la conviction qu'aucune réforme importante visant les relations entre la France et le Maroc ou la Tunisie ne sera possible sans un retour aux notions exactes de responsabilité et de subordination hiérarchique.

« La mise au point de notre politique à l'égard de la Tunisie et du Maroc ne souffre plus de délai. Si nous ne voulons pas que le fossé se creuse infranchissable entre Français et autochtones; si une véritable association confiante et agissante doit s'établir entre tous les éléments de la population, dans une sécurité commune à tous les intérêts en cause; si nous voulons que la jeunesse vienne à nous et avec nous pour construire un édifice politique et social nouveau, conforme aux principes d'une saine démocratie dont elle devra faire l'apprentissage, sans démagogie et sans renier aucune des traditions compatibles avec la liberté et la dignité humaine, nous Français, devons par la loyauté de notre attitude, faire tomber les préjugés et les ressentiments, proposer un programme d'ensemble comportant les étapes nécessaires.

« Pour une telle politique, il faudra autant de courage que de clairvoyance, autant de bienveillance que de fermeté. Notre pire ennemie, en cela comme ailleurs, c'est la routine qui ne sait faire confiance qu'au passé et ferme les yeux devant les exigences de l'avenir. »

Robert SCHUMAN.

Robert SCHUMAN, dans la *Nef* (Cahier n° 2, pp. 7 à 9).

N.D.L.R. — Le remarquable article de M. Robert Schuman appelle deux observations :

1° Il explique et justifie la résignation, qu'il avoue, à une politique qu'il juge néfaste et dont, ministre, il endossait la responsabilité, par cet argument majeur : un désaveu aurait risqué de faire tomber le ministère. Tous les bons esprits estimeront avec lui : mieux vaut se lancer dans un conflit grave en Afrique du Nord que de renverser MM. Edgar Faure et Pinay (que cette précaution hautement patriotique n'a pas empêchés de tomber).

2° La clairvoyance de M. Schuman ne se limite pas à l'Afrique du Nord : ses vues récentes sur la situation internationale de la France ne sont pas moins pénétrantes. C'est ainsi que, parlant à Carcassonne, le 16 mars, l'ancien ministre a proclamé que « l'Europe ne doit être à la remorque ni de l'Amérique, ni du bloc oriental ». Du bloc oriental, bien sûr ! Mais de l'Amérique, tiens, tiens ! Faut-il croire que les yeux se décillent par la perte d'un portefeuille ? Ou n'est-ce encore qu'un pleur *mea culpa* : « Faites ce que je dis, mes frères, et non ce que j'ai fait » ?



## 5. — La commodité désastreuse des solutions policières

### I

Le gouvernement semble considérer que la conception politique du problème tunisien n'a été catastrophique que provisoirement et parce qu'elle n'avait pas été menée jusqu'à son terme. Il ne saurait être question d'y renoncer au moment où elle va triompher. Le triomphe, c'est la signature du bey au bas d'un plan de réformes qu'il n'a cessé de déclarer insuffisant. Mais la Résidence estime que le moment est venu où elle est en mesure d'amener le bey à composition.

Ce sont ses conseillers qui le trompent. Il s'était choisi des ministres : M. de Hautecloque a fait lancer contre eux des mandats d'arrêt. Cette tactique, pour écarter les obstacles à une conversation directe, est dite d'inspiration réaliste. Le bey a répondu par la méthode de la multiplication des ouvrages de défense. On lui enlevait quelques ministres ; il a désigné une commission de quarante conseillers. Initiative d'une qualité particulière, puisqu'elle a été saluée comme une promesse de démocratie. Devant cette parade, accompagnée du recours à l'O.N.U., le résident général est resté longtemps sans trouver la réplique. L'assassinat de Ferhat Hached a fourni l'occasion de reprendre l'investissement dans des conditions améliorées, à un moment où l'action internationale obligeait la France à sortir de l'immobilité. M. de Hautecloque a fait disparaître de la scène les amis de la victime, suspects de vouloir exploiter cette mort. Ce sont, comme par hasard, les principaux conseillers du souverain. Parmi eux, pour ce nul ne s'y trompe, M. Fathi Zouhir, président de cette importune commission des « quarante ». Quant au prince Chedly, on a fait répandre le bruit que sa propre déportation était envisagée. Et pour la déposition du bey, on en dit juste, ce qu'il faut pour pouvoir en parler davantage en la démentant.

Le système est en place. Il est le suivant : le peuple tunisien dans son ensemble, s'exprimant hautement par la bouche du résident général, se trouve parfaitement satisfait du plan de réformes offert par le gouvernement français ; seule s'agite, pour ses appétits personnels, la minorité extrémiste des néo-destouriens. Soustrait à leur mauvaise influence, informé par M. de Hautecloque des sentiments véritables de ses sujets, incertain de son sort s'il résiste, prévenu que l'autonomie interne pourrait bien être la fin de la monarchie, même parlementaire, le bey cette fois devra céder.

Nous ignorons ce que fera le bey. Mais supposons le problème résolu et le système triomphant. Cette victoire de la méthode marquera une lourde faute et un échec de la France, qu'elle jettera dans des difficultés toujours renaissantes et toujours aggravées.

Car elle repose sur des bases entièrement artificielles. J'ignore ce que sont les dirigeants de l'Istiqlal. Mais nul ne peut prétendre de bonne foi, s'il est informé, que les chefs du Néo-Destour sont des extrémistes. Sur le plan intérieur, ils sont d'indcontestables démocrates. Et leur nationalisme lui-même admet, que dis-je ? réclame la présence de la France, garantie par la présence de son armée.

Ferhat Hached a empêché le prolétariat tunisien de tomber entre les griffes des Staliniens. Les communistes n'ont cessé de le combattre. Dans un monde que la guerre froide a gagné tout entier, où chaque extension du bolchevisme pose aux nations libres les problèmes les plus graves, on pouvait penser que Hached méritait estime et appui. Au contraire, on a paralysé son action syndicale, on est allé jusqu'à lui interdire d'assister au congrès du syndicalisme antistalinien à New-York. Politique locale d'abord ! C'est ainsi que nous créons les Ho Chi Minh de nos propres mains.

...Isoler le bey du Néo-Destour, de l'U.G.T.T., de ses vrais ministres, de sa famille, cela consiste à vouloir traiter avec la Tunisie après l'avoir déportée, exception faite des colons. Le bey ne peut pas être le bey des colons. Et le résident lui-même ne doit pas être leur représentant.

...Les colons prétendent que l'autonomie interne menace leur sécurité. Tiennent-ils à vivre longtemps dans la terreur du régime actuel ? Veulent-ils que l'arrivée de l'autonomie interne soit l'avènement de la reconnaissance ou l'occasion de la vengeance ? Souhaitent-ils rester, avec leurs intérêts garantis et sous la protection de la force armée, dans une Tunisie intérieurement indépendante, ou prennent-ils le risque d'imposer à la France une autre Indochine et d'y vivre ? La police peut tout arrêter sur terre, hors les faits.

Georges IZARD (Le Monde du 18 décembre 1952)

### II

La politique de force et de terreur qu'on pratique à l'heure actuelle peut se pratiquer encore pendant des mois, peut-être pendant des années... Mais vous savez, c'est l'histoire de la marmite que l'on met sur le feu et qu'on a fermée hermétiquement : il y a un temps, bien sûr, pendant lequel la vapeur ne peut pas du tout sortir — jusqu'au jour où il arrive que tout saute...

...De plus en plus, il y a une discipline qui s'instaure chez les Marocains. Ils apprennent à se maîtriser et ils sauront suivre des mots d'ordre.

A Casa, les partis nationalistes avaient demandé aux Marocains de fermer les magasins. Ils ne les ont pas fermés, parce qu'on leur a envoyé des policiers, — et vous savez que ceux-ci n'hésitent pas. le cas échéant, à dire : « Si tu ne marches pas droit, ce n'est pas toi qu'on flanquera en prison : c'est ton fils ». Seulement, dans une ville comme Casa, il y a de deux à trois mille magasins. Et quand la passivité sera totale, on ne pourra plus du tout les contraindre. J'en connais qui ont cessé de fumer et qui jurent qu'ils n'achèteront plus une seule cigarette... Vous voyez, la lutte peut changer d'aspect. Il ne s'agira plus, alors, d'écraser des révoltes à coups de tanks et de mitrailleuses.

...Aujourd'hui, l'Istiqlal est devenu un parti clandestin ; si peu que la situation s'aggrave, il sera un parti martyr. Alors se retrouvera dans ses rangs tout ce petit peuple, profondément ému de ce qui se passe, et qui se passe — par peur ou par dignité, pour ne pas avoir l'air de se plaindre (car les Marocains sont très fiers) — mais qui n'en pense pas moins. Je prédis à l'Istiqlal, dans un an, des effectifs considérables.

Question : Vous semble-t-il, d'après les Marocains que vous connaissez, que la population marocaine ait acquis le sentiment d'une véritable solidarité avec les deux autres pays du Maghreb ?

Réponse : Oui, ils réagissent à tout ce qui s'y produit, et même à certains événements qui se déroulent au Caire. L'in-



terpénétration s'accomplit chaque jour entre les diverses populations du Maghreb qui, de plus en plus, tendent à n'en faire qu'une.

Et c'est nous qui avons, par notre comportement, créé ces liens — désormais solides — entre des gens qui se connaissaient peu et n'avaient pas toujours beaucoup de sympathie les uns pour les autres. C'est nous, finalement, qui aurons été les meilleurs artisans d'un Maghreb unifié contre nous.

P PARENT, interviewé par « Esprit ».  
(février 1953, pp. 210, 211 et 213).

## DERNIÈRE HEURE

*La presse annonce le rappel de M. Pons, secrétaire général du gouvernement tunisien.*

*On se souvient que la résolution de la Ligue, en date du 2 février, le désignait parmi les trois personnalités (M. de Hauteclocque et le général Garbay étant les deux autres) dont le départ apparaissait comme la condition préalable à la reprise de négociations efficaces en Tunisie.*

*Voici donc un commencement. Reste à deux — sans parler du Maroc...*

### Le vrai visage de la France

...De Formose à l'Espagne, les démocraties peuvent-elles, sans faillir à leur mission, rechercher au nom des seuls impératifs militaires, des alliés qui foulent cyniquement aux pieds tout ce qui leur est cher? L'anticommunisme doit-il ménager le nazisme, le fascisme, le pétainisme? Les mobiles stratégiques doivent-ils l'emporter inconditionnellement sur les considérations morales? Malheur aux Gribouilles qui seraient progressivement amenés à détruire la démocratie, sous prétexte de la mieux défendre.

...Le patriotisme républicain est offensé lorsqu'on accorde l'amnistie aux collaborateurs alors qu'on se refuse à résoudre avec humanité, c'est-à-dire avec clairvoyance, les problèmes de l'Union française. On ne pourra pas interdire éternellement la presse libre en Tunisie. La vérité sera connue sur l'assassinat de Ferhat Hached, malgré toutes les précautions de la censure. On n'aura réussi qu'à masquer un peu plus le vrai visage de la France démocratique, grande semeuse d'idées généreuses et fécondes. Trop d'inculpés « avouent » des crimes ou des délits commis tandis qu'ils étaient déjà incarcérés. Ceux-là seuls peuvent et doivent dénoncer légitimement les violations quotidiennes du droit par les dictatures totalitaires du type stalinien, qui « balayent » avec autant d'énergie devant leur propre porte. Il est honorable pour la politique française que la Commission internationale contre le régime concentrationnaire ait pu étudier sur place les conditions de la détention en Tunisie et ceux qui refusent de la laisser pénétrer chez eux sont disqualifiés pour élever des critiques. Mais, pour l'honneur de notre pays, nous regrettons qu'elle ait pu recueillir des présomptions graves, précises et concordantes, de coups, de mauvais traitements « et même de véritables tortures en vue d'extorquer des aveux et des déclarations », et déplorer l'internement par l'autorité militaire, en vertu des textes sur l'état de siège, promulgués en raison de la guerre et qui subsistent toujours : ces textes autorisent — et c'est regrettable — l'éloignement et la résidence dans un centre déterminé, mais pas l'incarcération.

Je n'ai aucune vocation pour je ne sais quel donquichottisme : je crois à la légitime défense des démocraties, à l'intérieur comme à l'extérieur, contre toutes les menaces dont elles peuvent être l'objet. Cette légitime défense doit s'exercer dans le cadre du régime. Les fonctions que je remplissais alors m'ont permis de voir quotidiennement Marx Dormoy quand, avec un courage exemplaire, il a traqué les cacouards, organisant en France le terrorisme avec l'argent de Mussolini. J'ai reçu ses confidences. Je puis attester qu'il n'a jamais cédé à la tentation de l'illégalité. Tant qu'il a été ministre de l'Intérieur et que Vincent Auriol a été garde des Sceaux, on a pu, dans le respect le plus scrupuleux de la loi et des libertés humaines, poursuivre avec une farouche énergie les ennemis de la nation. L'arbitraire, c'est bien souvent la rançon de la faiblesse, c'est l'alibi de ceux dont la pusillanimité frisant la complicité, ont laissé la situation se détériorer gravement. Non moins souvent, ceux-là mêmes qui réclament des lois d'exception, n'ont pas su utiliser l'arsenal juridique qui était à leur disposition. C'est aussi vrai en matière de droit commun que dans le domaine politique.

Noblesse démocratique oblige : le régime doit démontrer son efficacité en ne se reliant pas aux heures difficiles. Il vaut mieux risquer l'acquiescement de dix coupables que la condamnation d'un innocent, les règles doivent être respectées même à l'égard des pires criminels. Tels sont les principes dont doivent s'inspirer les démocraties. Si elles les violent, l'opposition joue son rôle bienfaisant en dénonçant les abus et en exigeant le châtiement de leurs auteurs, aussi haut placés soient-ils.

Edouard DEPREUX,  
député, ancien ministre, ligueur.  
(Populaire de Paris, 5 mars 1953.)



## LES POURSUITES CONTRE LES MILITANTS SYNDICALISTES ET COMMUNISTES

### Comité Central

EXTRAITS

I

*Séance du 27 octobre 1952.*

Présidence du D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles

*Etaient présents* : D<sup>r</sup> SICARD DE PLAUZOLES, président; Mme Suzanne COLETTE-KAHN, MM. Georges GOMBAULT, vice-présidents; Emile KAHN, secrétaire général; Georges BORIS, trésorier général; Jean CASEVITZ, trésorier adjoint; MM. J. BARTHÉLÉMY, BOISSARIE, COUTEAU, DEJONKÈRE, GUEUTAL, HADAMARD, LABEYRIE, LABROUSSE, NOUVEAU, PAUL-BORCOUR, PINTO, D<sup>r</sup> SÉGELLE, TUBERT, ZOUSMANN, VALLÉE.

*Excusés* : MM. René GEORGES-ÉTIENNE, BARTHES, Mme CHAPELAIN, MM. CHAPELAIN, COTEREAU, DUPUY, Mme MERLAT, MM. PARAF, CERP.

La Ligue a été saisie de l'affaire Le Léap et de la demande de levée d'immunité parlementaire contre six députés

Le Secrétaire général précise que la Ligue est saisie par des Sections et par des ligneurs, mais non par les intéressés. Il donne lecture, d'abord d'un article paru dans *Libération*, puis d'un projet de résolution, qu'il propose comme base de discussion (1).

M. Hadamard estime que ce projet de résolution donne une regrettable impression de mollesse. La loi qui est aujourd'hui appliquée aurait conduit Zola, Jaurès et Pressensé devant les tribunaux militaires si elle avait existé à l'époque, et elle les aurait rendus passibles de la peine de mort.

M. Labeyrie remarque qu'il est difficile de se prononcer sur le texte proposé sans l'avoir sous les yeux. Il est d'accord sur les conclusions, mais il regrette la confiance faite à un Parlement qui fait passer avant toutes autres les considérations d'ordre politique. D'autre part, il est difficile de dire qu'on ne connaît pas le dossier, puisque Alain Le Léap est poursuivi pour des articles de presse dont chacun peut prendre connaissance.

M. Labeyrie, enfin, est d'accord avec M. Hadamard pour protester contre le renvoi des inculpés devant les tribunaux militaires.

Mme Suzanne Colette-Kahn attire l'attention du Comité sur la nécessité de voter immédiatement un texte. Il n'est pas possible d'attendre la prochaine réunion. Ce serait mal servir ceux qu'on veut défendre.

M. Pinto n'est pas entièrement d'accord avec le texte proposé qui, pour une grande part, esquive le fond du problème. Il est vrai que nous sommes mal informés, mais nous pouvons nous procurer le dossier de levée d'immunité parlementaire et le faire étudier par nos conseils juridiques, ou par une petite commission. Sans attendre les résultats de cet examen, nous pouvons dès maintenant nous prononcer sur les questions de principe, telle que la question de levée de l'immunité parlementaire, et prendre une résolution.

(1) Le projet adopté par le Comité a été publié dans les Cahiers de Nov.-Déc. 1952, p. 15 et, à la suite, la lettre du Président de la Ligue au ministre de la Justice pour la mise des détenus au régime politique.

M. Zousmann pense qu'il y aurait intérêt à renvoyer cette affaire à une prochaine séance, car elle pose un certain nombre de questions très délicates.

En ce qui concerne la compétence des tribunaux militaires, M. Zousmann estime qu'elle est légale. Nous pouvons protester contre la loi, mais non laisser croire qu'elle a été violée.

En ce qui concerne l'interdiction de publier toute information sur l'affaire, il n'y a non plus aucune illégalité; cette interdiction figure dans la loi.

M. Casevitz lui aussi est très embarrassé pour voter un texte délicat sans l'avoir étudié. Pourtant, il est urgent de prendre position et, à l'occasion de cette affaire, de réaffirmer nos principes.

M. Boissarie serait prêt à voter ce texte en le considérant comme une résolution préliminaire. Les questions multiples que pose cette affaire auront ensuite à être reprises quand nous serons mieux informés. L'affaire Le Léap est importante. La demande de levée de l'immunité parlementaire des six députés l'est davantage encore. Il serait indispensable que nous ayons les pièces essentielles du dossier, et notamment le texte de la demande de levée d'immunité, qui a été établi par le ministère de la Défense nationale, et qui comporte 90 pages. Enfin, nous devons examiner, non seulement la façon dont la loi est appliquée, mais cette loi elle-même.

M. Emile Kahn est le premier à regretter de n'avoir pu communiquer à l'avance aux membres du Comité son projet de résolution. Il accepterait de renvoyer la question à une autre séance, mais, étant donné l'émotion qui s'est manifestée dans l'opinion, et notamment parmi les ligneurs, il serait bon de ne pas trop attendre.

Comme l'indique M. Boissarie, ce n'est là qu'un premier ordre du jour sur une affaire où nous serons sans doute amenés à en adopter plusieurs.

Le Secrétaire général n'est pas d'accord avec MM. Zousmann, Labeyrie et Pinto sur divers points soulevés par eux. Il n'a pas dit que la loi avait été violée, il a protesté contre la loi elle-même, loi de circonstance qu'on n'aurait pas dû maintenir dans la législation républicaine. Sur ce point, il lui a paru nécessaire de rappeler les principes constants de la Ligue.

En ce qui concerne le fond même de l'affaire, il nous faut les deux dossiers : celui des parlementaires et



celui de Le Léap. Mais nous pouvons tout de suite protester contre la loi qui interdit la divulgation des charges de l'accusation.

M. Gombault constate que le Comité est en présence d'un projet du Secrétaire général et d'une demande de M. Pinto proposant le renvoi à la commission.

M. Paul-Boncour partage l'avis de ceux qui désirent voir la Ligue prendre position dès ce soir. La motion présentée par le Secrétaire général lui paraît répondre au sentiment général.

*Cette motion est mise aux voix :*

On voté pour : MM. Barthélémy, Boissarie, Boris, Casévitz, Mme S. Collette-Kahn, MM. Couteau, René

Georges-Etienne, Gombault, Gueutal, Emile Kahn, Labrousse, Paul-Boncour, Pinto, Ségelle, Vallée et Zousmann.

A voté contre : M. Hadamard.

Se sont abstenus : MM. Labeyrie, Nouveau, Tubert.

La motion est adoptée par 16 voix, 1 voix contre et 3 abstentions.

Adoptant la proposition de M. Pinto, le Comité nomme une commission qui examinera le dossier et présentera son rapport à la prochaine séance : cette commission est composée de MM. Boissarie, René Georges-Etienne, Nouveau, Paul-Boncour, Pinto et Zousmann.

## II

## Séance du 17 novembre 1952

Présidence du D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles

*Etaient présents :* D<sup>r</sup> SICARD DE PLAUZOLES, président; Mme S. COLLETTE-KAHN, MM. René GEORGES-ETIENNE, Georges GOMBAULT, vice-présidents; Emile KAHN, secrétaire général; Georges BORIS, trésorier général; Jean CASEVITZ, trésorier adjoint; Mmes AUBRAC, CHAPELAIN, MERLAT; MM. BARTHÉLÉMY, BARTHES, BOISSARIE, CHAPELAIN, COTEREAU, COUTEAU, GUEUTAL, HADAMARD, LABEYRIE, LAURIOL, NOUVEAU, PAUL-BONCOUR, SÉGELLE, ZOUSMANN; M. Julien RACAMOND.

*Excusés :* M. Paul RIVET; MM. DUFUY, PARAF, PINTO, TUBERT, ALONNEAU, BOUCHERAT, CERF, FAURE, FONTAN, GUEFFIER, VALLÉE, LAPICQUE, MATHIEU, REBILLON.

Dans sa précédente séance, le Comité Central avait désigné une Commission composée des juristes du Comité, pour étudier le dossier des poursuites contre des militants syndicalistes et communistes.

M. Paul-Boncour, président de cette Commission, déclare qu'elle n'a pu remplir complètement sa mission. Seuls MM. Paul-Boncour, René Georges-Etienne et Zousmann ont pu se réunir. M. Paul-Boncour a estimé qu'ils étaient trop peu nombreux pour pouvoir se prononcer et proposer des solutions de fond. Aussi le rapport sur le point de vue juridique de la question sera-t-il remplacé par un rapport d'information, que va présenter M. Zousmann.

M. Zousmann donne lecture :

— d'une part du paragraphe 3 de l'art. 76 du Code Pénal, édicté par le décret-loi du 9 avril 1940, sur lequel sont fondées les poursuites. Ce texte prévoit la peine de mort, alors que les travaux préparatoires de la loi du 11 mars 1950 (qui a modifié l'art. 76 en y ajoutant de nouveaux alinéas) démontrent la volonté du législateur de limiter l'application du paragraphe 3 dudit article au temps de guerre, et d'appliquer en temps de paix l'alinéa « d » de l'art. 76, la différence de rédaction entre les deux textes résidant dans la suppression des mots « ou de la nation » dans l'art. 76 « d » ;

— d'autre part, de l'art. 80 par. 1, qui réprime les agissements d'un individu tendant, par un moyen quelconque à « provoquer la sécession de territoires soumis à l'autorité de la France ».

Après les informations de droit, M. Zousmann communique au Comité Central des informations de fait. Le dossier publié par l'Assemblée nationale en vue de la levée de l'immunité parlementaire est si volumineux qu'il ne peut en donner lecture entière. Il choisit, parmi les textes rendus par l'accusation, ceux qui peuvent être considérés comme expliquant l'inculpation. Suivant le mandat qu'il a reçu de la Commission, il laisse au Comité le soin de décider s'ils la justifient.

Au nom du Comité tout entier, le *Président* remercie

M. Zousmann et le félicite de son exposé aussi lumineux que savant.

Le *Secrétaire général* donne connaissance au Comité de documents parvenus trop tard pour être transmis à la Commission :

1° Une lettre de M. Hadamard.

14 novembre 1952.

Mon cher Secrétaire,

La question des poursuites intentées à des militants communistes et syndicalistes étant inscrite à l'ordre du jour de lundi prochain, nous considérons que, devant des poursuites pour délit d'opinion, d'autant plus graves qu'elles s'adressent à des élus du peuple ayant pour devoir de faire connaître leur opinion, et contraires à tous les principes que la Ligue a toujours défendus, celle-ci, née pour la défense du Droit se doit, doit à son glorieux passé de faire entendre hautement sa protestation.

De tous côtés l'opinion s'émeut; des voix autorisées s'élèvent en grand nombre. Nous citerons seulement un Comité Universitaire de Défense des Libertés, qui se crée en ce moment sur l'initiative de plusieurs membres de l'Enseignement supérieur — dont notre collègue Paul Rivet — et qui compte déjà de nombreuses adhésions.

La Ligue admettra-t-elle que ce grand mouvement se fasse sans elle?

En se dressant contre de telles violations du Droit, notre Ligue, qui est en dehors et au-dessus des partis, serait dans son rôle, serait dans ses traditions et accomplirait son devoir.

Un meeting organisé par elle aurait un retentissement qui lui rendrait sa place de défenseur de la Justice et des Libertés et lui donnerait une autorité nouvelle.

Nous proposons donc qu'elle saisisse sans hésitation ni retard cette occasion de s'affirmer.

Le *Secrétaire général* relève le passage où il est dit qu'une telle action « rendrait à la Ligue sa place de défenseur, etc... », comme si la Ligue allait se prononcer pour la première fois dans l'affaire, alors qu'une résolution a déjà été adoptée à la précédente séance du Comité Central — résolution d'ailleurs reproduite intégralement par *Liberation* et *l'Humanité* ! S'exprimer comme l'a fait notre collègue, c'est méconnaître à la fois la vérité et la Ligue.



## 2° Une lettre de M. Le Léap :

Prison de Fresnes  
2<sup>e</sup> division  
cellule 301  
n° 33.952

Le 8 novembre 1952.

A Monsieur le Président  
de la Ligue des Droits de l'Homme

Monsieur le Président,

Nous avons eu connaissance, Guy Ducoioné, Paul Laurent, Louis Baillet, Jean Meunier et moi-même, du communiqué de la Ligue des Droits de l'Homme sur notre arrestation et les conditions dans lesquelles nous sommes détenus à Fresnes.

Je vous serais obligé de vouloir bien en remercier la Ligue de notre part.

Nous avons individuellement, peu après notre incarcération, demandé au Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, notre mise au régime politique.

Nous avons en commun renouvelé cette demande.

Notre maintien au régime du droit commun est basé sur une fausse interprétation de l'article 80 § 4 du Code pénal : nous ne sommes en effet que des détenus et non point des condamnés.

Il apparaît, par ailleurs, à l'évidence, que le procès qui nous est fait est un procès politique et il est inadmissible que nous soyons, pour cette raison même, tenus au secret.

Dans ces conditions, en demandant notre mise au régime politique, nous ne faisons que réclamer l'application de notre droit le plus strict.

Nous vous demandons, Monsieur le Président, de vouloir bien user de votre haute autorité pour que la Ligue des Droits de l'Homme intervienne à nouveau d'une manière pressante à cet effet.

En attendant que satisfaction soit donnée à notre requête, nous avons formulé, pour l'immédiat, un certain nombre de demandes :

- possibilité de recevoir, en parlir libre, tous les après-midis, qui bon nous semblera ;
- libre réception de la presse quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle, des livres et revues de notre choix ;
- cellule ouverte dans la journée et possibilité de communiquer entre nous ;
- promenade en commun deux fois par jour ;
- amélioration de la propreté des cellules avec aménagements nécessaires à l'hygiène et au travail (aisément réalisables) ;
- possibilité de décoration personnelle de la cellule (autre-ment que par peinture) et de recevoir, par voie de conséquence, le nécessaire ;
- amélioration du régime alimentaire par :
  - la possibilité de faire venir nos repas de l'extérieur,
  - la possibilité de recevoir chaque semaine un colis de l'extérieur, sans limitation ;
- possibilité de disposer de couvertures, duvets, sacs de couchage, matelas pneumatiques ;
- restitution des objets retenus lors de notre arrivées au greffe et à la fouille (stylos, montres, papiers personnels, etc...) ;
- suppression de la censure et garantie du secret de la correspondance tant à l'arrivée qu'au départ ;
- possibilité de faire venir nos objets de toilette de l'extérieur.

Nous avons rappelé à l'Administration pénitentiaire que les emprisonnés pour faits de collaboration avec l'ennemi ont un régime de détention incomparablement supérieur à notre régime de prévention.

Veillez agréer, Monsieur le Président, avec nos remerciements, l'assurance de notre considération.

A. LE LEAP,  
Secrétaire général  
de la Confédération Générale du Travail,  
Prisonnier politique.

## 3° Copie de la lettre adressée par M. Le Léap au Directeur de la prison de Fresnes :

« Depuis un mois nous sommes à la prison de Fresnes en tant que prévenus politiques, et les conditions dans lesquelles nous nous trouvons constituent un véritable scandale. »

Nous considérons :

1° comme complètement illégale notre mise au régime de droit commun. L'interprétation du paragraphe 4 de l'article 80 du Code Pénal est fautive. Nous sommes des prévenus et non des condamnés ;

2° comme injustifiée notre mise au secret ;

3° que le premier interrogatoire que nous avons subi prouve entièrement le caractère politique du procès qu'on nous intente.

Nous réclavons, comme c'est notre droit le plus strict, le bénéfice du régime politique.

Nous tenons à rappeler qu'une lettre adressée par nous à M. le Ministre de la Justice, le samedi 25 octobre, est restée sans réponse.

A l'extérieur, la protestation populaire qui grandit, et grandit chaque jour, exige notre mise immédiate au régime politique.

En attendant que complète satisfaction nous soit donnée, nous formulons les revendications suivantes :

1. — Parloir libre tous les après-midi, y compris le dimanche, pour recevoir nos parents et amis.
2. — Recevoir la presse quotidienne, hebdomadaire et mensuelle, ainsi que les revues et livres de notre choix.
3. — Nous grouper dans cinq cellules voisines, en laissant la porte ouverte toute la journée, avec la possibilité de communiquer ensemble.
4. — Promenade deux fois par jour.
5. — Chauffage des cellules.
6. — Des cellules propres avec l'aménagement nécessaire à l'hygiène et au travail (chasse d'eau, robinet, table, chaise, bon éclairage, placard, etc...).
7. — Avoir papier de couleur et matériaux nécessaires à la décoration de nos cellules.
8. — Amélioration du régime alimentaire. — Possibilité de faire parvenir chaque jour les repas de l'extérieur.
9. — Avoir avec nous sacs de couchage, duvets, couverture et matelas pneumatiques.
10. — Avoir avec nous stylos, montres, papiers personnels retenus au greffe et à la fouille en entrant.
11. — Suppression de la censure et secret de la correspondance tant à l'arrivée qu'au départ du courrier.
12. — Avoir avec nous tous les objets de toilette indispensables.

Nous rappelons à l'Administration pénitentiaire que les collaborateurs ont un régime de détention incomparablement supérieur à notre régime de prévention. »

Le Secrétaire général rappelle qu'à la fin de la résolution du 27 octobre, le Comité Central avait demandé que les prévenus fussent mis au régime politique. M. Emile Kahn propose de renouveler cette demande dans une résolution plus pressante.

M. René Georges-Etienne s'associera volontiers, pour des raisons d'humanité, à cette demande. Mais il est faux, juridiquement, d'affirmer que les inculpés doivent être mis obligatoirement au régime politique. M. Le Léap réclame le régime politique parce que c'est le seul moyen d'assurer sa défense. Or, la détention politique n'est pas instituée pour cela.

Le Président met aux voix la proposition d'une nouvelle démarche. Elle est acceptée à l'unanimité (1).

(1) Le Président de la Ligue est intervenu en conséquence, le 19 novembre, auprès du ministre de la Justice (voir le texte de sa lettre dans les Cahiers de nov.-déc. 1952, p. 15). A la suite de cette démarche, le transfert au régime politique n'a pas été décidé, mais des atténuations sensibles à la situation faite aux détenus auraient été obtenues.



## III

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1952Présidence du D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles

*Etaient présents* : D<sup>r</sup> SICARD DE PLAUZOLES, président; Mme S. COLLETTE-KAHN; MM. René GEORGES-ÉTIENNE, Georges GOMBAULT, Charles LAURENT, vice-présidents ; M. Emile KAHN, secrétaire général; M. Georges BORIS, trésorier général; Mmes AUBRAC, CHAPELAIN; MM. BARTHÉLÉMY, BARTHES, BOISSARIE, CHAPELAIN, COTEREAU, COUTEAU, HADAMARD, LABEYRIE, NOUVEAU, PAUL-BONCOUR, PARAF, ZOUSMANN.

*Excusés* : MM. Paul RIVET, Jean CASEVITZ; MM. DUPUY, LABROUSSE, PINTO, TUBERT, BOUCHERAT, CERF, FAURE, FONTAN, VALLÉE.

Le Comité délibère sur le rapport présenté, au nom de la Commission juridique, par M. Zousmann.

M. Hadamard tient à répéter que si l'affaire Dreyfus se déroulait aujourd'hui, Zola, Jaurès et Pressensé pourraient être poursuivis devant la justice militaire siégeant à huit clos, condamnés et fusillés.

Le rapport présenté par la Commission à la dernière séance a suscité son admiration. Il était plein de talent. Malheureusement, ce n'était pas un rapport, mais un réquisitoire. Si, un jour, M. Hadamard est accusé d'avoir volé les tours de Notre-Dame, il compte sur M. Zousmann pour le faire condamner.

Si le décret-loi de 1939 était applicable en l'espèce — ce que M. Hadamard dénie — c'en serait fait de la sécurité des citoyens. Aucun Français ne peut admettre l'application de ce texte en temps de paix. Les Français se méfient à bon droit de la servilité de la justice militaire. M. Hadamard rappelle que, dans une autre affaire, un juge d'instruction militaire, qui avait refusé de poursuivre, a été l'objet de sanctions.

M. Nouveau, lui aussi, félicite M. Zousmann de ce rapport. Il avait été entendu que la Commission se bornerait à exposer les faits, mais ne prendrait pas position. Aussi les conclusions de ce rapport sont-elles plutôt suggérées qu'exprimées.

Ce que nous avons à rechercher, c'est si les Droits de l'Homme sont menacés en la circonstance. Ces procès ont-ils un but politique? Visent-ils à gêner l'expression d'une opinion? A entraver une opposition qui est égale? M. Nouveau remarque qu'en l'espèce, on poursuit l'expression, peut-être violente mais à coup sûr courageuse, de thèses qui, sur l'Indochine et l'Afrique du Nord, sont celles de la Ligue. L'art. 80 du Code Pénal ne paraît pas plus applicable à ces textes qu'aux motions du Comité Central. L'art. 76 du Code Pénal non plus. Au moment où la politique que condamnent ces articles tourne au pire, il paraît vraiment peu opportun de les poursuivre. Il y a, dans le rapport sur la levée de l'immunité parlementaire, à côté des articles qu'a détachés M. Zousmann, d'autres articles, que nous ne pouvons condamner. La Ligue ne peut donc faire moins que de protester contre ces poursuites.

M. Zousmann constate que les précautions qu'il avait prises dans la présentation de son rapport se sont révélées assez vaines. Il a donné lecture de certains textes de loi, mais sans porter d'appréciation. Il devait, comme juriste, constater que ces textes donnent compétence aux tribunaux militaires : il ne les approuve pas pour autant. On lui a demandé si tel fait tombe sous le coup de tel article. Il a répondu, en juriste, cela ne veut pas dire qu'en tant que citoyen il en soit satisfait.

Compte tenu des travaux préparatoires à la loi du 11 mars 1950, M. Zousmann pense que c'est le paragraphe 4 de l'article 76 qui est applicable à Le Léap, et que celui-ci n'est passible que de la réclusion. Cependant, la Cour de Cassation peut en décider autrement.

L'ensemble de cette affaire pose plusieurs problèmes : la légalité des poursuites, la culpabilité des personnes mises en cause, l'opportunité politique du procès. Dans le cas présent, seule la première question avait été posée à la Commission.

M. Paul-Boncour, en tant que président de la Commission, approuve entièrement les précisions que vient de donner M. Zousmann.

M. Emile Kahn a reçu de M. Pinto une lettre l'informant qu'il avait préparé une étude sur cette affaire. Le Secrétaire général a immédiatement demandé à M. Pinto de lui communiquer son travail, mais il ne l'a pas encore reçu.

Le Secrétaire général donne ensuite lecture de la lettre qui a été adressée au ministre de la Justice pour demander la mise au régime politique des détenus (*Cahiers* 1-2 de novembre-décembre 1952, p. 15).

## Ce texte est approuvé.

Le Secrétaire général remercie à son tour M. Zousmann de l'exposé plein de clarté et de talent qu'il a présenté au Comité Central. Dans cette étude juridique, M. Zousmann s'est appuyé sur les consultations d'un certain nombre de professeurs de droit. Ces consultations (qui ont été publiées dans le *Monde*) ont fait l'objet d'une controverse et certaines erreurs y ont été relevées. D'autre part, M. Zousmann s'est appuyé sur des pièces du dossier dont quelques-unes sont, pour nous, sans valeur : le journal de Duclos, des notes prises par un fonctionnaire syndical en vue d'un discours. On n'a pas le droit de se servir du journal de Duclos, même si le texte qu'on en a extrait est authentique : ce n'est pas un document public, ce sont de simples notes que Jacques Duclos avait prises pour son usage personnel. Quant au discours, non seulement on n'en sait pas la date, on n'en connaît pas les termes, mais on ne sait même pas si le discours a été prononcé. Cela rappelle singulièrement l'affaire Caillaux, et les « papiers de Florence » contre l'usage desquels la Ligue a protesté.

La Commission a répondu à ce que nous attendons d'elle en étudiant la légalité des poursuites. Mais, pour la Ligue, ce n'est pas la seule question qui se pose. Il y en a plusieurs autres :

1<sup>o</sup> Suffit-il que nous réprouvions une doctrine pour admettre qu'on poursuive ceux qui la soutiennent? Il y a des armes, mêmes légales, que des républicains n'ont pas le droit d'employer. Au moment de la guerre du Rif, Palmié, pour avoir appliqué les lois scélérates, contre la thèse communiste que la Ligue désapprouvait, a été l'objet d'un grand débat dans un Congrès de la Ligue où, malgré son passé de ligueur, il a failli être frappé d'exclusion.

2<sup>o</sup> Allons-nous accepter qu'on applique aujourd'hui des lois d'exception qui ajoutent aux lois scélérates des scélératesses supplémentaires?



3° Admettons-nous, contre toutes les traditions de la Ligue, que des civils, en temps de paix, soient jugés par des tribunaux militaires, qui ne motivent pas leurs arrêts, et dont l'indépendance est pour le moins sujette à caution ?

Voilà des questions auxquelles nous sommes obligés de répondre.

M. Boris considère que l'ensemble de ces problèmes est grave et difficile. Le débat tout entier est dominé par la question de la compétence des tribunaux militaires. Ce qui nous émeut, c'est que les accusés puissent être traduits devant un tribunal où ils risquent la peine de mort. Il n'est pas douteux que la volonté du législateur de 1950 était d'appliquer, en temps de paix, la peine de la réclusion.

M. René Georges-Etienne répond que, dans les deux cas, qu'on fasse application du paragraphe 3 de l'article 76 ou du paragraphe 4 (loi de 1950), la compétence est la même.

M. Boissarie insiste sur le fait qu'il s'agit d'une tentative d'extension de la compétence des tribunaux militaires. Ce n'est pas la seule. Le Gouvernement a la même attitude en ce qui concerne les contumaces de la Haute Cour. Sur le fond, M. Boissarie estime que, pour qu'il y ait délit, il faut : 1° une entreprise ; 2° que cette entreprise soit de nature à nuire à la défense nationale. Il faut, pour qu'il y ait « entreprise » une accumulation de faits. C'est pourquoi le rapport demandant la levée de l'immunité parlementaire a cité tous les faits qui paraissent constitutifs de cette entreprise. Mais comment établir que l'entreprise nuit à la défense nationale ? On a retenu les articles sur la guerre d'Indochine. En ce cas, c'est l'article 80 du Code Pénal qui devrait s'appliquer, puisqu'il s'agit de soustraire des territoires à l'autorité de la France. Il y a donc une contradiction. Il faut définir ce qui se

passer en Indochine. Est-ce une guerre ? En ce cas il s'agirait d'actes nuisibles à la défense nationale, et l'article 76 serait applicable. Si ce n'est pas une guerre et si l'action des prévenus tend à soustraire certains territoires à l'autorité de la France, les poursuites doivent se référer à l'article 80. Il faut donc choisir entre deux conceptions de la « guerre d'Indochine ».

Le Secrétaire général voudrait aboutir. Le Comité Central a entendu un rapport juridique. Ce rapport vient de donner lieu à un débat. Il s'agit maintenant de voter un texte. M. Emile Kahn propose de charger trois membres du Comité, MM. Nouveau, René Georges-Etienne et Boissarie, de préparer un projet.

M. René Georges-Etienne considère que l'ordre du jour qui a été voté le 27 octobre au sujet de cette affaire suffit quant à présent, et qu'il n'est pas nécessaire d'en voter un autre. Il ne peut donc accepter de faire partie de la Commission.

Le Secrétaire général rappelle que le Comité Central avait décidé de voter un premier ordre du jour, et de procéder ensuite à un examen plus approfondi de l'affaire. Il y a lieu de conclure cet examen par une résolution.

Le Président propose que le projet soit rédigé en commun par MM. Emile Kahn, Boissarie et Nouveau.

M. Couteau souhaiterait que le projet de résolution ne se borne pas à traiter les questions spécifiquement juridiques, mais qu'il aborde aussi les autres problèmes soulevés par cette affaire. Il propose également que M. Pinto, qui a procédé de son côté à une étude de la question, fasse partie de la Commission.

Devant la difficulté de constituer actuellement une Commission, le Comité charge le Secrétaire général de préparer un texte qui puisse permettre un débat final et un vote.

## IV

### Séance du 15 Décembre 1952

Présidence du D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles

*Etaient présents :* D<sup>r</sup> SICARD DE PLAUZOLES, président; Mme SUZANNE COLLETTE-KAHN, MM. René GEORGES-ETIENNE, Georges GOMBAULT, vice-présidents; Emile KAHN, secrétaire général; Mme CHAPELAIN, MM. BARTHES, BOISSARIE, CHAPELAIN, COTEREAU, COUTEAU, HADAMARD, LABYRIE, NOUVEAU, PINTO, ZOUSMANN.

*Excusés :* MM. Charles LAURENT, Paul RIVET, Georges BORIS, Jean CASEVITZ; Mmes AUBRAC, MERLAT; MM. BARTHÉLÉMY, DEJONKERE, DUPUY, GUEUTAL, LABROUSSE, PARAF, TUBERT, BOUCHERAT, CERF, FAURE, GUEFFIER, VALLEE.

Le Comité Central, dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre, avait chargé le Secrétaire général de préparer un projet de résolution.

D'autre part, M. Roger Pinto, qui n'assistait pas à la séance du 1<sup>er</sup> décembre avait déposé un rapport sur l'aspect juridique de l'affaire, et il l'a résumé dans un additif au projet de M. Kahn.

Le projet de résolution du Secrétaire général et l'additif de M. Roger Pinto ont été adressés à tous les membres du Comité Central avant la séance. Les voici :

#### Projet de résolution de M. Emile Kahn

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 15 décembre 1952,

Après avoir entendu le rapport de sa Commission juridique sur la nature des poursuites intentées, en application des articles 76, par. 3 et 80, par. 1 du Code pénal, contre des militants syndicalistes et communistes ;

Considérant que s'il n'appartient pas à la Ligue de prendre parti dans la controverse juridique sur la légalité des poursuites, elle faillirait à sa mission et à sa

tradition si elle manquait à exiger des Pouvoirs publics, à l'égard de tous les citoyens, sans distinction d'opinions, le respect des principes du Droit républicain et le maintien des libertés démocratiques ;

Rappelle sa résolution unanime du 10 juin « pour le respect des libertés républicaines » et la complète en déclarant :

1° Qu'une accusation royale ne fait état que de pièces authentiques et certaines, ce qui n'est le cas ni pour le journal de M. Jacques Duclos, recueil de notes manuscrites parfois informes, ni pour un brouillon de discours (pièce 26) saisi dans des conditions anormales et mis à la charge des inculpés alors que l'accusation est dans l'impossibilité d'établir à quelle date et où le discours aurait été prononcé, et même s'il a été prononcé. La Ligue ne peut, à ce propos, que renouveler la protestation qu'elle élevait, il y a trente-cinq ans, contre les accusateurs de Caillaux prétendant le faire condamner sur les papiers de Florence : « Les papiers de Florence sont comme le reflet d'une pensée qui se cherche encore. Saisir des pensées, les livrer à la justice, même à titre d'indication, c'est violer la plus sacrée des libertés » ;



2° Que les inculpés ne sauraient être poursuivis loyalement en application du décret-loi du 9 avril 1940, devenu le par. 3 de l'article 76, alors que la loi du 3 mars 1950, incorporée au Code pénal sous le par. « d » du même article, a été votée expressément pour écarter en temps de paix l'application du par. 3 — que la déclaration en a été faite en termes formels par le garde des Sceaux au nom du Gouvernement dans les deux Chambres et au Conseil de la République par le rapporteur M. Georges Pernot — que la probité gouvernementale n'est qu'un mythe s'il est permis à un gouvernement de manquer à l'engagement fermement pris, deux ans plus tôt, par ses prédécesseurs, alors surtout que le ministre de la Guerre, ordonnateur des poursuites, est le même qu'il y a deux ans ;

3° Que les poursuites sont intentées en application de deux décrets-lois de guerre, entrés dans le Code faute d'abrogation parlementaire, mais dont le caractère extraordinaire tient aux circonstances exceptionnelles qui les avaient inspirés ; que l'un d'eux (76, par. 3) applique la peine de mort à des infractions normalement frappées de sanctions bien moins rigoureuses ; que l'autre (80, par. 1) réprime les agissements quelconques d'un individu quelconque, tendant par un moyen quelconque à « provoquer la sécession de territoires soumis à l'autorité de la France » ; que des imputations aussi vagues, en contradiction avec le caractère strict des prescriptions pénales, permettraient de réprimer l'expression de toute pensée indépendante ; que ces dispositions sont venues s'ajouter ainsi à la série de lois répressives, d'un caractère exorbitant, que les républicains désignent sous le nom de lois scélérates, dont la Ligue n'a cessé depuis l'origine de réclamer l'abrogation, et auxquelles un gouvernement ne recourt qu'au mépris des libertés inscrites dans la Constitution de la République ;

4° Que la Ligue, n'ayant pas été entendue jusqu'ici, est dans l'obligation de renouveler sa demande de transfert des délinquants au régime politique, comme l'exigent, à défaut des textes, le bon sens et le principe d'égalité devant la loi — et sa protestation contre l'envoi des inculpés devant le tribunal militaire, cette juridiction étant d'autant moins qualifiée pour connaître des agissements de caractère politique et pour trancher de questions délicates de propagande que, suivant la démonstration du président de la Commission de la justice à l'Assemblée nationale (Journal officiel du 6 novembre, p. 4.759), la composition des tribunaux militaires varie avec les accusés au gré des autorités supérieures, qu'elle change avec chaque procès et qu'on donne ainsi à la justice militaire l'apparence, sans doute fautive mais fâcheuse, d'être constituée en vue du jugement qu'en haut lieu on attend d'elle.

Telles sont, après étude des éléments publics du dossier, les observations de la Ligue sur les poursuites en cours. Elles ne signifient aucunement que la Ligue approuve les doctrines, méthodes, actes et propos poursuivis. Sur les problèmes posés par la défense nationale comme par les événements d'Afrique du Nord et d'Indochine, la Ligue a pris une position définie par ses Congrès : elle l'oppose à celle des militants poursuivis, mais elle n'admet pas qu'à la discussion publique, seule conforme aux usages démocratiques, se substitue une répression arbitraire.

#### Additif de M. Roger Pinto

Le Comité Central, se plaçant tout d'abord au point de vue des principes juridiques en cause, considère, d'une part que l'article 76 (3°) du Code pénal (édité par le décret-loi du 9 avril 1940) n'est pas applicable en temps de paix.

1° En effet, l'intention de l'auteur du décret-loi du 9 avril 1940, telle qu'elle s'exprime dans le rapport de

présentation au Président de la République, a été de limiter la portée de ce texte au temps de guerre ;

2° Au surplus, si telle n'avait pas été l'intention de l'auteur du texte, le décret-loi serait, sur ce point et dans cette mesure, entaché d'illegalité. Il résulte de l'article 36 de la loi du 11 juillet 1938 (modifiée par la loi du 8 novembre 1939) sur l'organisation de la Nation en temps de guerre, que « pendant la durée des hostilités, les Chambres exercent leurs pouvoirs en matière législative... comme en temps de paix » et que, par exception, le Gouvernement est habilité à légiférer « en cas de nécessité immédiate » ; aucune nécessité immédiate n'autoriserait le gouvernement à définir, pour le temps de paix, une nouvelle incrimination de trahison ;

3° D'ailleurs, depuis le décret-loi du 9 avril 1940, la pratique gouvernementale constante a été de considérer que ce texte ne s'appliquait qu'en temps de guerre. Cette pratique a été confirmée par les déclarations du Garde des Sceaux à la tribune de l'Assemblée nationale (J.O. Débats parlementaires, A.N. 3 mars 1950, pp. 1715, 1753, 1816) ;

4° Enfin, la loi du 3 mars 1950 a incontestablement décidé qu'en temps de paix devrait être exclusivement appliqué l'alinéa « d » de l'article 76, et non le paragraphe « 3 ». La différence de rédaction entre les deux textes — par omission des mots « ou de la nation » dans l'art. 76 « d » — est le résultat d'une inadvertance du législateur, ainsi qu'en témoignent les travaux préparatoires.

En conséquence, en temps de paix, l'art. 76 « d » se substitue purement et simplement à l'art. 76 « 3 » du Code pénal.

Le Comité Central constate, d'autre part, que l'article 76 « 3 » et « d » qualifie de trahison la participation à une entreprise de démoralisation de l'armée ou de la nation ayant pour objet de nuire à la défense nationale. L'interprétation de ce texte doit être restrictive, à la fois en vertu des principes propres au droit pénal et des dispositions constitutionnelles qui garantissent la liberté d'expression des opinions :

1° L'article 76 incrimine la participation à l'entreprise, et non la préparation de l'entreprise. Il n'est donc pas possible de fonder l'accusation sur des plans, projets et documents d'ordre intérieur ;

2° En second lieu, l'entreprise de démoralisation n'est pas la propagande démoralisante. Le Garde des Sceaux a expressément déclaré au Conseil de la République : « La loi ne frappe pas une idéologie, elle n'a pas été faite pour étouffer dans les prisons les idées de ceux qui veulent un monde meilleur », mais « pour permettre au gouvernement responsable d'agir... contre ce qui est, non pas une idéologie, mais des mouvements d'action directe et des voies de fait » (J.O. Débats parlementaires, C.R. 10 mars 1950, p. 789).

Il ne suffit donc pas que l'accusation rapporte la preuve d'une entreprise systématique et concertée de propagande, mais il est, au minimum, nécessaire de relever l'organisation d'une action systématique et concertée de provocations à commettre des infractions réprimées par la loi pénale ;

3° Enfin, l'accusation (dans le document soumis à l'Assemblée Nationale, p. 78) reconnaît qu'il s'agit en l'espèce d'actes de propagande et que les provocations constatées ne tombent pas, en elles-mêmes, sous le coup de la loi pénale.

Ainsi l'entreprise, élément constitutif essentiel du crime de trahison défini à l'article 76, n'est pas caractérisée en l'état du dossier soumis au Parlement.

Le Comité Central remarque enfin que compétence a été attribuée aux tribunaux militaires par un décret-



loi du 29 juillet 1939, dont M. R. Pleven s'est demandé lui-même quelle pouvait être la valeur juridique. (Question n° 7738 du 16 novembre 1948, adressée à M. le Ministre de la Défense nationale.)

Ce décret-loi a été adopté en vertu d'une loi d'habilitation du 19 mars 1939 qui autorisait le Gouvernement à prendre « les mesures nécessaires à la Défense nationale ». On peut raisonnablement soutenir que l'attribution de compétence, en temps de paix, aux tribunaux militaires, pour juger des civils, n'est pas une mesure nécessaire à la Défense nationale. Elle est en tout cas contraire aux principes généraux du droit public français et son caractère, dangereux pour les libertés fondamentales, a été relevé par les principaux auteurs de droit pénal (Donnedieu de Vabres, chronique au Daloz 1950, p. 77, 80; E. Garçon, Code pénal annoté, éd. 1952; comm. sous l'article 76, n° 130).

Il résulte de l'ensemble de ces considérations, que l'accusation est loin d'être fondée en droit strict.

\*\*\*

Un certain nombre de membres du Comité, Mme Merlat, MM. Barthélemy, Boris, Geutal, Gueffier et Vallée, ont fait connaître leur avis par lettres. Tous font observer que le texte de M. Pinto est trop long pour être inséré dans la résolution. Certains proposent d'en faire une résolution séparée.

Le Comité décide de discuter, en premier lieu, le projet de M. Roger Pinto.

M. René Georges-Etienne souligne d'abord que ce débat est très important et peut avoir des répercussions graves sur la Ligue tout entière. Il rend hommage à l'honnêteté intellectuelle de Roger Pinto qui, après avoir très catégoriquement affirmé l'illégalité des poursuites, conclut modestement que « l'accusation est loin d'être fondée en droit strict ».

La Ligue doit rechercher, comme dans toutes les affaires dont elle est saisie :

- 1° Si dans cette affaire la légalité a été respectée ;
- 2° Si les principes républicains de liberté individuelle et de liberté d'opinion ont été violés.

En ce qui concerne la légalité des poursuites, M. René Georges-Etienne pense, comme M. Roger Pinto, que le paragraphe 3 de l'article 76 n'est pas applicable en temps de paix. Il le démontre en s'appuyant principalement sur les travaux préparatoires de la loi du 11 mars 1950. Pourquoi les magistrats chargés de l'affaire, qui sont des magistrats sérieux, ont-ils retenu contre les militants communistes et syndicalistes le paragraphe 3 de l'article 76 ? C'est sans doute qu'ils ont pensé qu'en fait la France subit en Indochine une véritable guerre. D'ailleurs les militants poursuivis la qualifient eux-mêmes de « guerre d'Indochine ». Mais, M. René Georges-Etienne n'est pas d'accord avec M. Pinto sur la suite de son raisonnement. M. Pinto déclare : « L'article 76 incrimine la participation à l'entreprise et non la préparation de l'entreprise. Il n'est donc pas possible de fonder l'accusation sur des plans, projets et documents d'ordre intérieur. » M. Rousselet, Premier Président de la Cour d'Appel de Paris, et M. Patin, Conseiller à la Cour de Cassation, ne partagent pas la thèse de Roger Pinto (voir leur « Précis de Droit pénal spécial »). La loi du 11 mars 1950, comme l'article 76 du Code Pénal qu'elle a complété, se proposent d'atteindre les « propagandes nuisibles à la Patrie ». Et lorsque ces propagandes révèlent l'existence d'une entreprise systématique et concertée, comme semble bien l'établir la demande en autorisation de poursuites contre les parlementaires, elles tombent sous le coup de la loi du 11 mars 1950, c'est-à-dire du paragraphe 5 de l'article 76.

M. René Georges-Etienne donne ensuite son avis sur le projet de résolution du Secrétaire général. Il ne pourra le voter surtout en raison de l'impression générale qui s'en dégage. Le Secrétaire général déclare qu'une « accusation loyale ne fait état que de pièces authentiques, ce qui n'est le cas ni pour le Journal de Jacques Duclos, ni pour un brouillon de discours saisi dans des conditions anormales ». Or, le Journal de Duclos est un document dont personne — et notamment Jacques Duclos lui-même — n'a jamais nié l'authenticité. Quant au brouillon de discours, il a été saisi dans des conditions parfaitement régulières.

D'autre part, il ne s'agit là que de deux des documents cités par l'accusation pour prouver l'intention délictueuse, et l'accusation ne repose pas sur ces seuls documents. Il y en a beaucoup d'autres. Il n'y a, d'autre part, aucune analogie entre les « documents de Florence » et ceux dont il est question aujourd'hui. Dans le Cahier de Duclos il n'y a pas « une pensée qui se cherche encore ». Duclos a écrit des articles dans lesquels il a publiquement affirmé la volonté du parti communiste de travailler à la défaite de l'armée française au Viet-Nam, en Tunisie et en Corée. Il n'est pas exact de dire « que les poursuites sont intentées en application de deux décrets-lois de guerre entrés dans le Code faute d'abrogation parlementaire » ; la question de la légalité des décrets-lois a été plusieurs fois discutée, et M. René Georges-Etienne n'y reviendra pas : il ne faut pas oublier au surplus, que c'est en vertu de ces mêmes textes que les collaborateurs sont poursuivis devant les tribunaux militaires. Si la Ligue proteste aujourd'hui contre l'application de ces textes aux militants syndicalistes et communistes, on dira une fois de plus que ses interventions sont à sens unique.

Mais l'objection fondamentale que M. René Georges-Etienne formule contre le texte proposé par le Secrétaire général, c'est qu'il semble admettre que les poursuites ne sont fondées que sur l'expression de simples opinions et qu'il s'agirait d'un procès de tendance attentatoire à la liberté d'opinion et d'expression.

C'est naturellement la thèse que soutient le parti communiste. Mais elle est absolument fautive car il y a dans le dossier des faits graves.

Il y a notamment le télégramme de Duclos à Ho-Chi-Minh le félicitant des succès qu'il a remportés sur l'armée française; l'article de Fajon écrivant que « chaque défaite du Corps expéditionnaire en Indochine est une victoire pour la classe ouvrière et le peuple français »; les instructions transmises par Billoux, à son retour d'U.R.S.S., au Comité Central du Parti Communiste et à la C.G.T. de travailler pour « obtenir le refus en masse des transports et des munitions au Viet-Nam, inciter les soldats à fraterniser avec les Vietnams, les dockers à décharger les bateaux en partance pour l'Indochine et les ouvriers à débrayer dans les usines d'armement », et il y a la longue énumération des actes délictueux effectivement accomplis, dans divers ports et dans diverses usines, par des militants en exécution de ces divers signes de leurs chefs.

Or, le mobile de toute cette entreprise est clairement révélé par le journal de Duclos qui écrit : « Nous travaillons pour la défaite certaine de cette armée au Viet-Nam, en Corée et en Tunisie ».

Il ne s'agit donc plus de la libre expression d'opinions, de critiques ou d'une opposition même violente, il s'agit de faits qui, dans tous les pays, sous tous les régimes et dans tous les temps, se sont toujours appelés trahison.

Si les poursuites engagées ne constituaient vraiment qu'un procès de tendance, M. René Georges-Etienne



ne serait pas le dernier à protester et il rappelle qu'il a voté la résolution du Comité contre le projet gouvernemental relatif à l'appartenance des fonctionnaires au Parti communiste.

Mais si la seule appartenance au parti communiste ne doit pas être un motif de répression, elle ne saurait non plus constituer une raison d'impunité si des crimes ou des délits ont été commis.

M. René Georges-Etienne insiste vivement auprès du Comité Central pour qu'il ne vote pas, tel qu'il lui est présenté, un texte qui, parce qu'il lui semble donner un caractère absolument inexact aux poursuites et appuyer ainsi, involontairement sans doute, la campagne mensongère du parti communiste sur la nature de ces poursuites, poserait pour beaucoup de ligueurs le plus douloureux des problèmes : celui de savoir s'ils pourraient, après un tel vote, rester à la Ligue.

M. René Georges-Etienne a voté les résolutions présentées jusqu'ici sur la levée de l'immunité parlementaire et pour la mise au régime politique des prévenus. Il est prêt à déclarer que les poursuites fondées sur le paragraphe 3 de l'art. 76 manquent de base légale, mais il ne peut aller plus loin et laisser croire aux républicains qu'il s'agit d'un procès de tendance.

En conclusion de son intervention, M. René Georges-Etienne propose au Comité l'adoption d'un contre-projet dont il donne lecture :

### Contre-projet de M. René Georges-Etienne

« Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 15 décembre 1952,

Après avoir entendu le rapport de sa Commission juridique sur la nature des poursuites intentées contre certains militants syndicalistes et communistes,

Rappelle et confirme l'ordre du jour voté par lui le 28 octobre dernier demandant aux Assemblées, dans un souci de respect des principes républicains de liberté individuelle et de liberté d'opinion, de s'entourer de toutes les garanties nécessaires avant de se prononcer sur les demandes de levée d'immunité parlementaire, ainsi que de voter un texte modifiant l'article 555 du Code d'instruction criminelle en vue de dessaisir les tribunaux militaires au profit des juridictions civiles, et demandant au Gouvernement, dans un souci d'égalité devant la justice, la mise au régime politique des détenus,

Déclare en outre que l'inculpation, en tant qu'elle est fondée sur l'article 76, paragraphe 3, du Code pénal, lui paraît manquer de base légale les travaux préparatoires de la loi du 11 mars 1950 faisant nettement apparaître la volonté du Gouvernement de l'époque et du Parlement de réserver l'application de ce paragraphe au seul temps de guerre.

Le Comité Central, restant fidèle à la tradition de la Ligue qui lui impose de dire non seulement la vérité, mais toute la vérité, tient à préciser qu'il ne saurait s'associer à la campagne tendant à présenter ces poursuites comme une violation inadmissible de la liberté d'opinion, alors que l'examen des éléments publics au dossier fait nettement apparaître que ces poursuites sont fondées essentiellement, non sur la simple expression d'opinions ou de doctrines, mais sur des faits précis.

Le Comité Central ne confond pas la liberté d'expression avec les abus de cette liberté et, pas plus qu'il n'accepterait que l'appartenance à un parti ou à un syndicat déterminé puisse constituer à elle seule un motif de proscription ou de répression, il ne pourrait admettre qu'elle puisse constituer un motif d'impunité.»

Le Président Sicard de Plauzoles remercie M. René Georges-Etienne de ce magnifique exposé, qui honore son auteur et le Comité Central tout entier.

M. Hadamard répète que si l'affaire Dreyfus se déroulait aujourd'hui, Zoia, Pressensé et Jaurès pourraient être poursuivis devant un Conseil de guerre siégeant à huis clos et condamnés à mort.

M. Roger Pinto tient à préciser qu'il ne s'est pas proposé d'analyser l'accusation dans tous ses détails, mais d'essayer de donner la signification des textes qui sont appliqués aux présentes poursuites. Ces textes doivent être interprétés restrictivement. Si la loi réprime une propagande « nuisible », elle viole le principe de la liberté d'opinion, puisque ce sont ceux-mêmes qui sont chargés d'appliquer la loi qui décident si une propagande est nuisible ou non. M. Pinto est d'avis que ce n'est pas la simple préparation d'une entreprise qui tombe sous le coup de la loi, mais l'entreprise elle-même. La loi ne peut frapper la simple propagande. Pour qu'on puisse incriminer, il faut aller au-delà de la propagande (publication de fausses nouvelles, incitation à des délits, etc.) et il faut toute une série d'actes qui, pris séparément, ne tomberaient pas sous l'application de ce texte.

M. Pinto a essayé d'interpréter la loi, rien de plus, et il est arrivé à la conviction que la simple propagande ne peut être poursuivie. Sa conclusion n'a pas été inspirée par la sympathie qu'il peut éprouver pour telle personne ou telle doctrine. Il aurait proposé les mêmes conclusions s'il s'était agi d'autres hommes ou de tenants d'autres doctrines.

En ce qui concerne le projet du Secrétaire général, M. Roger Pinto pense, comme M. René Georges-Etienne, que les Cahiers de Ducloux peuvent être utilisés contre lui et, d'autre part, que l'expression « décrets-lois entrés dans le Code faute d'abrogation parlementaire » n'est pas heureuse et devrait être modifiée. Mais surtout, il regrette que le texte examine à la fois l'aspect juridique et l'aspect politique du problème.

Le Secrétaire général répond ensuite à M. René Georges-Etienne, qui a fait au projet de résolution un procès de tendance.

Le carnet de Ducloux n'a pas été saisi régulièrement, mais dérobé dans des conditions illégales. Au surplus, l'accusation devrait prouver qu'il est authentique, qu'il n'a pas été falsifié avant d'être représenté. Ce sont d'ailleurs de simples notes, parfois informes. L'utilisation d'un brouillon de discours est encore plus inadmissible. De telles pratiques sont contraires aux principes du droit républicain et à la simple moralité. M. Emile Kahn ne voit, pour sa part, aucune différence entre l'utilisation des papiers de Florence et l'utilisation de ce brouillon de discours. En ce qui concerne la phrase : « décrets-lois de guerre entrés dans le Code faute d'abrogation parlementaire », le Secrétaire général la supprimera volontiers.

Enfin, M. René Georges-Etienne a fait allusion aux interventions de la Ligue qui seraient « à sens unique ». C'est là un propos passionné, mais inexact, M. René Georges-Etienne le sait...

M. René Georges-Etienne observe que ce n'est pas lui qui fait ce reproche à la Ligue, mais que c'est l'un de ceux qu'on lui fait le plus souvent.

Répondant aux autres observations de M. René Georges-Etienne, le Secrétaire général déclare que si la Ligue n'a pas protesté contre l'application de l'article 76 aux collaborateurs et contre leur renvoi devant des tribunaux militaires, c'est que les crimes qu'on leur reproche ont été commis en temps de guerre et qu'en ce cas l'application de l'article 76 était normale. Dire que nous sommes aujourd'hui en temps de guerre lui apparaît comme un sophisme. On se bat en déclinant,



mais quand et par qui la guerre a-t-elle été déclarée ? La thèse officielle est qu'on réprime une rébellion. Peut-on admettre que le même gouvernement tienne à la fois deux langages : rébellion devant le Parlement, guerre devant les tribunaux ?

M. René Georges-Etienne a parlé de partialité politique. Nous ne sommes, il le sait, ni communistes, ni d'accord avec la propagande et l'action communistes.

Nous n'adresserions pas, pour notre part, de félicitations à Ho-Chi-Minh. Nous n'approuvons pas plus l'attitude actuelle des communistes que nous ne l'avons approuvée au temps de la guerre du Rif où elle n'était pas moins grave, mais nous réprouvons les poursuites qui leur sont intentées, parce qu'elles sont contraires aux principes républicains et menacent d'atteindre un jour tous les républicains. Nous n'oublions pas, quant à nous, les lois de prescription Daladier, dirigées à l'origine contre les seuls communistes, appliquées à tous les opposants et les suspects, et finalement tournées par Vichy contre tous les républicains.

Nous restons ainsi fidèles à la pensée et à l'action constantes de la Ligue. Aussi bien à son opposition à l'application des lois scélérates aux communistes lors de la guerre du Rif qu'aux protestations courageuses de Victor Bach, en pleine guerre, contre les lois Daladier.

La Ligue n'a jamais admis qu'on poursuive des propagandes. On ne doit poursuivre que des actes. Comment, d'ailleurs, définir juridiquement des propagandes « nuisibles à la Patrie » ? Cela dépend du sentiment qu'on a de la Patrie.

Pour nous, l'intérêt de la Patrie, c'est de rester fidèle aux principes de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Il faudrait, enfin, définir ce qu'on entend par « démolition de l'armée et de la nation ». On se fait du moral de l'armée ou de la nation une idée bien différente suivant ce qu'on attend d'elles. En fait, historiquement, l'atteinte au moral de l'armée n'a jamais été invoquée que pour couvrir des poursuites arbitraires.

Le secrétaire général avait espéré que son texte pourrait recueillir l'unanimité. Après le réquisitoire de

M. René Georges-Etienne, et pour permettre d'arriver à un accord, il accepterait au texte primitif un certain nombre de modifications, qu'il précise.

M. Gombault a lu le document parlementaire sur la levée de l'immunité, et il a eu l'impression très nette qu'il s'agissait d'un procès d'opinion. Les interventions de M. Zousmann et de M. René Georges-Etienne l'ont amené à une conception différente. Il pense maintenant qu'il y a eu, de la part des prévenus, incitation au sabotage. Cependant, les deux textes qui sont soumis au Comité ne lui paraissent pas contradictoires. Les points de vue de René Georges-Etienne et de Pinto se sont rapprochés. Le secrétaire général est prêt, de son côté, à modifier son texte sur certains points. M. Gombault propose qu'ils se réunissent avec Zousmann pour préparer un texte unique. Il n'y a pas urgence. La demande de levée d'immunité parlementaire ne viendra pas devant la Chambre avant plusieurs semaines. Nous voulons tous que, dans cet affaire comme dans toutes autres, la loi et le droit soient respectés. Essayons de le dire dans un texte qui recueille l'approbation unanime des membres du Comité.

M. Labeyrie estime qu'un désaccord total entre les membres du Comité s'est manifesté à cette séance, et qu'il est impossible d'arriver à une résolution nègre-blanc qui, d'ailleurs, serait sans valeur. Il acceptera le texte de M. Pinto avec quelques modifications et amendements dont il donne lecture.

M. Zousmann se réjouit de constater que tous les textes qui ont été proposés apportent des arguments à la défense. Il se rallie à la proposition de M. Gombault et fera volontiers partie d'une commission chargée d'élaborer un texte unique.

M. Boissarie aurait eu des observations à faire, mais vu l'heure tardive, il renonce à la parole.

Le Comité décide à l'unanimité de charger une commission comprenant MM. Boissarie, René Georges-Etienne, Emile Kahn, Pinto et Zousmann, de préparer un texte qui sera soumis au Comité à la prochaine séance.

## V

### Séance du 19 Janvier 1953

Présidence du D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles

*Étaient présents :* D<sup>r</sup> SICARD DE PLAUZOLES, président; Mlle S. COLLETTE-KAHN; MM. René GEORGES-ETIENNE, vice-présidents; Emile KAHN, secrétaire général; Georges BORIS, trésorier général; Mines AUBRAC, CHAPELAIN, MERLAT; MM. BARTHÉLÉMY, BARTHES, BOISSARIE, CHAPELAIN, COTEREAU, COUTEAU, GUEUTAL, HADAMARD, NOUVEAU, PAUL-BONCOUR, PERRIN, PINTO, SÉGELLE, TUBERT, ZOUSMANN, M. RACAMOND.

*Excusés :* MM. GOMBAULT, DEJONKÈRE, LABEYRIE, PANSARD, PARAF, ALLONNEAU, BERNARD, BOUCHERAT, FAURE, FONTAN, VALLÉE.

Le Comité Central, dans sa dernière séance, a nommé une commission composée de MM. Boissarie, René Georges-Etienne, Emile Kahn, Pinto et Zousmann et l'a mandatée pour élaborer une motion commune sur les poursuites contre des militants syndicalistes.

Le texte qui suit, préparé par M. Zousmann, a donné lieu de longues et délicates discussions : tous les membres de la Commission l'ont finalement accepté et tous les membres du Comité en ont eu communication.

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 19 janvier 1953,

Après avoir entendu le rapport de sa Commission juridique au sujet des poursuites actuellement intentées contre certains militants syndicalistes et commu-

nistes, et après avoir pris connaissance des éléments actuellement connus du dossier ;

Rappelle tout d'abord que la Ligue a sur la défense nationale une doctrine et sur les événements d'Indochine et d'Afrique du Nord une position définie par ses Congrès : la Ligue est fermement attachée à la défense nationale ; elle n'a pas cessé de demander que la paix soit rétablie en Indochine par de libres négociations et qu'elle soit maintenue en Afrique du Nord dans le respect de tous les droits ; la Ligue n'a jamais approuvé et ne pourrait approuver des campagnes qui tendraient à provoquer des actes de sabotage ou à exciter des militaires à la désobéissance.

Quant aux poursuites actuelles, le Comité, tout hostile qu'il soit à certains des faits que l'accusation



attribués aux inculpés, tient, dans l'intérêt de tous les justiciables, quelles que soient leurs opinions, à appeler l'attention du Parlement et de tous les Républicains sur le point que ces poursuites reposent sur l'article 76 paragraphe 3 du Code Pénal qui prévoit la peine de mort, alors que les travaux préparatoires de la loi du 11 mars 1950 (qui a modifié l'art. 76 en y ajoutant de nouveaux alinéas) démontrent, à l'évidence, la volonté du législateur de limiter l'application du paragraphe 3 dudit article au temps de guerre et de n'admettre, en temps de paix, pour les faits qu'il prévoit, que la peine maxima de la réclusion.

Le Comité estime, en conséquence, que telle qu'elle est engagée, la poursuite manque de base légale et ne pourrait éventuellement reposer que sur la loi du 11 mars 1950.

Le Comité rappelle, au surplus, que même si la poursuite ne faisait état que de cette dernière loi, il serait nécessaire, par application des principes régissant les lois pénales, d'interpréter son texte dans un sens restrictif ; en conséquence, le Comité rappelle que l'accusation ne peut viser une simple préparation d'une entreprise de démoralisation de l'armée, ni une simple propagande ; qu'il appartient à l'accusation de démontrer : 1° l'existence même d'une entreprise de démoralisation de l'armée ; 2° dont l'objet doit être la volonté délibérée de nuire à la défense nationale et enfin 3° à la charge de chaque inculpé, une participation, en connaissance de cause, à cette entreprise.

Sans entrer dans le débat, essentiellement controversé de savoir si c'est nuire à notre défense nationale, au sens précis du terme, que de s'opposer à la continuation de ce qu'on nomme « guerre d'Indochine » et qui n'est pas reconnue par tous les Français comme une défense contre une agression extérieure, et s'en tenant ici à la stricte application de la loi, le Comité veut espérer que le Parlement, saisi de la question et les juges — quels qu'ils soient, qui ont ou qui auraient à en connaître — pèseront scrupuleusement les faits qui leur sont soumis, pour apprécier librement et équitablement si, pour chaque inculpé, la preuve ainsi exigée leur est bien rapportée.

Le Comité, rappelant l'ordre du jour voté par lui dès le 23 octobre 1952, veut encore espérer que le Gouvernement acceptera la mise au régime politique des militants syndicalistes et communistes actuellement incarcérés, et que les juges finiront par faire droit — ne serait-ce que dans un souci d'égalité entre inculpés parlementaires et non parlementaires — aux demandes de mise en liberté dont ils sont saisis.

Il tient enfin à profiter de l'occasion qui lui est donnée par les poursuites en cours, pour appeler l'attention vigilante de tous les républicains sur les dangers que présente, pour le jeu normal d'un régime démocratique fondé sur la liberté, l'existence même dans notre Code Pénal, depuis notamment 1939 et 1940, de textes qui, comme l'article 80 visé dans les poursuites en cours — répriment, même en temps de paix, comme de nature à soustraire à l'autorité de la France une partie des territoires sur lesquels elle s'exerce, jusqu'à de simples propagandes.

Il rappelle les réserves déjà maintes fois formulées par la Ligue des Droits de l'Homme sur les risques d'arbitraire que présente, pour le temps de paix, la rédaction actuelle de certains autres articles qui visent les atteintes à la Sécurité extérieure de l'Etat ; il s'élève une fois de plus contre la compétence, pour en connaître, attribuée, en temps de paix, par la législation en vigueur, aux tribunaux militaires.

Le Comité souligne la distinction fondamentale du temps de guerre, auquel doit être réservée cette législation de défense de la patrie contre l'agresseur, et du

temps de paix, qui doit exclure la compétence militaire pour des infractions devenant alors politiques.

En conséquence, le Comité fait appel à tous les républicains pour obtenir du législateur qu'il observe dans notre droit le respect scrupuleux des droits de l'Homme, honneur et gloire de la France.

M. Zouman rappelle que le Comité Central a longuement discuté, au cours de quatre séances successives, les problèmes posés par les poursuites contre les militants syndicalistes. Un certain nombre de textes, au cours de ces séances, ont été proposés et n'ont pas été retenus. La Commission nommée pour élaborer un texte unique a fini par aboutir à un projet qui ne satisfait entièrement aucun de ses rédacteurs, mais qui a un certain nombre d'avantages sur lesquels M. Zouman appelle l'attention du Comité :

1° Il apporte aux inculpés un argument important pour leur défense : il démontre que les poursuites actuelles manquent de base légale.

2° Il recherche et essaie de définir l'intention du législateur.

3° Il demande la mise en liberté provisoire des prévenus.

4° Il réclame le dessaisissement des tribunaux militaires.

5° Il propose certaines modifications à la législation en vigueur, notamment la modification de l'article 80 du Code Pénal.

Un travail loyal et utile a été fait par la Commission. Dans l'intérêt de ceux qui sont poursuivis, M. Zouman souhaite que le texte proposé recueille l'unanimité. Il a été difficile à élaborer. Il a demandé un gros effort de conciliation. M. Zouman demande aux membres du Comité Central de ne plus le remettre en question et de le voter tel que la Commission le lui présente.

M. Paul-Boncour est d'accord avec l'esprit général de la motion et n'a pas d'observations à présenter. Il souhaiterait seulement que le texte soit plus affirmatif sur le régime politique et la mise en liberté provisoire. Il suffirait d'ailleurs, pour appeler l'attention sur ces deux points, de placer à la fin de la motion le paragraphe où ils sont traités. L'inégalité entre les parlementaires qui sont en liberté et les militants qui sont emprisonnés est un scandale. Leur maintien au régime de droit commun n'est pas moins scandaleux. M. Paul-Boncour déteste la politique qu'ils font, mais il ne les confond pas avec des délinquants de droit commun. L'action immédiate et utile que peut mener la Ligue, c'est de demander qu'ils soient mis en liberté provisoire ou, à défaut, placés au régime politique.

M. Boris est d'accord sur l'ensemble du texte. Il propose cependant un amendement au paragraphe faisant allusion aux questions d'Afrique du Nord : au lieu de demander que la paix « soit maintenue en Afrique du Nord dans le respect de tous les droits », M. Boris propose de demander « qu'elle soit assurée en Afrique du Nord par la réalisation des réformes nécessaires ».

Le Secrétaire général propose d'accepter la proposition de M. Boris et celle de M. Paul-Boncour.

Il donne lecture des votes qu'il a reçus par correspondance :

M. Fontan et M. Vallée votent le projet de résolution.

M. Cerf vote contre.

M. Racamond voudrait qu'on remplace « entreprise de démoralisation de l'armée » par « entreprise plus ou moins occulte de démoralisation ».



MM. Zousmann et René Georges-Etienne font observer que, dans ce paragraphe, la Commission se réfère au texte de la loi et que ces mots n'y figurent pas.

M. Racamond ajoute que M. Le Léap vient d'être l'objet d'une nouvelle inculpation, simplement pour avoir protesté contre un projet de loi du Gouvernement.

M. René Georges-Etienne répond qu'il n'est pas poursuivi pour avoir protesté, mais en raison des termes de sa protestation.

Enfin, M. Racamond préférerait que la résolution ne fasse pas de distinction entre les parlementaires et les autres militants. Cette distinction en effet peut se retourner contre les parlementaires intéressés ; pour rétablir l'égalité certains députés pourraient être incités à voter la levée de l'immunité parlementaire.

M. Emile Kahn répond que la Ligue sent tout le poids de cet argument, mais qu'elle a elle-même employé cette comparaison dans sa lettre au Garde des Sceaux, en faveur des emprisonnés.

M. René Georges-Etienne indique que le Comité Central n'avait pas délibéré spécialement sur la question de la mise en liberté provisoire, et que la lettre du Président au Garde des Sceaux va un peu au-delà de ce qui avait été voté.

Pour apaiser les inquiétudes traduites par M. Racamond, le Secrétaire général et M. Zousmann sont d'accord pour supprimer la phrase faisant allusion à l'inégalité entre les inculpés parlementaires et non-parlementaires.

En ce qui concerne la nouvelle inculpation contre Le Léap, elle n'existait pas quand la Commission a préparé son texte. Mais si M. Racamond veut saisir la Ligue de cette question, elle l'examinera bien volontiers.

M. Racamond précise que Le Léap remplit toutes les conditions requises, aux termes mêmes d'une circulaire de M. Martinand-Déplat, pour être mis en liberté provisoire. C'est afin de ne pas lui appliquer la circulaire qu'on lui a notifié une nouvelle inculpation.

M. Barthes a été chargé de faire connaître au Comité l'opinion de M. Labeyrie : celui-ci aurait voté contre la résolution, car il estime que certaines phrases risquent d'avoir un effet contraire à celui que recherche la Ligue.

M. Nouveau considère cette motion comme un réquisitoire, atténué par certaines précautions de style. Des hommes sont poursuivis pour des raisons politiques. Ils ont combattu ouvertement la guerre d'Indochine, qui est condamnée par la grande majorité des Français. Or, la Ligue, dans sa motion, reprend tous les termes de l'inculpation qui est dirigée contre eux. Dans le paragraphe « sans entrer dans le débat essentiellement controversé de savoir si c'est nuire à notre défense nationale que de s'opposer à la continuation de ce qu'on nomme guerre d'Indochine », la Ligue semble écarter cette controverse sur le caractère des opérations actuellement menées en Indochine, et réclamer la stricte application de la loi.

M. Hadamaré ne s'étonne pas de la nouvelle inculpation de Le Léap. Le procédé est de pratique cou-

rante : le même fait s'est produit dans le procès Malvy, au moment où le néant de l'inculpation est apparu évident devant la Haute Cour, le Parquet en a produit une autre.

M. Boissarie, répondant à la première observation de M. Nouveau, indique que le paragraphe critiqué ne correspond pas à ce qu'il aurait souhaité, il a été trop synthétisé.

M. Barthélémy est d'accord avec M. Nouveau sur l'intérêt qu'il y aurait à modifier la rédaction du paragraphe relatif au caractère de la guerre d'Indochine. Au lieu de dire « sans entrer dans le débat essentiellement controversé », et supprimer un peu plus loin dans le même paragraphe les mots « et s'en tenant à la stricte application de la loi ».

M. Nouveau se rallie à la proposition de M. Barthélémy, qui lui donne satisfaction.

M. Chapelain aimerait que le Comité proteste contre la volonté manifeste du Gouvernement de porter atteinte à la liberté d'opinion. Il propose le texte suivant, et donne à l'appui lecture de déclarations de Condorcet et de Robespierre :

La Ligue, fidèle aux déclarations américaines et françaises des Droits de l'Homme, comme à la Déclaration universelle proclamée en 1948 par l'O.N.U., n'admet pas le droit d'opinion.

Elle n'a pas oublié qu'en 1925, sous la III<sup>e</sup> République, le gouvernement Painlevé, respectueux de la liberté d'opinion, n'engagea pas de poursuites contre le parti communiste, et la C.G.T., qui avaient tenu contre la guerre du Maroc des propos semblables à ceux incriminés aujourd'hui.

Les Droits de l'Homme interdisent qu'une collectivité quelconque se réserve le droit d'opprimer en vertu de quelque conception autoritaire que ce soit, ceux de ses membres qui refusent d'admettre son idéologie.

La Ligue rappelle l'art. 7 de la déclaration de 1793 par lequel le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse ou de toute autre manière, ne peut être interdit. La nécessité d'énoncer ce droit suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme.

Après l'intervention de M. Chapelain, le Comité décide la clôture du débat.

Le projet de résolution, avec différents amendements proposés par MM. Boris, Paul-Boncour, Nouveau et Barthélémy, est mis aux voix.

Ont voté pour : Mmes S. Collette, Kahn, Aubrac, Chapelain et Odette Merlat, MM. Barthélémy, Barthes, Boissarie, Boris, Chapelain, Cotereau, Couteau, Fontan, René Georges-Etienne, Gombault, Gueutal, Hadaniard, Emile Kahn, Nouveau, Paul Boncour, Perrin, Pinto, Ségelle, Tubert, Vallée et Zousmann (25).

Ont voté contre (par correspondance) : MM. Cerf, Labeyrie 2).

A déclaré vouloir s'abstenir : M. Dejonkère (1).

Le Président déclare ne pas prendre part au vote.

M. Paul-Boncour propose que le Bureau demande audience au Garde des Sceaux pour lui remettre la résolution qui a été votée.

Cette proposition est adoptée.

M. Paul-Boncour, prié de se joindre à la délégation du Bureau, accepte.

## RÉSOLUTION

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 19 janvier 1963,

Après avoir entendu le rapport de sa Commission juridique au sujet des poursuites actuellement intentées contre certains militants syndicalistes et communistes et après avoir pris connaissance des éléments actuellement connus du dossier,

Rappelle tout d'abord que la Ligue a sur la défense nationale une doctrine et sur les événe-



ments d'Indochine et d'Afrique du Nord une position définies par ses Congrès : la Ligue est fermement attachée à la défense nationale ; elle n'a pas cessé de demander que la paix soit rétablie en Indochine par de libres négociations et qu'elle soit assurée en Afrique du Nord par la réalisation des réformes nécessaires ; la Ligue n'a jamais approuvé et ne pourrait approuver des campagnes qui tendraient à provoquer des actes de sabotage ou à exciter les militaires à la désobéissance.

Quant aux poursuites actuelles, le Comité, tout hostile qu'il soit à certains actes que l'accusation attribue aux inculpés, tient, dans l'intérêt de tous les justiciables quelles que soient leurs opinions, à appeler l'attention du Parlement et de tous les Républicains sur le point que ces poursuites reposent sur l'article 76, par. 3, du Code Pénal, qui prévoit la peine de mort, alors que les travaux préparatoires de la loi du 11 mars 1950 (qui a modifié l'art. 76 en y ajoutant de nouveaux alinéas) démontrent, à l'évidence, la volonté du législateur de limiter l'application du paragraphe 3 dudit article au temps de guerre et de n'admettre, en temps de paix, pour les faits qu'il prévoit, que la peine maxima de la réclusion.

Le Comité estime, en conséquence, que telle qu'elle est engagée, la poursuite manque de base légale et ne pourrait éventuellement reposer que sur la loi du 11 mars 1950.

Le Comité rappelle, au surplus, que même si la poursuite ne faisait état que de cette dernière loi, il serait nécessaire, par application des principes régissant les lois pénales, d'interpréter son texte dans un sens restrictif ; en conséquence, le Comité rappelle que l'accusation ne peut viser une simple préparation d'une entreprise de démoralisation de l'armée, ni une simple propagande ; qu'il appartient à l'accusation de démontrer :

1° l'existence même d'une entreprise de démoralisation de l'armée ;

2° dont l'objet doit être la volonté délibérée de nuire à la défense nationale : à cet égard, le Comité constate que la question est essentiellement controversée de savoir si c'est nuire à notre défense nationale, au sens précis du terme, que de s'opposer à la continuation de ce qu'on nomme « guerre d'Indochine » et qui n'est pas reconnue par tous les Français comme une défense contre une agression extérieure ;

3° à la charge de chaque inculpé, une participation, en connaissance de cause, à cette entreprise.

Le Comité veut espérer que le Parlement, saisi de la question, et les juges — quels qu'ils soient, qui ont ou qui auraient à en connaître — pèseront scrupuleusement les faits qui leur sont soumis, pour apprécier librement et équitablement si, dans chaque cas, la preuve leur est bien rapportée : pour le Parlement, que les poursuites sont fondées — et, pour les juges, que l'inculpé est coupable.

Il tient, d'autre part, à profiter de l'occasion qui lui est donnée par les poursuites en cours pour appeler l'attention vigilante de tous les républicains sur les dangers que présente, pour le jeu normal d'un régime démocratique fondé sur la liberté, l'existence même dans notre Code Pénal, depuis notamment 1939 et 1940, de textes qui, comme l'article 80 visé dans les poursuites en cours — répriment, même en temps de paix, comme de nature à soustraire à l'autorité de la France une partie des territoires sur lesquels elle s'exerce, jusqu'à de simples propagandes.

Il rappelle les réserves déjà maintes fois formulées par la Ligue des Droits de l'Homme sur les risques d'arbitraire que présente, pour le temps de paix, la rédaction actuelle de certains autres articles qui visent les atteintes à la Sécurité extérieure de l'Etat ; il s'élève, une fois de plus, contre la compétence, pour en connaître, attribuée en temps de paix, par la législation en vigueur, aux tribunaux militaires.

Le Comité souligne la distinction fondamentale du temps de guerre, auquel doit être réservée cette législation de défense de la patrie contre l'agresseur, et du temps de paix, qui doit exclure la compétence militaire pour des infractions devenant alors politiques.

En conséquence, le Comité fait appel à tous les républicains pour exiger du législateur qu'il restaure dans notre droit le respect scrupuleux des Droits de l'Homme, honneur et gloire de la France.

Enfin, le Comité, rappelant l'ordre du jour voté par lui dès le 28 octobre 1952, veut encore espérer que le Gouvernement acceptera la mise au régime politique des militants syndicalistes et communistes actuellement incarcérés et que les juges finiront par faire droit aux demandes de mise en liberté dont ils sont saisis.



## LES DANGERS RENAISSANTS

### Comité Central

Séance du 19 Janvier 1953

Présidence du D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles

#### EXTRAITS

*Etaient présents* : D<sup>r</sup> SICARD DE PLAUZOLES, président; Mme S. COLLETTE-KAHN; MM. René GEORGES-ETIENNE, vice-présidents; Emile KAHN, secrétaire général; Georges BORIS, trésorier général; Mmes AUBRAC, CHAPELAIN, MERLAT; MM. BARTHÉLÉMY, BARTHES, BOISSARIE, CHAPELAIN, COTEREAU, COUTEAU, GUEUTAL, HADAMARD, NOUVEAU, PAUL-BONCOUR, PERRIN, PINTO, SÉGELLE, TUBERT, ZOUSMANN; M. RACAMOND.

*Excusés* : MM GOMBULT, DEJONKÈRE, LABEYRIE, PANSARD, PARAF, ALLONNEAU, BERNARD, BOUCHERAT, FAURE, FONTAN, VALLÉE.

#### I

### Antisémitisme

#### Le procès des médecins russes

*Le Président*, au nom du Bureau, propose au Comité Central l'adoption d'un ordre du jour contre la renaissance de l'antisémitisme en Russie. Il en donne lecture.

*M. Hadamard* remarque que les médecins juifs actuellement mis en cause ont tous des positions très hautes dans le corps médical soviétique. S'il y avait de l'antisémitisme en U.R.S.S., il serait sans doute bien récent, puisqu'il n'a pas empêché ces médecins d'arriver aux situations les plus en vue.

Les poursuites intentées contre eux ne sont pas une manifestation d'antisémitisme. Ce qu'on leur reproche, ce sont leurs relations avec l'Etat d'Israël et avec le J.O.I.N.T. qui est d'obédience exclusivement américaine.

*Le général Trubert* regrette que le Bureau s'appuie, pour proposer cette résolution, sur des informations tendancieuses. La Ligue n'est documentée que par la presse. Il conviendrait d'attendre des renseignements

plus sûrs. Il ne s'agit d'ailleurs pas de savoir si ces médecins sont juifs, mais s'ils sont coupables.

*M. Couteau* voudrait lui aussi un dossier plus sérieux. L'antisionisme en U.R.S.S. est indiscutable. L'antisémitisme est plus douteux.

*M. Pinto* s'abstiendra en manière de protestation contre la présentation en séance de textes non communiqués à l'avance.

L'ordre du jour est mis aux voix.

*Ont voté pour* : Mmes S. Collette-Kahn et O. Merlat, MM. Boris, Chapelain, Cotereau, René Georges-Etienne, Gombault, Gueutal, Emile Kahn, Paul-Boncour, Perrin, Ségelle, Sicard de Plauzoles, Zousmann (14).

*Ont voté contre* : MM. Hadamard et Tubert (2).

*Se sont abstenus* : Mmes Aubrac et Chapelain, MM. Barthélémy, Barthes, Couteau, Pinto, Nouveau (7).

*M. Racamond*, membre honoraire du Comité, regrette de ne pouvoir prendre part au vote : il aurait voté contre.

*Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, profondément ému par le renouveau d'antisémitisme que révèlent les poursuites intentées à un nombre important de médecins, surtout israéliques, à Moscou, et la nature même de ce procès,*

*Inquiet de retrouver les mêmes signes que dans le procès Slansky en Tchécoslovaquie, Considérant que l'antisionisme apparaît en l'occurrence comme l'une des formes de l'antisémitisme,*

*S'attriste et s'indigne de voir renaître l'exploitation du racisme que l'on croyait disparu avec l'hitlérisme,*

*Et fait appel à la conscience du monde civilisé pour qu'une protestation unanime s'élève contre le retour de passions et de pratiques qui déshonorent l'humanité.*



## II

## Nazisme

## Le complot nazi

Le Bureau propose au Comité l'adoption d'un projet de résolution dont le Secrétaire général donne lecture.

M. Hadamard demande au Secrétaire général comment il sait que le parti nazi jouit d'une tolérance en Allemagne orientale.

M. Emile Kahn répond que c'est désormais le seul parti qui fonctionne librement, avec le parti communiste. Des nazis, d'autre part, occupent des postes de premier plan dans le gouvernement et dans l'administration.

M. Roger Pinto s'élève contre une méthode inacceptable de discussion. Un ordre du jour du Comité central doit être établi et communiqué à l'avance. Or, on soulève en séance des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour ; on nous apporte des textes que nous entendons dans le bruit et sur lesquels nous n'avons pu réfléchir. C'est la raison pour laquelle M. Pinto s'est abstenu dans le vote précédent et s'abstiendra dans celui-ci.

Mme S. Collette-Kahn reconnaît qu'il est fâcheux que tous les membres du Comité ne puissent avoir sous les yeux les textes dont on leur propose le vote, mais si parfois trop de bruit les empêche d'en entendre la lecture, ce n'est la faute ni des auteurs ni des lecteurs !

On reproche souvent à la Ligue de prendre position trop tard : quand des projets sont apportés en séance, il s'agit en général d'événements survenus à l'impro-

viste et devant lesquels il n'est pas possible de se taire ou d'attendre.

M. Roger Pinto répond que la Ligue n'est pas obligée de prendre position sur tous les événements. Nous avons notre doctrine, qui est connue, et nous avons d'autres tâches que de suivre l'actualité. Nous avons notamment à défendre la liberté des citoyens.

Le Secrétaire général fait observer à M. Pinto que, lorsque la Ligue ne se prononce pas sur des faits qui relèvent de sa fonction, on lui reproche de ne pas oser prendre parti. Aussi bien, depuis l'origine, le Comité central a-t-il toujours procédé, dans les cas urgents, comme il est fait ce soir : aucun de ses membres n'avait jusqu'à présent cru devoir s'abstenir pour cette seule raison.

Mme Aubrac n'est pas d'accord avec le Bureau sur la situation des nazis en Allemagne orientale. L'épuration y a été brutale et définitive. C'est d'ailleurs en Allemagne occidentale qu'un complot nazi a été découvert. Il n'y a pas lieu, à cette occasion, de mettre l'Allemagne orientale en cause.

Le Secrétaire général accepte, par esprit de conciliation, la suppression de la phrase sur le nazisme en Allemagne orientale, le maintien de la mention des deux Allemagnes pouvant suffire.

Le projet de résolution, ainsi amendé, est mis aux voix.

Il est adopté à l'unanimité.

S'est abstenu : M. Pinto.

## Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 19 janvier 1953,

Constatant que le complot nazi découvert par les autorités britanniques en Allemagne occidentale a été l'œuvre de personnalités hitlériennes de premier plan,

Se demande quelles complaisances ont permis à tant d'hitlériens avérés d'échapper, dans les deux Allemagnes, à la dénazification soi-disant accomplie ;

Considérant, d'autre part, l'attitude d'abord passive des autorités officielles de Bonn en face du complot, les efforts tentés ensuite par elles pour en réduire l'importance, les relations établies entre les conspirateurs et différents partis de la coalition gouvernementale, enfin l'appui donné à la conspiration par certains éléments de l'oligarchie industrielle et bancaire qui a subventionné jadis le mouvement hitlérien contre la démocratie allemande et la paix européenne.

La Ligue des Droits de l'Homme appelle l'attention de tous les Français sur le danger des accords contractuels, supprimant ou paralysant le contrôle allié sur une Allemagne où la perspective du réarmement suffit à provoquer les manifestations militaristes et les entreprises fascistes.

Elle attend du Parlement français qu'il exige toute la lumière sur l'agitation néo-hitlérienne et ses complicités, tant allemandes qu'étrangères.

Elle l'adjure de se refuser, non seulement à la ratification, mais à toute discussion des accords contractuels et du traité réarmant l'Allemagne tant que cette agitation et ces complicités n'auront pas été mis hors d'état de se reproduire.

## III

## Vichysme

## La Haute Cour

La Ligue a été saisie de cette question il y a plus de deux mois, et a demandé à M. Boissarie de présenter un rapport au Comité.

Une première question s'est posée : celle de savoir si les arrêts rendus par la Haute Cour pouvaient être révisés. M. Boissarie estime que, étant donné le caractère

politique de cette juridiction, la procédure de révision ne saurait être envisagée. Le Gouvernement, prétendant trancher le débat, a déposé un projet de loi instituant une procédure de révision des arrêts de la Haute Cour.

Mais ce n'est pas le point le plus important. La Haute Cour a prononcé un certain nombre d'arrêts par contumace. Parmi les condamnés, qui sont une quinzaine,



figurent des personnages importants du gouvernement de Vichy. La loi instituant la Haute Cour faisait au contumax l'obligation de prouver qu'un cas de force majeure l'avait empêché de comparaître. Le projet gouvernemental le relève de cette obligation.

Cependant, la Haute Cour qui a prononcé les jugements par contumace n'existe plus. Devant quelle juridiction pourront être traduits les condamnés qui se représenteront ? Le projet gouvernemental avait prévu leur renvoi devant les tribunaux militaires. La Commission de justice de l'Assemblée Nationale s'est prononcée contre la compétence de cette juridiction. Certains de ses membres ont proposé le renvoi devant la Chambre criminelle de la Cour de Cassation. Cette solution a été écartée par l'Assemblée, et on a proposé la reconstitution de la Haute Cour précédente.

La Constitution de 1946 prévoit, elle aussi, une Haute Cour de justice, devant laquelle il aurait été possible de traduire les contumax, mais personne au Parlement

n'a proposé cette solution. Il est facile, d'ailleurs, de reconstituer l'ancienne Haute Cour que présidait Louis Noguères ; elle jugerait les contumax comme elle a jugé les autres inculpés. Mais le Garde des Sceaux s'est opposé à cette solution, qui a été également combattue par M. Isorni, quoique avec des arguments différents. Le Garde des Sceaux demande le renvoi devant les tribunaux militaires, au nom de la compétence des tribunaux de droit commun, oubliant qu'en temps de paix les tribunaux militaires ne sont pas des tribunaux de droit commun. La seule juridiction compétente lorsqu'il s'agit de juger les gouvernants, c'est la Haute Cour.

Le texte gouvernemental n'a pas été voté et a été renvoyé à la Commission. La Ligue peut donc utilement prendre position. M. Boissarie lui demande de se prononcer en faveur de la compétence de la Haute Cour.

*La conclusion du rapport de M. Boissarie, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. M. Boissarie est chargé de rédiger la résolution conforme.*

## Pour le maintien de la Haute Cour

*Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme s'élève contre le projet de loi gouvernemental, qui entend faire juger, non plus par la Haute Cour, mais par un tribunal militaire, les ministres de Vichy condamnés par contumace.*

*Il estime qu'il est paradoxal de prétendre que les tribunaux militaires seraient les juges de droit commun des gouvernants poursuivis pour crimes dans l'exercice de leurs fonctions politiques.*

*Il souligne que le droit commun constitutionnel, rappelé le 5 novembre 1952 à l'Assemblée Nationale par tous les partis républicains, traduit ces accusés devant une Haute Cour.*

*Il ajoute que la juridiction, qui s'est déjà prononcée sur quatre-vingt-dix gouvernants de Vichy, ne saurait être dessaisie du jugement des quinze derniers, qui ont fait défaut, et qui se nomment notamment Alibert, Auphan, Bonnard, Bridoux, Darquier de Pellepoix et Déat.*

*Le Comité Central fait donc confiance à l'Assemblée Nationale pour écartant le projet de loi du gouvernement, elle rétablisse, au plus tôt, le fonctionnement de la Haute Cour, normalement compétente, qui n'a jamais été supprimée.*

(2 février 1953.)

## L'annistie politicienne

*La Ligue des Droits de l'Homme qui, depuis sa fondation, revendique la justice pour tous, s'est toujours déclarée contraire en principe aux amnisties d'inspiration politique, qui ne réparent pas, s'il y a lieu, les erreurs de la justice mais annulent indistinctement ses décisions.*

*Si, dans la pratique, elle a pu admettre qu'après un long temps écoulé, des peines subies soient par humanité atténuées et abrégées, elle n'a jamais reconnu comme acceptable l'annistie suivant immédiatement la condamnation, cette annistie immédiate équivalant à la répudiation de la justice par l'Etat pour raison d'Etat.*

*C'est pourquoi elle a refusé son adhésion à l'annistie votée hâtivement après le jugement de Bordeaux dans l'affaire d'Oradour, et c'est pourquoi elle regrette qu'après moins de dix ans les crimes contre la France, contre le Droit, contre l'Honneur, commis au cours et au profit de l'occupation ennemie, fassent l'objet d'une annistie qui prend le caractère d'une absolution.*

*Elle le regrette d'autant plus que les bénéficiaires de cette absolution l'interprètent comme une réhabilitation, l'accueillent comme une promesse de revanche, et qu'annistie pour eux ne signifie pas oublié, mais encouragement.*

*La Ligue enfin s'indigne que l'indulgence si largement consentie aux collaborateurs de l'ennemi ait été mesurée si chichement aux objecteurs de conscience et si durement refusée aux Africains de l'Union française.*

*Par là, cette annistie se classe, non comme un acte généreux de réconciliation nationale, mais comme une opération politicienne.*

(5 mars 1953.)



# RAISON D'ETAT

I

## LE PROCÈS DE PRAGUE

### COMITÉ CENTRAL

Séance du 1<sup>er</sup> Décembre 1952

Présidence du D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles

*Etaient présents* : D<sup>r</sup> SICARD DE PLAUZOLES, président; Mme S. COLETTE-KAHN, MM. René GEORGES-ETIENNE, Georges GOMBAULT, Charles LAURENT, vice-présidents; M. EMILÉ KAHN, secrétaire général; M. Georges BORIS, trésorier général; Mmes AUBRAC, CHAPELAIN; MM. BARTHÉLÉMY, BARTHES, BOISSARIE, CHAPELAIN, COTEREAU, COUTEAU, HADAMARD, LABEYRIE, NOUVEAU, PAUL-BONCOUR, PARAF, ZOUSMANN.

*Excusés* : MM. Paul RIVET, Jean CASEVITZ; MM. DUPUY, LABROUSSE, PINTO, TUBERT, BOUCHERAT, CERF, FAURE, FONTAN, VALLÉE.

A la demande du Président et du Secrétaire général, M. René Georges-Etienne a préparé sur le procès qui vient de se dérouler à Prague, un projet de résolution dont il donne lecture au Comité.

Commentant le paragraphe relatif au droit de la défense, M. Emile Kahn ajoute que, si les témoins à décharge n'ont pas été convoqués, les témoins à charge, au contraire, ont été entendus à l'audience.

Mme Aubrac n'accepte pas le paragraphe sur l'antisémitisme. C'est une accusation gratuite.

M. René Georges-Etienne répond que onze inculpés sur quatorze étaient juifs, et que l'accusation les désignait sous le qualificatif « le juif X... ». Cela figure dans les comptes rendus officiels.

M. Etienne Nouveau se demande s'il est bien prudent d'affirmer que ce procès a été inspiré par l'antisémitisme. Le Monde a publié un article, essayant de faire la distinction entre l'antisionisme et l'antisémitisme. Il conviendrait peut-être d'atténuer le texte.

M. Hadamard déclare qu'il est constant que le Gouvernement d'Israël fraternise sans réserve avec la politique américaine. Les pays de l'Est sont infestés d'espions Israéliens qui servent la politique américaine. La distinction entre l'antisionisme et l'antisémitisme s'impose. D'autre part, M. Hadamard ne sait pas s'il est établi que le film « Le Juif Suss » soit diffusé par une société soviétique dans les pays arabes.

M. Paraf indique que, dans le monde soviétique, l'antisionisme et l'antisémitisme se distinguent nettement, mais, dans le procès actuel, on peut craindre qu'il s'agisse effectivement d'antisémitisme.

M. Gombault regrette qu'aucun journaliste, aucune agence, aucun diplomate n'ait été admis à suivre le procès, et que celui-ci ne soit connu que par des informations officielles. En ce qui concerne la distinction entre l'antisionisme et l'antisémitisme, M. Gombault remarque qu'on passe rapidement du premier au second. Des manifestations antisémites ont d'ailleurs suivi le procès.

M. Labeurie pourrait voter la motion si elle se bornait à exprimer la crainte que l'antisionisme ne mène à l'antisémitisme. Mais elle porte une appréciation sur des faits que nous connaissons mal, par des informations d'une presse engagée dans une certaine politique.

M. Boissarie demande qu'un paragraphe soit ajouté au texte pour faire connaître l'absence de témoins à décharge à l'audience. Il est, pour sa part, plus ému

que la résolution ne l'exprime, au sujet des super-aveux. Mais il ne voudrait pas, à ce sujet, faire le procès de l'aveu en soi. Il y a des abus qu'il faut condamner, mais certaines campagnes de presse contre l'aveu lui-même et sa valeur sont allées trop loin.

Le Secrétaire général répond à M. Boissarie que, sur ce point, la résolution présentée par M. René Georges-Etienne n'innove pas : le Comité Central et le Congrès ont déjà affirmé, à propos notamment du procès Rajk, que l'aveu ne se suffisait pas à lui-même et ne devait être considéré que comme une présomption. Le super-aveu a des précédents historiques : c'est un fait constant dans les procès d'inquisition, où la plupart des accusés (sauf Jeanne d'Arc) ont renchéri sur l'accusation. C'est là un phénomène pathologique qui n'est pas nouveau dans l'histoire des hommes.

Pour M. Cotereau, le procès de Prague est un véritable procès inquisitorial, qu'on ne devrait plus voir au vingtième siècle. Mais il y a un procès plus troublant que le procès Slansky : c'est celui du cardinal Mindszenty, que M. Cotereau a étudié d'après le Livre noir hongrois. On peut comprendre que, par idéologie, un accusé fasse des aveux, mais on ne le comprend pas de la part d'un prince de l'Eglise, qui était parvenu à un tel état de déchéance physique et morale qu'on peut craindre qu'on n'ait usé, à son égard, de certains procédés.

M. Emile Kahn rappelle que le Comité Central a pris, à l'époque, une résolution sur le procès Mindszenty qu'il a portée à la connaissance des ligues. Il regrette que M. Cotereau l'ait ignorée. Fondée sur une documentation certaine, cette résolution concluait tout autrement que M. Cotereau.

M. René Georges-Etienne, tenant compte des observations qui ont été présentées en séance, donne lecture de son texte rectifié. Il a notamment supprimé le paragraphe relatif au film « Le Juif Suss », et modifié le dernier paragraphe relatif à l'antisémitisme.

Le texte, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des membres présents (voir Cahiers nov.-déc. 1952, page 24). (1)

MM. Hadamard et Labeurie s'abstiennent.

(1) Un meeting de protestation contre l'antisémitisme au procès de Prague a eu lieu, le 3 décembre, à la Mutualité, devant une salle comble : M. Emile Kahn y a donné lecture de la résolution de la Ligue.



## II

## L'AFFAIRE ROSENBERG

## COMITÉ CENTRAL

Séance du 16 Février 1953

Présidence du D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles

*Etaient présents* : D<sup>r</sup> SICARD DE PLAUZOLES, président; Mme S. COLLETTE-KAHN, MM. René GEORGES-ETIENNE, Charles LAURENT, vice-présidents; M. Georges BORIS, trésorier général; Mmes CHAPELAIN, MERLAT, MM. BARTHÉLÉMY, BARTHES, CHAPELAIN, COTEREAU, COUTEAU, DUPUY, HADAMARD, LABEYRIE, LAURIOL, NOUVEAU, PERRIN, TUBERT, ZOUSMANN.

*Etcusés* : MM. Georges GOMBAULT, Paul RIVET, Emile KAHN, Maurice HERSANT, BOISSARIE, LABROUSSE, PANSARD, PAUL-BONCOUR, PARAF, PINTO, ALLONNEAU, BERNARD, BOUCHERAT, CERF, FAURE, FONTAN, FREISSINET, GUEFFIER, VALLÉE, MATHIEU.

Dès le 2 décembre dernier, le Président de la Ligue avait adressé au Président Truman, au nom du Comité Central, la lettre suivante :

Monsieur le Président,

Paris, le 2 décembre 1952.

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, au nom duquel je vous présente cette requête, est unanime à vous demander la grâce d'Ethel et Julius Rosenberg.

Il vous demande de ne voir en cette démarche ni une ingérence indiscrète dans l'administration des affaires américaines, ni une manifestation politique, mais l'expression d'un sentiment d'humanité, conforme à toute la tradition de notre Ligue.

La Ligue française des Droits de l'Homme a été fondée en 1898 au cours de l'affaire Dreyfus, dans le moment le plus sombre de cette affaire, à l'issue du procès Zola, et, suivant l'exemple de Zola, pour défendre la vérité et la justice.

Elle se réclamait des grands principes de liberté, posés par les deux Révolutions américaine et française. Depuis plus de cinquante ans, elle n'a pas cessé de s'en réclamer, et d'en demander l'application à tous les hommes.

Dès le début, elle s'engageait à défendre toutes les victimes de l'injustice et de l'arbitraire, sans distinction d'origine, de sexe, de croyance ou d'opinion, et, depuis cinquante ans, elle a tenu sa promesse. Elle a donné son appui à des dizaines de milliers d'êtres abusivement frappés, et elle a eu le bonheur d'en sauver des milliers.

Depuis le début, elle a tenu à se garder indépendante. Elle n'a jamais recherché ni accepté le patronage d'aucun groupement économique ou syndical, d'aucun parti politique ou d'aucun gouvernement. Cette indépendance absolue, scrupuleusement observée, lui a valu le respect général. On sait qu'elle ne se prononce jamais par intérêt ou parti-pris, mais exclusivement par devoir de justice et d'humanité. C'est ce qui a fait, pour ne rapporter qu'un exemple, l'amitié confiante que lui portait le plus illustre de vos prédécesseurs, le président Franklin D. Roosevelt.

Son Comité comprend aujourd'hui des hommes dont vous connaissez, Monsieur le Président, la haute valeur personnelle : il nous suffira de citer le président Paul-Boncour, ancien chef du gouvernement français, longtemps représentant de la France à la Société des Nations et l'un des fondateurs de l'O.N.U. ; le président René Cassin, vice-président de la plus haute juridiction administrative française et, avec Mrs Roosevelt, l'un des membres les plus éminents de la Commission des Droits de l'Homme à l'O.N.U. ; M. Georges Boris, conseiller d'Etat, délégué permanent de la France au Conseil économique et social de l'O.N.U. ; M. André Boissarie, ancien procureur général de la République ; M. Francis Perrin, professeur au Collège de France et directeur des recherches atomiques en France. Ces noms seuls vous sont un garant de la hauteur d'esprit, de la générosité de cœur et des scrupules de conscience qui président aux démarches de la Ligue.

Pourquoi donc intervient-elle aujourd'hui en faveur des Rosenberg ?

Ce n'est pas par une espèce de solidarité politique. Elle ne sait pas si les époux Rosenberg professent ou non les opinions qui leur sont attribuées. Mais, quelles que soient ces opinions, la Ligue, fidèle aux Déclarations américaines et françaises des Droits de l'Homme comme à la Déclaration universelle proclamée en 1948 par l'O.N.U., n'admet pas le crime d'opinion. Dans la même séance où le Comité Central m'a chargé de vous demander la grâce des époux Rosenberg, il a élevé contre le procès de Prague une protestation qui a eu en Europe un profond retentissement.

En demandant la grâce des époux Rosenberg, la Ligue n'assimile pas la procédure des tribunaux américains à celle qui a été suivie à Prague. Elle ne confond pas la publicité des audiences avec un procès clandestin, ni la liberté de la défense avec la partialité imposée aux témoignages et plaidoiries, ni la régularité des recours avec l'exécution précipitée de la sentence. Mais, suivant sa tradition constante, elle redoute les effets irréparables de l'exécution capitale.

Tout jugement humain, même le plus scrupuleux, est susceptible d'erreur. Ce que la Ligue sait du procès Rosenberg lui laisse un doute sur le bien-fondé de l'accusation.

Il lui paraît invraisemblable qu'un petit employé ignorant tel que Greenglass, dont le témoignage a été considéré comme décisif, ait pu, en dépit des cloisonnements légitimes et des contrôles multipliés, se procurer le secret de l'arme atomique. Il lui paraît inexplicable que ce Greenglass, considéré de son propre aveu comme le révélateur du secret, n'ait été condamné qu'à quelques années de prison, alors que les Rosenberg, pour tenir de lui ce



secret, ont été condamnés à mort. Il lui apparaît enfin qu'aucune preuve de la communication du secret à une puissance étrangère n'a été apportée en dehors du témoignage, unique et suspect, des époux Greenglass. La Ligue se garde bien d'affirmer qu'une erreur ait été commise ; elle dit seulement, comme elle le pense, comme le pensent avec elle beaucoup d'Européens liés aux Etats-Unis par une longue amitié, que l'erreur a été possible, et que l'exécution capitale des condamnés la rendrait irréparable.

C'est le privilège de votre fonction, Monsieur le Président, de décider en dernier ressort de la vie ou de la mort des condamnés. Ce privilège, vous allez l'exercer pour la dernière fois. Après tant d'années d'un pouvoir dont l'exercice vous a gagné la reconnaissance de votre peuple, vous allez enfin jouir d'un repos bien mérité. Nous souhaitons que ce repos ne soit troublé par aucun regret d'aucun de vos actes, par aucun doute sur la légitimité d'aucun d'eux, et que vous puissiez vous dire que votre dernier geste, dans votre toute-puissance, a été inspiré par le sentiment de la faillibilité des hommes et par le respect de la vie humaine.

C'est pourquoi nous espérons que vous ne resterez pas insensible à cette requête et que vous commuez la peine qui a frappé Ethel et Julius Rosenberg.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute et respectueuse considération.

Le Président,

D<sup>r</sup> SICARD DE PLAUZOLES.

Cette lettre avait été communiquée à l'avocat des Rosenberg, ainsi qu'au Comité de défense constitué en France. Aucune réponse n'est venue du président Truman. On sait que celui-ci n'a pas voulu se prononcer avant de quitter la présidence des Etats-Unis, et que le président Eisenhower, après son entrée en fonctions, a rejeté la demande de grâce des Rosenberg.

Le Président et le Secrétaire général avaient adressé à tous les membres du Comité Central le projet de résolution suivant :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 18 février 1953,

Après le rejet de la grâce demandée pour les époux Rosenberg,

Regrette que le Président Eisenhower, inaccessible aux inquiétudes qu'ont inspirées aux esprits libres l'insuffisance des preuves alléguées et l'inégalité des peines prononcées, insensible aux appels qui, de toutes parts, montaient vers lui, ait inauguré à la fois son administration et son entrée dans l'Eglise presbytérienne par un refus implacable de toute pitié humaine.

Ce projet avait recueilli les votes favorables de :

MM. Paraf, Pinto, Allouneau, Bernard André, Bouchéat, Cerf, Fontan, Gueffier, Vallée.

M. Gombault a fait parvenir au Secrétaire général les observations et propositions suivantes :

L'ordre du jour relatif au refus de la grâce des Rosenberg fait allusion au fond de l'affaire. Nous ne connaissons pas suffisamment le dossier pour nous prononcer, même si nous éprouvons quelque doute. Je ne voterai donc pas cet ordre du jour. Je propose le texte suivant :

« Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme éprouve une douloureuse surprise du refus opposé par le Président Eisenhower à la demande de grâce des époux Rosenberg qu'ont souhaitée, pour des raisons d'humanité et sans se prononcer sur le fond de l'affaire, des hommes et des femmes de toutes opinions dans tous les pays libres. »

M. Georges Boris propose le texte suivant, arrêté sur sa proposition par le Bureau de la Ligue :

**Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 16 février 1953;**

**Après le rejet de la grâce demandée pour les époux Rosenberg;**

**Regretterait que la psychose de peur et de haine suscitée par la guerre froide puisse empêcher le geste d'humanité qu'espèrent encore les esprits libres, troublés par la nature des témoignages invoqués et par l'insuffisance des preuves alléguées contre les condamnés.**

**Persuadé, au surplus, qu'un tel geste ne pourrait que servir la cause de la démocratie américaine dans le monde;**

**Et relevant qu'accusés du même crime l'un des dénonciateurs a été rendu à la liberté et ceux qu'il a dénoncés sont à la veille d'être exécutés;**

**Le Comité s'émue d'un contraste qui, heurtant des notions de morale et d'honneur traditionnelles dans les vieilles démocraties, ne peut être qu'une cause d'incompréhension entre des peuples amis.**

**Il adresse un ultime appel au président de la République des Etats-Unis d'Amérique.**

M. Boris souligne que son texte a été rédigé en vue d'une utilisation souhaitable par les libéraux américains partisans de la grâce des Rosenberg.

Le Président appuie auprès du Comité la proposition du Bureau.

Le texte en est adopté à l'unanimité.

Nous publions, d'autre part, en une sorte de tableau d'honneur, la liste des Sections et Fédérations qui, par leur activité, ont bien mérité de la Ligue.

Pourquoi faut-il, une fois de plus, répéter que la Ligue ne peut vivre et agir qu'à la condition de recevoir les cotisations de ses membres et de les recevoir en temps utile ?

Faut-il dire, ce qui paraîtra invraisemblable (bien que strictement vrai), qu'à la fin de mars 1953, certaines Sections, qui ne sont pas des plus petites, n'ont pas encore, en dépit de tous les rappels, versé à la Trésorerie Générale les cotisations qu'elles-mêmes ont perçues depuis plus d'un an ?

Nous obligeront-elles à publier, en regard des citations à l'ordre de la Ligue, des citations au blâme de la Ligue ?



# ORADOUR

## Résolution du Bureau

*Le Bureau de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 10 janvier 1953,*

*Considérant que le massacre d'Oradour, symbole des atrocités hitlériennes en France, a été commis le 10 juin 1944, et que le procès va seulement s'ouvrir plus de huit ans après;*

*Considérant qu'il s'ouvrira dans des conditions imparfaites, les principaux chefs du corps de troupes responsable (3<sup>e</sup> Cie du régiment Der Führer de la division das Reich) étant morts ou disparus, quarante-six autres officiers, sous-officiers et soldats n'ayant pu être extradés en dépit des demandes de la justice française, si bien qu'une vingtaine seulement des participants comparaitront devant le tribunal pour répondre du crime commun;*

*Considérant qu'au nombre de ces accusés figurent une dizaine d'Alsaciens, dénationalisés de force par l'occupant hitlérien et contraints par lui de servir contre la France sous l'uniforme allemand et la discipline allemande;*

*Considérant que leur comparaison au titre de criminels allemands a soulevé dans toute l'Alsace, blessée dans son loyalisme français, une émotion profonde et d'ardentes protestations;*

*Considérant, d'autre part, que les rares survivants d'Oradour et les ayants droit de tous ceux qui ont péri dans l'affreuse extermination réclament le châtimement exemplaire de tous les auteurs du crime;*

*Décide de suivre attentivement le déroulement du procès afin d'observer si, tel qu'il se présente, il aura pu satisfaire aux exigences d'une vraie justice.*

## Au Comité Central

### EXTRAITS

#### I

### Séance du 19 janvier 1953

Présidence du D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles

Mme Aubrac regrette que le Bureau de la Ligue ait voté une résolution faisant état de l'émotion alsacienne devant le procès d'Oradour. Cette agitation, qui n'a pas été spontanée, est exploitée par des autonomistes. Jamais personne n'a protesté auparavant quand des Français collaborateurs ont été jugés en même temps que des Allemands, et pour les mêmes crimes. Pourquoi

protester quand ce sont des Français originaires d'Alsace ?

Le Secrétaire général répond que la résolution du Bureau n'est qu'une résolution d'attente, qui ne comporte d'autre décision que de suivre attentivement le déroulement du procès et d'en dégager la leçon. Alors, le Comité Central se prononcera sur le fond.

#### II

### Séance du 16 février 1953

Présidence du D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles

*Etaient présents :* D<sup>r</sup> SICARD DE PLAUZOLES, président; Mme S. COLLETTE-KAHN, MM. René GEORGES-ETIENNE, Charles LAURENT, vice-présidents; M. GEORGES BORIS, trésorier général; Mmes CHAPELAIN, MERLAT, MM. BARTHÉLÉMY, BARTHES, CHAPELAIN, COTEREAU, COUTEAU, DUPUY, HADAMARD, LABEYRIE, LAURIOL, NOUVEAU, PERRIN, TUBERT, ZOUSMANN.

*Excusés :* MM. Georges COMBAULT, Paul RIVET, Emile KAHN, Maurice HERSANT, BOISSARIE, LABROUSSE, PANSARD, PAUL-BONCOUR, PARAF, PINTO, ALLONNEAU, BERNARD, BOUCHERAT, CERF, FAURE, FONTAN, FREISSINET, GUEFFIER, VALLÉE, MATHIEU.

Mme Suzanne Collette-Kahn transmet les excuses du Secrétaire général, retenu à la chambre.

Le Comité lui adresse ses vœux de prompt rétablissement.

\*\*

Le procès achevé et le jugement rendu, la question d'Oradour a été inscrite à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

Le Secrétaire général a reçu de plusieurs membres du Comité les observations suivantes :

De M. Gueffier, président de la Fédération de la Vendée : *Ici, dans l'ensemble, on ne fait pas de distinction entre les criminels d'Oradour, tous criminels et tous sous l'uniforme allemand, sont considérés comme des criminels devant tous être châtiés.*

*Surtout à cette époque (printemps 44) ceux qui, Alsaciens, avaient des sentiments français, pouvaient disparaître... et*



sans grand risque alors pour eux et leurs familles, se réfugièrent au maquis.

Comme bien d'autres Alsaciens, Polonais, etc., l'ont fait.

De M. Vallée :

L'ordre du jour de la réunion comporte deux points qui ont particulièrement retenu mon attention; le premier, le jugement d'Oradour, la condamnation des sous-ordres, est inadmissible; il fallait rechercher, et c'était possible, ceux qui ont donné les ordres. Pour ma part, j'ai eu avec plaisir certaines plaidoiries, et en particulier celle de M<sup>e</sup> Le Guardia.

De M. Paraf :

Oradour pose par delà l'horreur du crime tout le problème de l'obéissance passive. Et il importe hautement de consacrer dans tous les domaines militaires et civils et dans tous les pays le principe de l'objection de conscience.

D'autre part, la Section de Bordeaux a adopté l'ordre du jour suivant :

La Section de Bordeaux suit avec la même émotion que tous les Français le procès qui semble opposer les populations de deux provinces tragiquement victimes du même exécrable ennemi et également fidèles à leurs martyrs; elle souhaite qu'une mutuelle compassion apaise l'amertume qui empoisonne leur douleur.

Le Bureau de la Section, réuni au lendemain du vote par l'Assemblée nationale de la loi modifiant la loi du 15 septembre 1948.

Tient d'abord à souligner l'attitude déshonorante des chefs allemands responsables du massacre, qui laissent comparativement seuls devant le Tribunal militaire les subalternes qui ne furent que leurs instruments; estime qu'une sentence vraiment équitable ne saurait être rendue qu'après qu'ils auront comparu personnellement devant les juges, et s'indigne des obstacles mis à leur extradition;

Admet toutes les réserves que soulève la loi de 1948, qui contrairement à toute saine conception du droit, introduit les notions insolites de responsabilité collective et de présomption de culpabilité;

Mais déclare absolument inacceptable que, au cours même de débats au surplus remarquablement conduits, le Parlement se permette de modifier la législation en vigueur, donnant ainsi le plus fâcheux exemple d'immixtion du législatif dans le judiciaire et apportant un nouvel élément de trouble dans les esprits et dans les consciences.

Enfin, les deux présidents des Fédérations alsaciennes de la Ligue, M. Masson, président de la Fédération du Haut-Rhin, et M. Georges Cerf, président de la Fédération du Bas-Rhin, et membre non-résident du Comité Central, ont à plusieurs reprises saisi le Secrétariat général de communications de la plus haute importance sur l'agitation menée en Alsace depuis le commencement du procès, et qui démontrent par des faits saisissants que cette agitation n'a pas été spontanée, qu'elle a été suscitée à l'origine par des personnalités qui ne se sont pas montrées particulièrement résistantes à l'occupation hitlérienne, et qu'elle est utilisée par tout ce qui, en Alsace, se rattache encore au mouvement autonomiste. Ils signalent que les représentants parlementaires de l'Alsace ont voté unanimement, sans aucune observation, la loi du 15 septembre 1948, et qu'ils n'ont commencé à protester contre elle qu'au moment du procès, comme pour donner satisfaction aux initiateurs de l'agitation alsacienne.

M. Hadamard donne connaissance au Comité d'une lettre qu'il a reçue de M. Cerf à ce sujet.

Après avoir suivi attentivement les débats du procès de Bordeaux, et pour tenir l'engagement pris le 10 février, le Secrétaire général a chargé Mme Collette-

Kahn de proposer au Comité Central le vote de la motion suivante :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 16 février 1953,

Rappelle qu'il avait décidé de suivre le procès d'Oradour afin d'observer si, tel qu'il se présentait, il pouvait satisfaire aux exigences d'une vraie justice.

Le procès achevé et le jugement prononcé, la Ligue tient à rendre hommage aux juges : au Président qui a conduit les débats dans le souci exclusif d'établir la vérité sur le massacre et ses auteurs; aux magistrats qui ont recherché en conscience les responsabilités particulières et différentes des accusés; au Tribunal tout entier pour s'être maintenu au-dessus des passions et des pressions.

Considérant cependant les manifestations de mécontentements opposés qui ont accueilli le jugement, et sans rechercher en quelle mesure ces manifestations ont été spontanées ou provoquées, organisées et dirigées, la Ligue des Droits de l'Homme observe :

1<sup>o</sup> Que l'honneur d'aucune partie de la France n'a jamais été compromis parce que des originaires de cette fraction du territoire passent devant les tribunaux, mais que les susceptibilités ont été d'autant plus aiguës que plus de huit ans s'étaient écoulés dans une sorte d'oubli volontaire du procès;

2<sup>o</sup> Que, par de tels attermoissements, la tâche des juges s'est trouvée bien plus difficile qu'elle n'eût été au lendemain de la Libération et que ces difficultés ont été, d'autre part, accrues par les lacunes incroyables de l'instruction ainsi que par l'absence au banc des accusés des principaux responsables du massacre;

3<sup>o</sup> Que, dans ces conditions, les Français ont le droit de savoir si l'extradition des Allemands contumax, officiers, sous-officiers et soldats, a été demandée, sous quelle forme et à quelle date et avec quelle insistance, et quelles ont été les raisons alléguées pour la refuser.

Le Comité Central demande, en conséquence, qu'une enquête judiciaire portant sur les lenteurs et les lacunes de l'instruction établisse par qui, de quelle manière et pourquoi l'action de la justice a été si longtemps et si gravement entravée.

Il ajoute que l'intervention du Parlement et du Gouvernement dans un procès commencé, le vote précipité de dispositions changeant la loi en vertu de laquelle le procès avait commencé, ont marqué une méconnaissance de la séparation des pouvoirs et une intention de peser sur les décisions de justice qui rappellent fâcheusement la loi de dessaisissement intervenue en cours de révision de l'affaire Dreyfus et l'arbitraire de Pétain suspendant le procès de Riott pour y substituer ses décisions personnelles.

Rejoignant ses propres protestations de 1899 et l'indignation des résistants de 1942, la Ligue des Droits de l'Homme s'élève contre cette nouvelle ingérence de la politique dans le judiciaire.

Au moment enfin où la raison d'Etat, instrument des dictatures, est venue une fois de plus peser sur le cours de la justice, la Ligue souhaite qu'aucun Français, quel que soit son lieu d'origine, ne méconnaisse les vraies et suprêmes responsabilités du double drame de ce massacre et de ce procès : celle du régime hitlérien d'abord, et aussi celle de Vichy qui a lâchement abandonné les Alsaciens aux recruteurs de Hitler et toute la France à ses massacreurs.

M. René Georges-Etienne, pour sa part, trouve ce texte excellent. Il approuve spécialement l'hommage rendu aux juges de Bordeaux et les trois observations qui le suivent. Mais il demande la suppression de tout le passage commençant par les mots : « Il ajoute que l'intervention du Parlement... jusque la raison d'Etat ». Il estime, en effet, que le principe de la séparation des pouvoirs est abandonné aujourd'hui par la majorité des juristes, qu'il n'est pas une doctrine républicaine et qu'il n'y a pas de pouvoir judiciaire. La justice est rendue « au nom du peuple français ». On ne peut protester parce que le Parlement, expression de la souveraineté populaire, a voté une loi immédiatement applicable à une affaire en cours. C'est pourquoi M. René Georges-Etienne propose la suppression de ce paragraphe et, sous cette réserve et au nom du Bureau,



demande au Comité Central de voter un texte excellent.

M. *Nouveau* appuie en tous points les observations de M. René Georges-Etienne. Il lui paraît extrêmement important qu'une enquête soit faite sur les conditions dans lesquelles on est arrivé à traduire devant le tribunal sept Allemands seulement et onze Alsaciens. Il est indispensable de savoir si l'extradition des Allemands contumax a été ou non demandée.

M. *Labeyrie* lui aussi est entièrement d'accord avec M. René Georges-Etienne, et il estime comme M. *Nouveau* que le paragraphe le plus important est celui qui demande une enquête sur les conditions dans lesquelles l'extradition des Allemands aurait été demandée. M. *Labeyrie* demande toutefois la suppression de la phrase « sans rechercher en quelle mesure ces manifestations ont été spontanées ou provoquées, organisées et dirigées ». Si on ne peut ou ne veut préciser davantage, il vaut mieux n'en pas parler.

M. *Barthélémy* a été extrêmement choqué par l'intervention du Parlement dans un procès commencé. Aussi demande-t-il le maintien, au moins partiel, du paragraphe dont M. René Georges-Etienne propose la suppression.

M. *René Georges-Etienne* considère qu'il est délicat pour la Ligue de sembler protester contre la modification de la loi du 15 septembre 1948, car la Ligue ne peut admettre le principe de la responsabilité collective, et c'est une loi qu'elle ne peut accepter. Nous ne pouvons qu'approuver le Parlement de l'avoir modifiée dès que les conséquences absurdes de cette loi ont été mises en lumière par le procès.

Mme *S. Colette-Kahn* trouve cette intervention du Parlement extrêmement choquante pendant un procès et sous des pressions que nous ne connaissons que trop. Elle rappelle que, dès 1950, elle a voulu saisir le Comité des dispositions de la loi Oradour, et qu'à cette époque elle n'a trouvé aucun appui.

M. *Zoussmann* approuve l'intervention de M. René Georges-Etienne. Il regrette lui aussi que le Comité n'ait pas examiné la question, mais il n'est jamais trop tard pour modifier une mauvaise loi. Nous ne pouvons protester parce que le Parlement l'a fait, tardivement peut-être, mais à temps. Il faut d'ailleurs remarquer que chaque fois que le Parlement modifie ou abroge une loi, cette loi s'applique à des centaines de procès en cours. Quand la loi nouvelle est plus favorable que l'ancienne, elle bénéficie immédiatement aux intéressés.

### **Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 16 février 1953,**

**Rappelle qu'il avait décidé de suivre le procès d'Oradour afin d'observer si, tel qu'il se présentait, il pouvait satisfaire aux exigences d'une vraie justice.**

**Le procès achevé et le jugement prononcé, la Ligue tient à rendre hommage aux juges : au président qui a conduit les débats dans le souci exclusif d'établir la vérité sur le massacre et ses auteurs — aux magistrats qui ont recherché en conscience les responsabilités particulières et différentes des accusés — au Tribunal tout entier pour s'être maintenu au-dessus des passions et des pressions.**

**Considérant cependant les manifestations de mécontentements opposés qui ont accueilli le jugement, la Ligue des Droits de l'Homme observe :**

1° **Que l'honneur d'aucune partie de la France n'a jamais été compromis parce que des originaires de cette fraction du territoire passent devant les tribunaux, mais que les susceptibilités ont été d'autant plus aiguës que plus de huit ans s'étaient écoulés dans une sorte d'oubli volontaire du procès.**

2° **Que, par de tels atteroiements, la tâche des juges s'est trouvée bien plus difficile qu'elle n'eût jamais été au lendemain de la Libération et que ces difficultés ont été, d'autre part, accrues par les lacunes incroyables de l'instruction ainsi que par l'absence au banc des accusés des principaux responsables du massacre ;**

M. *Cotereau* approuve tout spécialement la phrase : « Rend hommage à l'indépendance du tribunal qui n'a subi aucune pression ».

Le *Président* estime qu'il n'est pas trop tard pour que la Ligue se prononce sur la loi Oradour, et que cela pourrait faire l'objet d'une autre résolution. Rappelant que la Ligue s'est toujours élevée contre l'existence même des conseils de guerre, il voit une contradiction entre cette tradition de la Ligue et l'hommage rendu par cette résolution à un tribunal militaire.

M. *Labeyrie* approuve le passage protestant contre l'intervention du Parlement, qui a voté une loi de circonstance en vue d'obtenir du tribunal un jugement déterminé.

Tenant compte des opinions qui viennent d'être exprimées, M. *René Georges-Etienne* propose que le paragraphe dont il demandait la suppression soit remplacé par le texte suivant :

Tout en désapprouvant la loi du 15 septembre 1948 sur les responsabilités collectives, il regrette que le Parlement, par le vote tardif de dispositions changeant la loi en vertu de laquelle le procès avait commencé, ait pu paraître vouloir peser sur les décisions de justice.

Le *Dr Sicard de Plauzoles* souligne, après M. *Paraf*, la contradiction entre les arrêtés des conseils de guerre condamnant les objecteurs de conscience, et le jugement de Bordeaux qui reproche aux inculpés d'avoir suivi intégralement les ordres reçus.

M. *Lauriol* est gêné par le fait que la Ligue, en approuvant l'arrêt de Bordeaux, semble ratifier une condamnation. Plusieurs des condamnés avaient 17 ans au moment des faits et avaient été enrôlés de force. On leur reproche de n'avoir pas été des héros. Nous n'avons pas le droit de négliger cette considération humaine.

M. *René Georges-Etienne* répond que la preuve est loin d'être rapportée qu'ils aient été incorporés de force dans les S.S. Ils ont été incorporés dans la Wehrmacht, mais ceux qui étaient dans les S.S. étaient des volontaires. L'accusation a eu un argument de poids : ces Alsaciens n'ont pas essayé de désertir lorsqu'on leur a ordonné de tuer des femmes et des enfants — alors qu'il leur était possible de le faire — mais ils ont déserté quelques semaines plus tard, lorsqu'ils risquaient le feu des Américains.

La *motion*, avec la suppression proposée par M. *Labeyrie* et la modification présentée par M. *René Georges-Etienne*, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins une abstention (M. *Lauriol*).



3° Que, dans ces conditions, les Français ont le droit de savoir si l'extradition des Allemands contumax, officiers, sous-officiers et soldats, a été demandée, sous quelle forme et à quelle date et avec quelle insistance, et quelles ont été les raisons alléguées pour la refuser.

Le Comité Central demande en conséquence qu'une enquête judiciaire portant sur les lenteurs et les lacunes de l'instruction établisse par qui, de quelle manière et pourquoi l'action de la justice a été si longtemps et si gravement entravée.

Tout en désapprouvant la loi du 15 septembre 1948 sur les responsabilités collectives, il regrette que le Parlement, par le vote tardif de dispositions changeant la loi en vertu de laquelle le procès avait commencé, ait pu paraître vouloir peser sur les décisions de justice.

La Ligue souhaite qu'aucun Français, quel que soit son lieu d'origine, ne méconnaisse les vraies et suprêmes responsabilités du double drame de ce massacre et de ce procès : celle du régime hitlérien d'abord, et aussi celle de Vichy qui a lâchement abandonné les Alsaciens aux recruteurs de Hitler et toute la France à ses massacreurs.

\*\*

Depuis ce vote, le Secrétariat général a reçu de la section d'Oran l'ordre du jour suivant, qui a eu, le 2 mars, au Comité Central, les honneurs de la séance :

La section d'Oran de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, en la réunion du 21 février 1953, de son Comité Directeur,

Constata avec tristesse qu'un crime de guerre, ayant dépassé par son atroce barbarie tout ce que l'imagination peut concevoir, n'a été évoqué en justice que dans des conditions de tardivité inusitées, et avec cette circonstance que les auteurs principaux et notamment le général allemand instigateur de cette inqualifiable tragédie, étaient absents du banc des accusés.

Sans mettre en doute le patriotisme de l'Alsace et des Alsaciens, province et enfants de la même Patrie française, la Ligue déplore cependant qu'au prétexte d'une émotion ou d'une agitation extérieure au prétoire et ignorante d'un dossier d'information pénale, et d'une décision de justice rendue en âme et conscience par des magistrats libres, intègres et indépendants, le crime d'Oradour-sur-Glane restera partiellement impuni par les conséquences d'une loi d'amnistie fébrilement volée par le Parlement, au lendemain même d'un verdict solennel de justice.

Soucieuse du respect de la légalité républicaine et du principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs, considère comme éminemment dangereux le précédent qui consisterait à sacrifier hâtivement la morale, la loi et la justice, à la raison d'Etat, au prétexte de calmer certaines pressions ou intérêts locaux ou provinciaux.

Saluant avec une profonde émotion les victimes innocentes de la barbarie hitlérienne, la Ligue élève une protestation indignée contre la promulgation d'une loi de circonstance qui permet au pouvoir législatif de détruire, dans de pareilles conditions, une décision du pouvoir judiciaire.

Réclame enfin des pouvoirs publics le redoublement de ses efforts et démarches pour rechercher, découvrir et livrer à la Justice et châtier tous les autres coupables, toujours en fuite, d'un crime qui a révolté la conscience universelle et dont l'impunité serait un inadmissible défi au Droit et à la plus élémentaire équité.

Le Comité Central est heureux de constater que les ligueurs d'Oran, comme ceux de Bordeaux, comme ceux qui composent le Comité Central, ont éprouvé spontanément et sans s'être concertés, les mêmes sentiments en face du procès de Bordeaux et de ses suites. Convaincu qu'il en est de même pour beaucoup d'autres sections, dont les délibérations ne lui sont point parvenues, il y voit une nouvelle preuve de l'unité morale de la Ligue, incomparable école de civisme, et s'en félicite.

\*\*

La résolution du 16 février ayant été communiquée à M. le président Nussy-Saint-Saëns qui a dirigé si dignement, si noblement, le procès de Bordeaux, le Secrétaire général a reçu la lettre suivante, qui fait honneur au magistrat qui l'a écrite et à la Ligue :

Bordeaux, le 5 mars.

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai été particulièrement sensible à votre envoi, et vous remercie infiniment de la sympathie qui m'a été ainsi marquée par votre Ligue à l'occasion du procès dit d'Oradour-sur-Glane.

J'aime à rendre hommage, avec vous, aux scrupuleux de mes assesseurs, tous authentiques anciens de la Résistance, des maquis ou des camps de concentration. En ce qui me concerne, je me suis efforcé de maintenir le débat dans une atmosphère de sereine dignité.

Veillez recevoir, je vous prie, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma vive gratitude, avec celle de mes meilleurs sentiments.

NUSSY-SAINT-SAËNS,  
Conseiller à la Cour de Bordeaux.



## « EN CE TEMPS-LA »

En ce temps-là, quelques milliers de Français harassés, sans tripes au ventre et toute rage au cœur, traînaient sur la route médiane de l'Alsace et sous les larges cercles des crosses S.S., traînaient leur désespoir aphone vers stalags et kommandos. La route fleurissait de seaux d'eau, de pichets de vin et de bouteilles de mirabelles; et les habitants, larmes aux yeux, servaient cette armée d'esclaves pouilleux. A larges coups de pied, les bourreaux jetaient au ruisseau, toute proende et tout nectar. Mais à peine disparus leurs talons, à nouveau fleurissaient trottoirs et bas-côtés. Et les vieilles embrassaient les vieux, et les jeunes baisaient aux lèvres les jeunes, odorants déjà des sueurs de la faim et de la crasse.

C'était l'Alsace : la France.

En ce temps-là, la longue salle à manger de la maison traditionnelle aux poutres entrecroisées. Ils étaient quatre : il y avait là Blavot, bien entendu Raymond Bernard, Feuilly et un vieil adjudant de réserve, courbé sous le faix de deux guerres : son adolescence, sa maturité. Deux vieux, un jeune, un autre. Un instituteur, un receveur de tramway, un boulanger, un professeur de lettres. Une main, au proche carrefour, les avait agrippés, jetés à la fraîcheur du foyer tiède. Et ils « dévoraient » leur dernier vrai repas : le pain, le lard, le beurre; et ils buvaient leurs dernières vraies lampées : la bière, le vin, le kirsch. De vieilles mains tremblantes les servaient amoureusement. Aux murs, d'innombrables photographies de prêtres et de religieuses. Et la plus âgée des hôtesse héroïques, de l'index montrant la cuisine où grailonnaient déjà les dialectes de toutes les Germanies : « Ah ! messieurs, sous leur trique, je fus élevée. Et mes petits-enfants aussi se courberont sous la trique. Adieu messieurs, je prierai pour vous et pour notre patrie. »

C'était l'Alsace : la France.

En ce temps-là, nous touchions au terme de la plus dure étape. Douze kilomètres à peine, mais la baïonnette aux fesses et la faim de plus en plus tenaillante qu'on sentait jusqu'à la bordure des orteils. « Qui se couchait, mourait ». Oh ! ce sous-officier picard abattu parce qu'il s'attardait trop contre un mur; et cet autre, allongé sur le gazon et qu'un « doktor-méatin » remuait d'un pied nonchalant; et ces siestes hygiéniques interrompues à coups de botte dans la

volupté des déchéances chères à tous les vainqueurs, c'est-à-dire aux Barbares !

Mais voici Ernstein, l'usine où l'on doit nous ravitailler : un peu de pain, du saucisson. Mais aussi la poignante surprise des acclamations délirantes. Les ouvrières, malgré toutes les cravaches, ont refusé de quitter l'enceinte. Elles nous entourent, nous choient, nous embrassent, nous font assieoir de force et clament le déchainement de leur amour dans l'agonie des vociférations impuissantes de la horde, enfin vaincue par le cœur et par l'esprit.

C'était l'Alsace : la France.

En ce temps-là, nous quittons Strasbourg pour traverser le Rhin, sur la passerelle de Kehl. Quinze jours sans manger et presque sans boire, sous le fixe regard des mitrailleuses béantes. Notre dernier repas à quatre, toujours les mêmes : un peu de graisse pourrie, à vingt pas décelée, sur quelques microscopiques biscuits de soldats, et les yeux en revoler d'une dizaine d'affamés attendant qu'on abandonne la boîte de conserve, peut-être encore à lécher. Puis le défilé, au pied de la cathédrale, bancale, élégante et rose, transparente dans sa splendeur aurorale. Strasbourg évacuée. Rien que nous. Et les lourdes boîtes des gardes-chiourmes. Mais une fenêtre s'ouvre et, torse poilu, dans le bourgeron bleu entrouvert, un homme apparaît qui crie, crie, plus haut que tous les clairons de Josué : « Au revoir, les gars - à bientôt. On les aura », et de plus en plus faible, vers le Rhin déjà sonore, nous entendions la même voix répéter : « On les aura. On les aura ! »

C'était l'Alsace : la France.

En ce temps-là, Oradour aussi fut la France : la France des hommes, la France des femmes, la France des enfants, la France du curé, du maire et de l'instituteur : toute la France, restée fidèle à la France.

Alors ? Alors, rien ! La tête dans les mains, toute honte bue, tout désespoir atteint. Et ce cri du cœur qui ne résout rien :

« A bas la guerre ! A bas la guerre et les guerriers ! ».

A. TESTE,  
Le Courrier Picard.  
20 février 1953.

### AVIS IMPORTANT

Pour faciliter la tâche des trésoriers de Sections et rendre possible l'encaissement des cotisations de ligueurs qui n'assistent pas aux réunions, la Trésorerie générale peut, dès à présent, mettre à leur disposition des formules chèques-postaux imprimées au nom de la Ligue.

Les cotisations ainsi recueillies seront, par les soins de la Trésorerie, portées au compte des Sections, et un relevé leur en sera envoyé trimestriellement, ainsi que la part leur revenant.



## LES ENFANTS FINALY

Cette affaire a soulevé l'émotion légitime d'un grand nombre de sections et fédérations de la Ligue. Le Comité Central en a délibéré deux fois (16 février et 2 mars), et il a pris à l'unanimité la résolution qu'on va lire.

**Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 2 mars 1953,**

**Confirmant sur l'affaire des enfants Finaly ses délibérations du 16 février,**

**Considérant que des textes irréfutables démentent toutes les légendes forgées pour tenter de couvrir le rapt et la séquestration des enfants, et qu'ils démontrent l'existence d'une véritable conspiration de fanatisme convertisseur,**

**Renouvelle sa demande d'enquête administrative et judiciaire en vue de déceler les interventions opérées pour retarder ou fausser la justice et les complicités de tout ordre qu'ont pu trouver les ravisseurs.**

**Considérant, au surplus, que le crime contre la conscience se double aujourd'hui d'une révolte organisée contre la loi,**

**La Ligue des Droits de l'Homme s'élève avec indignation contre toutes les manœuvres politiques tendant à assurer l'impunité des coupables et le succès de leur entreprise, depuis l'appel au soulèvement lancé aux Basques par M. Ybarnegarray, ancien ministre de la Famille dans le gouvernement de Vichy, jusqu'aux pressions exercées par des ministres en fonctions et par les représentants officiels du Mouvement républicain populaire.**

**Elle dénonce dans ces manœuvres et pressions la suite logique des abandons gouvernementaux et parlementaires dans l'affaire d'Oradour. Toute concession au chantage contre la justice, loin de conduire à l'apaisement, encourage à récidiver. Leçon à retenir : de nouveaux abandons, au lieu de resserrer l'unité de la nation, la trahiraient en la déchirant un peu plus.**

**La Ligue déclare inadmissible tout marchandage éventuel entre les autorités espagnoles et françaises pour un échange scandaleux de la restitution des enfants Finaly contre la livraison à Franco de républicains espagnols, réfugiés en France.**

**Elle s'étonne que le gouvernement français, qui entretient des relations diplomatiques avec le gouvernement pontifical, n'ait pas encore invité ce dernier à se prononcer ouvertement pour ou contre la justice, pour ou contre les affirmations doctrinales qui, dans le trouble des consciences, remettent en cause les principes mêmes de la société moderne.**

**Car la question posée par le développement de l'affaire, au-delà d'un cas particulier, est de savoir si la loi de l'Etat s'applique également à tous ou si une collectivité, quelle qu'elle soit, Eglise ou autre, peut jouir du privilège d'y opposer sa propre loi.**

**A ce débat fondamental, nul n'a le droit de se dérober.**

**La Ligue se refuse à confondre l'ensemble des catholiques avec la faction des convertisseurs, de leurs complices et de leurs laudateurs. Elle rend hommage à la droiture et au courage de ceux qui n'ont pas hésité à prendre publiquement le parti de la loi et de la morale. Elle veut espérer que l'Eglise officielle ne s'enfermera pas plus longtemps dans un silence ambigu.**

**Quant aux Pouvoirs publics, l'opinion républicaine n'admettrait de leur part, devant l'audace croissante des fanatiques de la conversion forcée, ni complaisance ni indifférence, ni capitulation, ni compromis.**

A cette résolution, pour en justifier chaque terme, devrait se joindre l'historique détaillé de l'affaire. La place nous manque, et nous ne pouvons que renvoyer à deux exposés magistraux : la plaidoirie de M. Maurice Garçon devant la Cour de Grenoble (8 janvier 1953) et le récit des événements ultérieurs par M. David Lambert.

La première a été publiée en brochure ; le second, prononcé à la Conférence de presse organisée, le 10 mars, au siège de la Ligue de l'Enseignement, sous la présidence de la Ligue des Droits de l'Homme, avec le concours du Syndicat National des Instituteurs, de la Fédération Nationale de l'Enseignement et de la Fédération des parents d'élèves des écoles publiques, a été sténographié et fera l'objet d'une publication prochaine (dès à présent on peut se référer à l'article précis et sûr du même M. Lambert dans la revue Evidences de janvier-février 1953, p. 39 et suivantes).



A défaut de ces exposés complets et décisifs, devant une affaire qui met en jeu la vie et l'avenir de deux enfants, et qui met ou remet en cause les droits sacrés de l'enfance, le droit imprescriptible de l'Homme au libre choix de ses opinions et de ses croyances, enfin le principe de la loi également applicable à tous, principe fondamental de la Société moderne mis en échec par une Eglise qui élève sa loi au-dessus de la Loi, qui trouve des complices chez les tenants de l'Ordre social et dans le Gouvernement chargé d'appliquer la Loi également à tous — devant une affaire d'une telle signification et d'une telle conséquence, nous avons voulu fournir aux ligues des éléments essentiels de réflexion et d'action.

C'est pourquoi nos lecteurs trouveront, dans les pages qui suivent :

- 1° Pour la connaissance des faits et la réfutation de mensonges intéressés, répandus par les bien-pensants, la mise au point de M. le grand-rabbin J. Kaplan parue dans le Monde du 12 février ;
- 2° Sur les agissements de la demoiselle Brun, les deux arrêts de Grenoble, la liste des internats sur qui elle s'était déchargée des enfants, et l'appréciation de M. François Mauriac (Figaro du 24 février) ;
- 3° Sur le principe de la conversion forcée, les déclarations opposées du R.P. Riquet (Monde du 25 février), et d'un certain abbé Deroo (Monde du 10 mars) ;
- 4° Sur l'exploitation politique de l'affaire, l'appel du vichyssois Ybarnégaray et les pressions politiciennes ;
- 5° Comment on cherche à étouffer l'affaire : rumeurs officieuses et réplique de M<sup>e</sup> Garçon ;
- 6° Sur la portée de l'affaire, les articles de MM. Georges Gombault (Droit de vivre du 20 février), Albert Bayet (Bulletin du Cercle parisien de la Ligue de l'Enseignement, mars 1953), Paul Bénichou (Monde, 1<sup>er</sup>-2 mars 1953) Denis Forestier (Ecole Libératrice du 6 mars) et Emile Kahn (Lumières du 5 mars).

## MISE AU POINT

M. Jacob Kaplan, grand rabbin de Paris, a fait publier le communiqué suivant :

« En raison de l'émotion suscitée par la disparition des jeunes Finaly, de nombreux comptes rendus ont paru dans la grande presse. Les comptes rendus ont généralement été faits avec la plus grande objectivité. Nous ne pouvons ignorer cependant que sur cette lamentable affaire des versions tendancieuses circulent qui risquent de tromper l'opinion publique. Il nous a donc semblé nécessaire, dans l'intérêt de la vérité, de préciser les points suivants :

« Il est faux que les parents Finaly aient demandé avant leur déportation que les enfants soient convertis à la religion catholique et détournés de leur famille naturelle. Il est établi, au contraire, que le docteur Finaly a fait circonscire ses enfants pendant l'occupation — preuve de sa fidélité au judaïsme — et qu'il avait exprimé le désir de les voir élever par une de ses sœurs dans l'hypothèse malheureusement réalisée où il viendrait à disparaître.

« Il est faux que les sœurs du docteur Finaly aient attendu de longues années pour prendre des nouvelles de la famille Finaly et réclamer les enfants. Il est établi au contraire que, dès février 1943, alors que les parents Finaly avaient été déportés en 1944, les contacts nécessaires ont été pris en vue du retour des enfants à leur famille, et que ces démarches n'ont pas cessé jusqu'à ces derniers temps. Si l'opinion publique n'a

pas été alertée plus tôt, c'est uniquement par la volonté de la famille et de ses conseils qui espéraient obtenir, sans scandale et au prix d'une longue patience, que les deux enfants leur soient rendus.

« Il est faux que Mlle Brun ait personnellement élevé les enfants et ait montré à leur égard une affection maternelle. Il est établi, au contraire, qu'elle ne les a pas gardés près d'elle, qu'elle les a placés dans diverses institutions et qu'elle n'a pas éprouvé le besoin d'aller les voir plus d'une ou de deux fois par an alors qu'ils se trouvaient dans la région même de Grenoble.

« Il est faux que Mlle Brun ait fait baptiser les enfants avant que leur famille se soit fait connaître et ait demandé qu'elle les lui rende. Il est établi au contraire que le baptême date de 1943 alors que, depuis trois ans, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge et des autorités judiciaires, ainsi que par des réclamations directes, Mlle Brun avait été mise en demeure de rendre les jeunes Finaly. Elle-même a écrit en 1945 à une de leurs tantes : « Vos neveux sont Juifs, c'est-à-dire qu'ils sont restés dans leur religion ».

« Il est faux que les enfants aient été jamais réclamés par une organisation quelconque pour être placés dans un orphelinat en Israël. Il est établi au contraire que c'est leur famille la plus proche qui depuis 1945 les demande pour les élever au foyer familial et remplacer auprès d'eux leurs malheureux parents disparus. »

(le Monde du 12-2-1953.)

## ARRÊT DE LA COUR D'APPEL DE GRENOBLE DU 11 JUIN 1952

### EXTRAITS

La Cour,

Attendu que le docteur Finaly et son épouse, Israélites autrichiens, s'étant réfugiés en France, à La Tronche, banlieue de Grenoble, en 1936, au moment des persécutions raciales, ont été arrêtés et déportés par la Gestapo en 1944 ; que leurs deux jeunes enfants, Robert et Gérard, nés respectivement les 14 avril 1941 et 3 juillet 1942, furent alors recueillis par Mlle Brun, directrice de la crèche municipale de Grenoble ;

Attendu que, d'après Mlle Brun, aux termes de l'article 6 de l'ordonnance précitée la tutelle provisoire ne

prend fin qu'au retour du père ou de la mère et devient définitive en cas de décès de ces deux parents ;

Attendu qu'une telle interprétation non imposée par le texte est absolument contraire à l'esprit et au but de l'ordonnance du 20 avril 1945 et aboutirait à des conséquences inadmissibles et même inhumaines ;

Attendu en effet, que dans le cas où tous les membres de la famille d'un mineur étant déportés, la tutelle provisoire a été confiée à une personne étrangère à cette famille, ou à l'Office des Pupilles, le décès du père et de la mère écarterait de la tutelle les proches parents revenus, grands-parents paternels, maternels, frères, sœurs, oncles et tantes, de telle sorte que les



enfants que le législateur a voulu protéger en l'absence de leurs parents, et qui auraient le malheur de perdre leur père et leur mère seraient en outre pénalisés et privés définitivement de la protection naturelle de tous les autres membres de la famille ;

Attenué que Mlle Brun a eu le grand mérite de donner asile à ces enfants à un moment où ils étaient gravement menacés et de prendre à sa charge, avec un courage peu commun, les risques qui pesaient sur eux ; de les faire élever ensuite dans d'excellentes conditions en les entourant de sa constante sollicitude ; mais attendu qu'on ne saurait soustraire plus longtemps ces enfants à leur famille qui les réclame et où ils doivent trouver et trouveront dans l'avenir la meilleure et la plus naturelle des protections ;

Attenué que la Cour, tout en ordonnant la remise des mineurs à la tutrice définitive, ne croit pas devoir le faire sous astreinte, comme le demandent les appelants, estimant que Mlle Brun, malgré son attachement, sincère et profond pour les deux petits garçons, voudra bien exécuter volontairement et sans contrainte cette décision, sacrifiant ainsi ses sentiments personnels, sacrifice qui accroîtra encore la dette de reconnaissance des enfants et de leur famille ;

Par ces motifs,

Dit que Mlle Brun devra remettre à la tutrice, dame Hedwige Rosner, née Finaly, ou au mandataire qualifié de celle-ci, à leur première demande, à dater du 15 juillet 1952, les deux enfants mineurs, Robert et Gérard Finaly ;

## ARRÊT DE LA COUR D'APPEL DE GRENOBLE DU 29 JANVIER 1953

### EXTRAITS

Attenué qu'il ressort des pièces et documents soumis à la Cour que le conseil de famille des mineurs Finaly, par délibération du 5 décembre 1950, sous la présidence du juge de paix du Canton Est de Grenoble, leur a désigné comme tutrice Dame Rosner ;

Attenué qu'à ce titre et en vertu de l'article 450 du Code civil, Dame Rosner a de plein droit la garde desdits mineurs ;

Attenué que l'arrêt rendu le 11 juin 1952 entre Dame Rosner et Mlle Brun a déclaré valable la délibération sus relatée et les décisions qui y ont été prises ; qu'il n'a pas conféré à Dame Rosner la qualité un droit qu'elle tenait des délibérations et de la loi elle-même, qu'il a seulement pourvu à leur exécution en obligeant Mlle Brun à remettre les mineurs Robert et Gérard à leur tutrice ;

Attenué que, dès lors, le refus de la prévenue de satisfaire aux prescriptions dudit arrêt ne peut être sanctionné par les pénalités de l'article 357 du Code pénal ;

Mais attendu que le tribunal correctionnel de Grenoble a prononcé à tort la relaxe pure et simple de Mlle Brun ;

Attenué, en effet, que celle-ci, en refusant de révéler le lieu où elle recèle les mineurs, les a par ce moyen frauduleux détournés et soustraits à l'autorité et à la direction de leur tutrice dative ; que, ce faisant, elle encourt la peine de réclusion édictée par l'article 354 du Code pénal ; que par suite, la cour doit se déclarer incompétente pour statuer sur la poursuite ; ainsi d'ailleurs que la prévenue y conclut subsidiairement.

Par ces motifs,

La Cour rejetant toutes fins et conclusions contraires, Reçoit les appels en la forme,

Au fond, infirme les jugements entrepris et par décision nouvelle,

Vu les articles 193 et 211 du Code d'instruction criminelle,

Se déclare incompétente.

Renvoie le Ministère public à se pourvoir ainsi qu'il avisera.

Réserve les droits de la partie civile ainsi que les frais et dépens.

Décerne mandat de dépôt contre Mlle Brun Antoinette.

### INTIMITÉ DU FOYER BRUN !

*On a beaucoup évoqué le bonheur des enfants, l'amour maternel de Mlle Brun, l'intimité tranquille d'un foyer.*

*Mais quelle fut, en réalité, leur existence ? En 1944, 1945, 1946, ils sont à la crèche municipale. De là, ils passent dans un pensionnat. En 1948-1949, on les retrouve à l'Institution Saint-Joseph de Voiron ; ils s'appellent alors Robert et Gérard Brun. En 1949, on les expédie à Lugano. De septembre à décembre 1950, retour en France. En 1951 et 1952, les voici de nouveau à Saint-Joseph ; ils s'appellent, cette fois, Louis et Marc Brun. De là, ils viennent aux Annelles, à Paris, puis à Marseille, où on les baptise Louis et Marc Quadri, et c'est ensuite Antoine Olivieri et François Martella.*

*Belle atmosphère de famille !*

### APPRÉCIATION DE M. FRANÇOIS MAURIAC

*...Le jour où les enfants seront retrouvés, les arrachez-vous malgré eux à l'Eglise et à la France ? Les embarquerez-vous de force ? Tout est là, et il faut que vous ayez le courage de répondre par non ou par oui. S'ils souhaitent de demeurer fidèles à leur baptême, il faudra vous résoudre à leur faire violence. Et nous serons en droit alors de vous parler de rapt, à vous qui osez dénoncer le crime de Mlle Brun. Car si les petits Finaly, comme tout l'indique, se sont eux-mêmes dérobés à vos recherches, s'ils n'ont souffert aucune violence, ils ont eu des complices, certes, mais un ravisseur est le contraire d'un complice : le rapt n'a pas encore eu lieu. C'est vous qui vous préparez à le perpétrer sous la protection des lois. C'est vous l'ogre qui faites peur au Petit Poucet ; et il se cache.*

(Figaro, 24 février 1953.)



## L'ÉGLISE ET LES « CONVERSIONS »

## I

## UNE LETTRE AU « MONDE »

Certains de vos lecteurs se sont « scandalisés », disent-ils, d'un propos qu'en effet j'ai tenu, et que votre collaborateur a très exactement rapporté : « Jamais l'Eglise n'a admis qu'on fasse des chrétiens par violence et par rapt. »

Sur quoi ils évoquent des faits qui contredisent cette affirmation. Mais je m'étonne que des esprits distingués ignorent l'élémentaire distinction du fait et du droit, des mœurs et de la morale. Je n'oublie ni la Saint-Barthélémy ni les dragonnades, dont j'ai maintes fois, dans la chaire de Notre-Dame, dénoncé tout ce qui s'est fait là d'indigne du christianisme. Je n'ignore pas non plus les exploits du baron des Adrets, ni les massacres de mes inoffensifs confrères d'Aubenas et d'un bon nombre d'autres par les calvinistes. Mais cela ne m'a jamais conduit à mettre en doute la sincérité des pasteurs qui, aujourd'hui, prêchent l'esprit de tolérance et de charité.

En rappelant la doctrine et la discipline de l'Eglise catholique, « que personne ne doit être contraint d'embrasser contre son gré la foi catholique » (canon 1351) et qu'on ne doit pas baptiser les enfants des juifs et des infidèles contre le gré de leurs parents, je n'ai point prétendu que ces règles aient toujours été respectées, mais seulement qu'elles doivent l'être par quiconque se prétend catholique. Il s'est trouvé des israélites pour me remercier de ce rappel qu'eux, du moins, ont estimé sincère et opportun. Ils savent bien que, malgré tout, si ces règles n'avaient pas été, dans le passé comme encore aujourd'hui, plus généralement observées que violées, Israël n'eût pas survécu dans l'Occident chrétien.

Veuillez, monsieur le Directeur, etc...

Michel RIQUET.  
(*le Monde*, 25 février 1953.)

## II

## UN MAUVAIS PLAISANT ?

...M. le pasteur Atger, lorsqu'il invoque la doctrine de Benoît XV, s'arrête à un seul point, dont il dit bien qu'il est complémentaire de ce qu'a rappelé précédemment le R.P. Riquet, sans conclure comme il le faudrait que la façon d'agir de l'Eglise est définie en fonction de la destinée surnaturelle des âmes, et qu'elle comporte d'ailleurs dans l'application toutes les nuances nécessaires. M. l'abbé Idiartegaray a bien raison de souligner quel conflit irréductible est soulevé lorsque les impératifs de la conscience se heurtent aux dispositions de lois particulières et caduques, parce que temporaires.

...Il est exact que, pour les catholiques, les droits de la famille sont sacrés.

...Les catholiques en effet s'appuient sur les droits de la famille pour justifier leurs exigences au sujet du choix des éducateurs à donner à leurs enfants, conformément à l'obligation qui leur est faite d'élever ces enfants dans la connaissance et l'amour de Dieu. Regretter que l'école publique oppose sur ce point une

neutralité qui est souvent une négation n'est pas pour autant combattre cette école.

...Il y a une hiérarchie de valeurs conditionnées soutenue par la distinction entre la fin et les moyens.

...Quand on discute de problèmes qui sont agités à l'occasion du cas Finaly, on s'interdit pratiquement d'aboutir à une solution raisonnable et valable si on exclut ces données essentielles que sont les droits de Dieu, la destinée surnaturelle des âmes et, partant, les devoirs et les droits de l'Eglise qui est effectivement « mère » des fidèles et à qui incombent les devoirs d'enseignement et de sanctification.

...Notre société, officiellement et pratiquement, est tellement travaillée par le laïcisme qu'elle est imprégnée de laïcité, au sens fort du terme.

...Si l'on ne veut pas discuter à perte de vue et sans résultat, il faut donc faire intervenir Dieu et ses droits en l'affaire qui nous préoccupe. On comprendra alors qu'il peut y avoir, comme l'ont écrit les prêtres basques, des conflits irréductibles entre la conscience et certaines lois humaines.

...L'Eglise, en pareille circonstance, respecte les droits de la famille, mais ne peut pas éluder ses propres devoirs. Le baptême confère à l'enfant le caractère du chrétien. L'enfant passe sous la juridiction de l'Eglise. Celle-ci a la charge d'assurer à ses membres les moyens et les bienfaits de la vie surnaturelle, qui l'emportent en dignité et en valeur sur les simples exigences de l'ordre naturel.

...Sans doute peut-on dire que « la loi est seule souveraine en France » et que « les sacrements de toutes les religions y sont de nulle valeur civile ». Sans vouloir, comme dit M. Benichou, « remettre en cause l'équilibre, peut-être instable... » entre l'Eglise catholique et la société moderne », on peut tout de même regretter que la loi française ignore et passe sous silence les droits de Dieu, élude les prérogatives de l'Eglise et n'accorde aucune valeur aux sacrements. Il reste que les Droits de Dieu sont imprescriptibles, que les prérogatives de l'Eglise sont légitimes, et que la vie des hommes, tournée qu'on le veuille ou non vers une destinée éternelle fixée par Dieu, s'organise et se nourrit par le moyen des sacrements.

En ce qui concerne les petits Finaly, le baptême leur a été donné sur l'initiative de Mlle Brun. Ces enfants étaient orphelins, et Mlle Brun a été instituée leur tutrice légale. Mlle Brun a pu agir avec précipitation : il faut tenir compte des circonstances qui ont certainement influé sur sa décision. Elle a pris soin d'élever les deux enfants en leur donnant une éducation chrétienne. En cela elle a obéi à sa conscience, elle n'a fait que son devoir...

Ce qui est hors de doute, c'est que rien ne permet de conclure que la manière d'agir de l'Eglise contribue à amoindrir les droits de la famille, ces droits que tout son enseignement proclame sacrés. Si rien ne surpasse l'unique nécessaire dont le Christ a souligné la valeur infinie dans l'Evangile, l'Eglise sert au maximum le bien d'un enfant et de sa famille quand elle se préoccupe de procurer à cet enfant les lumières de l'enseignement divin et les moyens de la sanctification.

Abbé André DEROO.  
(*le Monde*, 10 mars 1953.)



## APPEL AUX BASQUES

### Alerte aux Basques !

Catholiques basques, allons-nous nous taire et accepter d'être brimés ? Allons-nous accepter que les meilleurs de nos prêtres, honneur de notre clergé et fierté de notre peuple, soient arrêtés, incarcérés et poursuivis comme des malfaiteurs ? Allons-nous accepter que nos établissements religieux soient livrés aux perquisitions des policiers, leurs professeurs et leurs élèves soumis des journées et des nuits entières à des interrogatoires et à des accusations ? Allons-nous accepter que deux enfants soient arrachés à leur amour pour une admirable femme à qui ils doivent leur vie, qui leur a prodigué son dévouement et sa tendresse, pour être livrés contre leur gré par la France à une famille qu'ils ignorent et à un Etat qu'ils détestent ? Allons-nous accepter que des juifs et la presse à leur soide insultent et poursuivent de leur haine des religieux et des prêtres, qui, aux heures où ils étaient traqués, les ont au péril de leur vie sauvés des griffes de la Gestapo ? Allons-nous accepter en un mot qu'Israël jasse la loi dans notre gouvernement, nos Assemblées et nos prétoires, ou bien en avez-vous assez et pensez-vous avec moi que la coupe est pleine, et que voici venue l'heure du coup d'arrêt, l'heure aussi de nous dresser dans l'union et dans la force et de proclamer qu'il y a des limites qui ne sauraient être impunément franchies, des outrages et des iniquités qui ne seront pas tolérés.

Bientôt, incessamment, vous allez être invités à vous rassembler. Groupés autour des chefs de vos cantons et de vos communes, répondez en masse à cet appel comme vous le fîtes en 1925 à l'appel du général de Castelnau et de l'abbé Bergey. Face à ceux qui vous provoquent et vous défient, montrez les vertus de votre race et la force de votre foi. Et à cette heure de grands remous dressez autour de vos prêtres l'infranchissable barrage de vos poitrines, de votre fidélité, de votre amour.

Affiche signée : Jean Ybarnegaray, au nom du Comité de défense des libertés basques.

(*le Monde*, 27 février 1953.)

### PRESSIONS POLITIQUES

Au nom des parlementaires indépendants et paysans, MM. Roger Duchet, ministre des P.T.T. ; Laurens, ministre de l'Agriculture ; Ribeyre, ministre de la Santé publique, et Guy Petit, ministre du Commerce, ont un hier matin, au sujet de l'affaire des enfants Finaly, un entretien avec M. René Mayer.

Ils ont demandé au président du Conseil de bien vouloir envisager les mesures d'apaisement nécessaires pour que cette affaire ne donne lieu à aucune querelle religieuse et ne prête pas à des manifestations, fût-ce sur le plan régional.

Le président du Conseil s'est déclaré en parfait accord avec ce point de vue.

De leur côté, dans la soirée, M. André Colin, en sa qualité de secrétaire général du M.R.P., et M. de Chevigné, en qualité de député des Basses-Pyrénées, ont fait une démarche analogue à l'Hôtel Matignon.

(*Figaro*, 27 février 1953.)

### RUMEURS OFFICIEUSES

L'affaire Finaly déborde maintenant le plan judiciaire. Par les campagnes de presse qu'elle suscite, par les passions qu'elle déchaîne, par les remous qu'elle provoque au pays basque, elle ne pouvait laisser indifférents certains partis politiques ni certains membres du gouvernement.

Jeudi, au début de l'après-midi, une démarche a donc été faite auprès de M. René Mayer par MM. Roger Duchet, Camille Laurens, Guy Petit et Paul Ribeyre, au nom des ministres indépendants et paysans du cabinet. Ils ont particulièrement insisté sur l'urgence qu'il y avait d'apaiser l'agitation entraînée par l'arrestation des quatre prêtres basques, qui favorise certaines « excitations régionalistes ». Le président du Conseil, qui est déjà entré en rapport avec des personnalités catholiques et israélites, a affirmé qu'il suivait de très près cette affaire, à laquelle il désirait plus que quiconque voir apporter une solution.

En fin de journée, MM. André Colin, secrétaire d'Etat à l'Intérieur, et Pierre de Chevigné, secrétaire d'Etat à la Guerre, député des Basses-Pyrénées, tous deux membres du M.R.P., sont venus dire au président du Conseil l'émotion soulevée au pays basque par les arrestations « jugées trop nombreuses et précipitées ». Ils ont souligné qu'aucun intérêt matériel n'était en jeu dans cette affaire, qui devrait être réglée « sur un plan humain et dans le sens d'un apaisement ». M. René Mayer les a assurés que les pouvoirs publics s'efforceraient de trouver une solution « qui tienne compte à la fois du respect de la loi et des exigences du cœur ».

(*le Monde*, 28 février 1953.)



## SUGGESTION...

Quelle pourrait être cette solution ? Nous avons signalé hier qu'une conférence avait réuni au ministère de la Justice, autour du garde des Sceaux, un représentant du cardinal Gerlier, un représentant du consistoire israélite et des représentants de la famille Keller, et qu'un accord serait sur le point d'intervenir pour confier les enfants Finaly, dès leur rapatriement en France, à un organisme neutre au point de vue confessionnel, en attendant que la Cour de Cassation ait statué sur le recours de Mile Brun contre l'arrêt de la Cour de Grenoble lui retirant la garde des enfants. M. Martinand-Déplat, qui a rappelé hier dans les couloirs de la Chambre que, d'après une de ses récentes circulaires, la mise en liberté provisoire devait être la règle et la détention préventive l'exception, a démenti qu'il ait présidé personnellement une telle conférence. Le consistoire central israélite précise de son côté qu'il n'a envoyé hier aucun délégué officiel au ministère de la Justice.

Le compromis dont nous nous faisons l'écho, et que plusieurs de nos confrères considèrent ce matin comme possible, ne pourrait-il cependant être retenu, s'il devait mettre fin à une affaire qui a suscité déjà trop de passions ?

(Le Monde, 28 février 1953.)

*Note des Cahiers.* — Les mêmes rumeurs ont été propagées, les jours suivants, jusqu'à prétendre que la libération des ecclésiastiques détenus à Bayonne et à Grenoble avait été acceptée par la famille Finaly comme prélude à un compromis dit « d'apaisement ».

## ...ET RÉPLIQUE

M<sup>e</sup> Maurice Gargon, partie civile pour la tante des enfants Finaly, nous prie de publier la mise au point suivante :

« Il a été publié dans la presse que les avocats de la famille Finaly auraient déclaré que la libération rapide des détenus de Grenoble serait due aux décisions prises par le conseil de la famille Finaly et par le conseil de leurs avocats, et que la famille aurait décidé cette mesure dans un but d'apaisement.

« Je ne sais d'où vient cette information. Je tiens en tout cas à indiquer pour ma part, en tant qu'avocat de Mme Rosner, tante et tutrice des enfants :

« 1<sup>o</sup> Qu'aucun accord n'est intervenu à ma connaissance relativement à la mise en liberté des inculpés ; que le Parquet et le juge ont pris seuls la responsabilité des mesures qu'ils ont estimé devoir intervenir ; que si la partie civile n'a pas interjeté appel des ordonnances du juge, c'est qu'elle a estimé que les décisions relatives à la détention préventive ressortissaient plus à la magistrature qu'à elle ; mais il ne faut voir dans cette attitude aucun relâchement dans son intention d'obtenir une justice complète en dépit de certains obstacles qui lui sont opposés d'une manière assez surprenante et sur lesquels elle s'expliquera en temps opportun ;

« 2<sup>o</sup> Que la partie civile ne peut admettre que soit actuellement employé le mot « apaisement » déjà utilisé à plusieurs reprises par le garde des Sceaux pour faire bénéficier les inculpés de mesures de faveur au moment précis où se sont manifestées d'inadmissibles interventions politiques, alors qu'il s'agit de ravisseurs d'enfants qui, après avoir reconnu la matérialité des faits qui leur sont reprochés, n'ont exprimé aucun regret et n'ont fait aucun effort pour tenter de réparer le mal qu'ils ont causé.

« La partie civile, qui ne saurait se laisser intimider par des pressions politiques, ne pourra accepter d'envisager des mesures d'apaisement que lorsque les enfants Finaly, frauduleusement détournés, auront été remis à la famille. »

(Le Monde, 11 mars 1953.)

## OPINIONS SUR L'AFFAIRE

## I

C'est à ne pas croire : depuis de longues années, un proche parent de deux orphelins dont les parents ont été assassinés en déportation par les Allemands, ne peut reprendre ces enfants.

Les petits Finaly ont été sauvés du massacre : on en félicite les personnes qui les ont préservés. Mais ce geste ne donnait pas aux sauveteurs le droit de faire baptiser ces enfants israélites. Ceux-ci n'étaient pas d'âge à faire connaître leur volonté, quant aux parents, ils n'auraient pas consenti à la conversion. Voilà donc un premier abus de pouvoir scandaleux. Qu'un adulte abjure sa religion et en adopte une autre, alors que sa liberté de décision est entière, on peut s'en étonner, mais c'est son droit strict ! C'est ainsi que Maurice Schumann et Rhaïssa Maritain ont été touchés par la grâce. Mais que des enfants en bas âge se voient imposer une religion autre que la leur, cela représente l'atteinte la plus grave à la liberté de conscience.

La personne qui a pris en charge les petits Finaly a obstinément refusé de les rendre. Elle a défié la police et la justice. Quand celle-ci s'est prononcée, les enfants ont disparu. Voilà le second scandale qui découle d'ailleurs logiquement du premier.

J'observe qu'en l'occurrence, la police et la justice se sont montrées particulièrement longanimes, et que l'épiscopat n'a pas mis beaucoup d'empressement à faire respecter les droits de l'individu. Il y a plus de sept ans, que des négociations ont été entreprises pour donner à cette affaire sa solution normale : les représentants qualifiés de l'Eglise qui ont été touchés n'ont pas favorisé leur aboutissement.



Le recours aux voies légales s'est donc imposé. Mais, là encore, on peut relever des atermoiements ; des négligences qui équivalent à des fautes graves. S'agissant d'un rapt d'enfant, la justice devait intervenir rapidement, il semble que sa démarche a été particulièrement lente. Il lui incombait de confier les enfants à la garde de personnes dénuées de tout parti pris, à des laïques, si elle ne pouvait les rendre sans délai à leurs plus proches parents. Or, c'est tout le contraire qui a été fait.

La gardienne de fait des enfants ayant déclaré qu'elle ne les rendrait jamais, aucune mesure n'a été prise pour faire appliquer une décision de justice. Les petits Finaly ont pu être conduits de Grenoble à Marseille, puis à Bayonne, de Notre-Dame-de-Sion à Saint-Louis-de-Gonzague, toujours dans des institutions religieuses, sans que la police intervint. Quand les carabinieri sont arrivés, il était trop tard : les enfants avaient été mystérieusement enlevés de cette singulière maison où l'on accueille les élèves sans se préoccuper de leur origine et d'où ils peuvent être enlevés sans que personne y prenne garde. Le moins qu'on puisse dire est que dans les établissements de l'Etat, la surveillance est plus sérieuse.

On aime à croire que la justice et la police ne se laisseront pas plus longtemps bafouer : il faut que les jeunes Finaly soient retrouvés et rendus, conformément à la décision judiciaire, à leurs plus proches parents qui les réclament.

\*  
\*\*

Resté à savoir quels sont les mobiles des personnes — car il y a toute une chaîne — mêlées à cette ténébreuse affaire. Deux explications viennent à l'esprit : l'intérêt ou le fanatisme. Aucun des événements connus actuellement ne permet de retenir la première. C'est donc la seconde qui doit être tenue pour valable. Gérard et Robert Finaly ayant été baptisés — indûment baptisés — les pieuses personnes qui se sont occupées d'eux depuis 1944 refusent de les rendre à leur famille israélite de manière à les maintenir dans la religion catholique. C'est ce qu'on appelle, je crois, dans un certain vocabulaire, sauver des âmes. C'est ce qui, dans le pays des Droits de l'Homme, est considéré comme un attentat contre la liberté de penser et de croire.

*La Croix* tente de justifier l'attitude des rebelles à la loi. Elle invoque les « devoirs » qu'impose à l'Eglise le baptême qui lui a permis d'enregistrer « spirituellement un chrétien ». Elle omet simplement que le baptême a été abusif. La violence faite à des enfants en bas âge ne saurait d'aucune manière excuser la violence que constitue le refus de les remettre à leur famille.

« Faudra-t-il donc à nouveau, demande cauteusement *La Croix*, rendre ces enfants orphelins et à quelles fins et pour quels motifs? » Mais oui, Gérard et Robert Finaly doivent être rendus pour cette simple raison que ni Mlle Brun, ni aucune supérieure, ni l'Eglise, n'ont aucun droit sur eux. La loi civile, en l'occurrence, s'accorde avec la loi naturelle : aux Pouvoirs publics de la faire respecter.

L'affaire Finaly permet de saisir sur le vif les côtés d'un prosélytisme qui a le caractère du fanatisme que Voltaire définissait « une folie religieuse, sombre et cruelle ». Est-il vrai que nous vivions en 1953, dans le pays des Droits de l'Homme?

(G. GOMBAULT. — *Droit de Vivre*, 20 février 1953.)\*  
\*\*

P. S. — Cet article était écrit lorsque l'évêque de Grenoble a demandé avec l'approbation du cardinal Gerlier que la retraite des jeunes Finaly soit révélée. C'est évidemment là un désaveu des ecclésiastiques qui bravent les lois pour ne pas rendre à leur famille israélite des enfants baptisés au mépris des principes élémentaires de liberté. Mais ce fait demeure et justifie le jugement le plus sévère.

## II

Ce qui frappe l'observateur impartial, dans la douloureuse affaire Finaly, c'est ce brusque et violent réveil de certaines « mentalités » qu'on voulait croire à jamais éteintes.

On nous dit : « Toutes ces personnes qui ne craignent pas de revoir deux enfants juifs à leur famille sont de bonne foi ».

Mais justement, ce qui est affreux, c'est qu'elles soient de bonne foi ; c'est qu'en leur âme et conscience, elles pensent être « dans leur droit ».

Ce prétendu « droit », quel est-il ?

Celui dont se réclamaient naguère les tristes héros des dragonnades.

Une fois le père « huguenot » aux galères, une fois la mère « huguenote » en prison, restaient les enfants. On se saisissait d'eux, on les baptisait selon le rite romain, et on les confiait à l'Eglise.

Pourquoi ? Parce qu'on parlait de l'idée que ces enfants étaient la « chose » du Roi, la « chose » des Evêques.

L'idée que, fils de protestants, ils avaient le « droit » d'être protestants était repoussée avec dédain.

L'idée que c'était à « eux », non à d'autres, de décider de leur destin paraissait insensée.

Dès l'instant que l'Eglise, par le baptême romain, avait mis sur eux sa marque, elle considérait qu'ils lui appartenaient. Elle disait : « Ton âme est à moi. »

Le XVIII<sup>e</sup> siècle est venu, les « philosophes » bravement, ont combattu la vieille idée qui était, depuis des siècles, le principe même de l'intolérance.

La Révolution est venue, la Déclaration des Droits de l'Homme a proclamé la liberté de penser.



*La laïcité est venue : la République française, la première dans l'histoire du monde, a construit des « écoles ouvertes à tous », des écoles au sein desquelles on respecte toutes les croyances et toutes les opinions sans en imposer aucune.*

*Après tout cela, on était en droit de croire que c'en était fait à jamais de la vieille conception qui faisait de l'esprit naissant d'un enfant la propriété d'un groupe étatique ou confessionnel.*

*On se disait : si lent, si incertain que soit le progrès humain, il est tout de même des abolitions définitives, des acquisitions définitives. Jamais on ne verra plus sur la terre de France, un enfant « hérétique » ou « infidèle » baptisé de force et, au nom de ce baptême, enlevé aux siens, séquestré.*

*Et c'est là justement ce qu'on vient de voir.*

*Gérald et Robert Finaly avaient été, par la circoncision, attachés à l'Église juive. Mais leurs parents n'étaient plus là : juifs, ils avaient vu s'abattre sur eux la main sanglante du racisme.*

*Alors, des personnes pieuses ont trouvé tout simple de mettre à profit la disparition du père et de la mère. Elles ont trouvé tout simple — avant même de savoir si ce père et cette mère étaient morts — de les baptiser. Elles ont trouvé tout simple, les ayant baptisés, de les enlever et de les séquestrer.*

*Pour un peu, si on les leur reprenait, elles penseraient qu'on les leur « vole ».*

*Oui, c'est bien la « mentalité » de l'intolérance, qui revit brusquement, c'est le passé, le plus sombre passé, qui revient et prétend s'imposer.*

*Alors, je dis à nos amis laïques : alerte !*

*Une grande partie de nos présents malheurs vient de ce que nous avons cru définitives des victoires qui restaient précaires.*

*Moi-même, il y a vingt-cinq ans, j'aurais haussé les épaules si l'on m'avait dit que je verrais en France des enfants israélites ravis et séquestrés. Comme les autres, j'ai péché par optimisme. L'affaire Finaly doit nous rappeler à tous que notre effort en faveur de l'Idéal laïque ne saurait sans péril se détendre un instant : la Liberté, parure suprême des civilisations les plus évoluées, est une fleur éternellement fragile et sur laquelle il faut toujours veiller.*

Albert BAYET,

(Bulletin du Cercle parisien de la  
Ligue de l'Enseignement, Mars 1953.)

### III

Il est sans doute pénible qu'il y ait une affaire Finaly. Il n'est pas moins pénible qu'elle soit obscurcie, comme à plaisir, par ceux qui plus ou moins ouvertement prennent parti contre la loi. L'opinion, qui commence à s'émeouvoir, s'émeut dans la confusion. Est-il pourtant si difficile d'y voir clair ?

De quoi est-il question ? Il y a d'abord, dans cette pénible affaire, un conflit entre la famille légale des enfants et la personne qui a pris soin d'eux pendant quelques années dans des circonstances tragiques. On peut discuter sans fin sur des questions de fait, peser le dévouement de la bienfaitrice, l'affection de la famille, et hésiter par suite entre des thèmes sentimentaux divers. On l'a fait et refait de part et d'autre ces dernières semaines. Mais la question n'est pas là. Quand bien même il serait établi qu'il s'est formé entre les enfants et la personne qui les a recueillis un lien de sentiment et d'habitude, qui soutiendra qu'un pareil critère soit décisif ? Mille cas se posent chaque jour, beaucoup plus nets que celui-là, où un lien de circonstance peut paraître humainement plus valable que le lien familial. Faudra-t-il donc décréter que les enfants seront désormais à qui leur convient ou les mérite ? Qui sera juge des affections, qui mesurera les titres dans une semblable course aux enfants, si elle était instituée ? Cette façon de voir est proprement insoutenable : tout homme de bon sens et de bonne foi en conviendra. La loi qui donne les enfants à leurs familles, sauf exceptions fondées sur une indignité dûment établie, n'est pas discutée, et, dans l'état de notre société, on ne voit pas comment elle pourrait l'être sans graves dangers pour les enfants eux-mêmes.

Il est trop évident que si l'affaire Finaly se réduisait à ces données, il n'y aurait pas d'affaire Finaly, ou plus exactement il n'y aurait pas de débat sur l'affaire Finaly, qui ne serait qu'un fait divers douloureux. Mais il y a autre chose. Le litige touchant la garde des enfants s'est compliqué dès le début d'un conflit religieux. Il faut avouer que les arguments sentimentaux qu'on fait valoir contre le retour des enfants à leur famille perdent beaucoup de leur force quand on les voit éclore sous la plume d'écrivains catholiques, généralement si attachés au principe de la souveraineté familiale. Il n'est pas moins étrange de voir M. Mauriac proposer de remettre la décision aux enfants eux-mêmes. N'aperçoit-il pas les conséquences de sa suggestion ? Il faudrait, pour être logique, proposer une consultation périodique des enfants de France qui ferait connaître, entre le baptême et la première communion par exemple, l'éducation que chacun d'eux désire recevoir et le milieu où il entend vivre ? M. Mauriac est-il plus sérieux quand il appelle le rapt fuitte, les ravisseurs complices bénévoles, et qu'il accuse les membres de la famille d'être, en puissance, les ravisseurs véritables ? J'espère pour ses lecteurs que cette prestidigitacion retorse les a un peu gênés. Elle fait trop penser à la dialectique judiciaire des pays totalitaires ; elle en a, disons-le, l'inhumanité et l'effronterie. Elle incline à de fécondes méditations sur l'identité foncière de l'esprit d'intolérance, quelque forme qu'il revête.

Puisque le débat est ouvert, il convient de le pousser jusqu'au bout. Ce qu'on n'ose pas dire, mais ce qu'on dit en fait, c'est ceci : les enfants Finaly, nés hors de la religion catholique, y ont été annexés à la faveur des événements ; le baptême les



a acquis à l'Eglise ; il faut qu'ils lui restent acquis. La mère adoptive à laquelle ils risquent d'échapper si on les rend à leur famille légale, ce n'est pas Mlle Brun, c'est l'Eglise romaine. Tel est le fond de l'affaire ; c'est ainsi qu'on la présente implicitement. Tout se passe comme si le droit de la famille, sacré aux yeux des catholiques quand il s'agit par exemple de combattre l'école publique, était sujet à d'étranges distinctions. La famille est famille de droit quand elle est catholique ; non catholique, c'est une sorte de groupement de fait, provisoire, sans légitimité, et que le baptême, même forcé d'un de ses membres, suffit à rompre. La famille catholique est sacrée ; la famille non catholique n'est rien ; le sacrement du baptême, en la touchant, la pulvérise. Que peuvent signifier d'autre, en présence d'une atteinte flagrante aux lois, cette complaisance doctrinale sournoise dont nous voyons tant de signes, ces allusions au droit de l'Eglise sur les enfants baptisés, ces considérations supérieures qu'on voudrait opposer au code, ces mystères de foi et de conscience dont on accompagne la violation du droit, cette prétention d'imposer un compromis entre la loi et autre chose dont on ne dit pas le nom ? N'est-il pas temps de rappeler que la loi est seule souveraine en France, qu'aucune Eglise n'y est pourvue d'une puissance égale, que les sacrements de toutes les religions y sont de nulle valeur civile ? Il en est ainsi depuis plus de cent-cinquante ans au moins. On croyait qu'il n'y avait plus là-dessus de contestation. L'affaire Finaly prouve le contraire, et c'est pourquoi s'est une affaire grave.

On nous menace d'une explosion de mécontentement si les ecclésiastiques complices de leur propre aveu d'un rapt d'enfants, continuent d'être inquiétés ; on suspend sur notre tête l'indignation des catholiques si la justice suit son cours ; on passe des menaces aux commencement d'exécution. A-t-on réfléchi que le mécontentement et l'indignation éclateraient bien plus légitimement en faveur de la loi contre ceux qui la violent ? On peut remettre en cause si l'on veut l'équilibre, peut-être instable, que des gens de bonne foi ont voulu établir entre l'Eglise catholique et la société moderne. Mais alors on fera renaître des problèmes, on ranimera des conflits dont on mesure mal peut-être les conséquences. Quand l'opinion aura compris de quoi il s'agit, ce qui ne peut indéfiniment tarder, on verra sans doute plus clairement quels sont, en cette matière, ses sentiments et ses vœux véritables.

Paul BENICHOU. — (le Monde, 1<sup>er</sup>-2 mars 1953.)

#### IV

Le Comité national de défense laïque, dans sa réunion du 27 février, a examiné le drame humain et douloureux dont deux enfants, Robert et Gérard Finaly, sont le centre et les victimes. Il a estimé que les laïques qu'il représente ne pouvaient assister, passifs au développement d'une affaire qui les heurte dans leur conception même des droits de l'enfant, dans la règle qu'ils se sont donnée du respect de toutes les conceptions philosophiques ou religieuses. Il lui appartenait de demander à l'Exécutif de la Ligue des Droits de l'Homme une rencontre, puisque aussi bien c'est la raison d'être de cette organisation d'assumer la défense de droits imprescriptibles et sacrés lorsque ceux-ci sont déniés à l'Homme, à l'Enfant. La position publique prise par la Ligue des Droits de l'Homme nous assurait, par avance, que notre appel serait favorablement accueilli.

...Le désir d'étouffer cette douloureuse affaire se manifeste de plus en plus, à telle enseigne que le point central en a été déplacé, oh ! avec quelle adresse ! Les victimes seraient aujourd'hui ceux qui ont été l'objet d'un mandat d'arrêt du juge d'instruction de Bayonne et non plus les enfants dont la piste, pourtant connue de certains, reste ignorée des autorités judiciaires.

Nous avons suivi, avec beaucoup d'intérêt, des développements d'une haute casuistique littéraire tendant à prouver, pour excuser l'attitude de protagonistes, tous de même obédience, qu'en définitive, les vrais ravisseurs seraient ceux à qui la loi a prévu de redonner les enfants. Les obligations de la foi catholique placeraient donc certains au-dessus et en dehors des lois de la collectivité, en feraient dans une nation des citoyens privilégiés...

...La famille ! Ses droits en sont sacrés aux yeux des catholiques quand il s'agit de combattre l'école publique et laïque. Mais l'affaire Finaly prouve que l'impératif « famille » n'est valable que lorsque la famille est catholique. Hors de cette confession, elle n'est qu'un groupement de fait, illégitime et que le baptême d'un de ses membres suffit à disloquer.

On s'est livré à un rapprochement entre le sort fait aux ecclésiastiques complices de leur propre aveu d'un rapt d'enfant et celui réservé aux quelques jugés parmi les auteurs du crime monstrueux d'Oradour. Que ce parallèle ait pu venir à l'esprit de ceux qui prétendent agir au nom des considérations supérieures du droit de l'Eglise sur les enfants baptisés, prouve que les sentiments qui les animent sont moins nobles qu'il ne paraît. Nous voudrions essayer pour ceux-là une transposition qui reste au domaine des possibilités car après tout, l'accueil donné en 1944 aux petits Finaly par Mlle Brun, bien d'autres l'ont pratiqué pour d'autres enfants qui n'étaient pas tous des Juifs.

Voyons donc une personne athée — aussi respectable pour nous que Mlle Brun — et recueillant deux enfants catholiques placés dans les mêmes conditions familiales que Robert et Gérard. Prêtons à cette personne au nom d'un amour maternel que nous respectons, au nom d'une indépendance d'esprit à l'égard de toute religion, la même attitude que celle observée par Mlle Brun et accomplissant les mêmes actes ; elle trouve un réseau pour l'aider à soustraire des enfants aux désirs d'une famille catholique et les fait passer dans des conditions aussi pénibles en un pays étranger. Quelle serait alors l'attitude de M. François Mauriac, d'une certaine grande presse et de l'Eglise romaine ?

La nôtre serait la même que présentement.

Pour nous, dans ce drame qui remet en cause des principes que nous croyions incontestés depuis fort longtemps, il y a



essentiellement deux enfants auxquels l'Eglise prête une responsabilité au-dessus de leur âge. Ils auraient, selon elle, l'âge de raison et la validité de leur foi ne saurait être mise en doute. Ce serait volontairement qu'ils auraient accepté les déplacements successifs auxquels on les a soumis ; volontairement qu'ils auraient accepté le risque inhumain d'un franchissement de frontière. Le rapt deviendrait une fuite consentie. Peut-on accepter une pareille thèse ? Si oui, ce serait l'aveu de l'emprise que peuvent, au nom d'une religion, exercer des hommes sur des consciences d'enfants.

Tout enfant possède en naissant un droit imprescriptible et naturel : le droit au respect dû à tout être humain. Ce droit postule que toutes les nations modernes doivent s'ériger en protectrices de l'enfant, et implique pour tous — Etat, parents et éducateurs — la nécessité de donner à l'enfant les possibilités matérielles et morales de développer librement toutes les virtualités de sa personnalité. Ce droit implique que l'affaire Finaly ne peut être étouffée, car alors l'Etat abdiquerait son rôle.

Il y a aussi Mlle Brun. Nous pouvons, à un certain degré, comprendre, ce qui ne veut pas dire partager ses réactions. Pour la comprendre, nous ne lui prêterons que des sentiments et intentions dignes de respect. Il est possible de penser que l'amour maternel, né en elle, l'ait égarée. Il appartenait à ceux qui étaient ses directeurs de conscience de lui éviter ses erreurs, voire de la consoler. Au lieu de cela, elle a trouvé des complicités successives.

Car il y avait l'Eglise. Mlle Brun n'était mère adoptive que par procuration. La mère adoptive à laquelle les enfants risqueraient d'échapper, c'était l'Eglise romaine. Dès lors, toutes les complicités ont joué. Religieuses et ecclésiastiques ont accepté leur rôle et leurs responsabilités jusques et y compris celle de lancer, avec un vieux passeur de frontière, les enfants en tenue de ville, dans la tourmente montagnarde. Les autorités religieuses qui ont parlé l'ont fait trop tard et n'ont pas désavoué ceux des leurs qui ne sont que de vulgaires complices. Mieux, elles se sont entremises au nom d'un pouvoir temporel établi dont nous leur contestons l'exercice. Elles ont traité d'égal à égal avec l'Etat.

Paul Bénichou a raison de rappeler dans *Le Monde* du 1<sup>er</sup> mars 1953 « qu'aucune Eglise n'est (en France) pourvue d'une puissance légale, que les sacrements de toutes les religions y sont de nulle valeur civile. Il en est ainsi depuis plus de cent cinquante ans au moins. On croyait qu'il n'y avait plus là-dessus de contestation. L'affaire Finaly prouve le contraire, et c'est pourquoi c'est une affaire grave. »

Denis FORESTIER. — (*L'Ecole libératrice*, 6 mars 1953).

## V

Comment la Ligue des Droits de l'Homme y resterait-elle indifférente ?

Ce qui est en cause dans l'affaire, c'est la plus précieuse des libertés, la liberté de conscience, violée le plus lâchement, le plus odieusement, chez des êtres sans défense, par un fanatisme en révolte contre la loi civile et la morale humaine.

Sur ce crime fondamental sont venus se greffer d'autres crimes en cascade : les mensonges éhontés (sur la volonté des parents disparus, sur la prétendue lenteur de la famille survivante à s'inquiéter des enfants, sur la date du baptême, sur la sollicitude soi-disant maternelle de la demoiselle Brun, etc...) tous démentis par des textes et témoignages irrécusables — puis l'enlèvement des enfants, leur séquestration, leur transfert en Espagne au péril de leur vie et au mépris de leurs souffrances...

Ajoutez que, pour couvrir tant de méfaits, pour assurer le plein succès de l'entreprise convertisseuse, pour garantir l'impunité à ses auteurs, des complicités, ecclésiastiques ou civiles, se sont offertes, avec tels magistrats, municipaux ou judiciaires, tels prêtres des deux versants pyrénéens, telles religieuses de tout habit et de tout rang, sans compter les professeurs-messagères, les frères-portiers et les passeurs, jusqu'à former une véritable conspiration.

Rien d'étonnant, dès lors, que la Ligue des Droits de l'Homme se soit émue, informée, indignée. Son Secrétaire général, en compagnie de personnalités aussi diverses que le grand rabbin Kaplan et l'historien Jacques Madaule, différents par leur foi, égaux en conscience, a pu recevoir les informations les plus complètes et les plus sûres. Sur le dossier rassemblé, le Comité Central a délibéré longuement.

Il s'est trouvé spontanément unanime contre le fanatisme convertisseur et ravisseur, unanime à réclamer des pouvoirs publics, après trop de lenteurs, un redoublement d'activité dans la recherche des enfants.

Il s'est posé la question de savoir s'il convenait de recourir à des puissances étrangères, espagnole ou romaine. La Ligue n'avait pas à le faire elle-même ; mais sans doute est-il du devoir du Gouvernement de la République, suivant le précédent du Second Empire dans l'affaire du jeune Mortara, d'intervenir au Vatican. Pourquoi ? Parce qu'aucune démarche ne devrait être négligée, ni aucun concours écarté, pour obtenir la libération des enfants.

Obtenir la libération des enfants, leur retour, leur restitution — c'est-à-dire qu'ils soient rendus, plus qu'à leur famille, à eux-mêmes, au droit imprescriptible de se choisir eux-mêmes, librement, leur foi, voilà ce qui compte essentiellement pour la Ligue : tout le reste, pour elle, y est subordonné.

Tout le reste, à savoir les questions d'amour-propre, ou de protocole, ou de propagande,



Certes, il est tentant pour des laïques, si souvent et si faussement accusés de sectarisme, de retourner à juste titre l'accusation. Il est tentant, pour les défenseurs de l'École publique, à qui l'Église officielle et officieuse a si souvent reproché d'attenter au droit des familles, de montrer ce que l'Église, dans l'affaire, a fait de ce droit. Oui, cette polémique est tentante. Est-elle juste ?

Je réponds comme je le pense, comme le commandent à mon sens les principes et les traditions de la Ligue : non, il n'est pas légitime de confondre l'Église entière avec le groupe des ravisseurs et de leurs complices, car ce n'est pas la vérité.

Il s'est trouvé, dès le début, des catholiques de bon aloi, prêtres et laïques, pour prendre parti contre les ravisseurs. Avons-nous le droit de confondre avec un Mauriac, apologiste de la conversion forcée, indélébile, ineffaçable, un Jacques Madaule, un Maurice Lacroix, un R. P. Riquet ? D'un côté, le dogmatisme de la contrainte, le vieil esprit inquisiteur et dragonneur, la béatification de l'imposture, de l'autre le respect de la personne humaine. Nous ne sommes pas des théologiens, et nous n'avons pas à savoir lesquels sont les plus fidèles à l'Église. Ce que nous savons, c'est qu'en eux s'opposent, comme toujours dans l'histoire et partout dans le monde, la violence et la liberté.

Reconnaissons donc ceux qui combattent avec nous, leur apport et leur courage. Il est naturel qu'un Juif, même incroyant, s'oppose d'emblée aux convertisseurs. Le même parti est naturel, facile aussi, pour un libre-penseur. Au catholique, il faut s'élever au-dessus d'amitiés parfois chères, au-dessus du repos dans un conformisme tranquille, au-dessus du risque d'être incompris, injurié, renié. Ceux qui, pour obéir à leur conscience, vont au-devant de ces ruptures, de ces renoncements et de ces isques, nous ne pouvons pas, en les rejetant parmi les autres, priver de leur concours la cause des enfants à sauver.

La Ligue n'imité pas ces partis qui, pour nourrir leur propagande, provoquent et prolongent des martyres. Et puis, la plus féconde des propagandes, en face des fanatiques, contre les fanatiques, c'est de nous montrer tels que nous sommes, inaccessibles au fanatisme.

(Emile KAHN - *Lumières* 5 mars 1953).

## Les Chroniques de la Ligue

**passent à la Radio  
le Samedi à 18 h. 50  
sur la Chaîne parisienne**



## Activité des Sections

Depuis la publication des Cahiers n° 1-2 de novembre-décembre 1952, le Secrétariat général a reçu les vœux suivants :

**CONTRE LE REARMEMENT DE L'ALLEMAGNE.** — Sections de : Beauchamp (Seine-et-Oise) (8 mars 1953), Les Sablières-d'Oionne (7 novembre 1952).

**CONTRE L'ESPAGNE FRANQUISTE A L'UNESCO.** — Section de Nîmes (27 octobre 1952).

**POUR LA DEFENSE DE LA LAICITE.** — Sections de : Beauchamp (S.-et-O.) (8 mars 1953), Nîmes (mars 1953).

**POURSUITES CONTRE DES MILITANTS SYNDICALISTES ET COMMUNISTES.** — Sections de : Beauchamp (S.-et-O.) (8 mars 1953), Gréz-Neuville (Maine-et-Loire) (26 octobre 1952), Meknès (Maroc) (4 novembre 1952), Nîmes (27 octobre 1952), Paris (13<sup>e</sup>) (26 février 1953).

**« CONGRES DES PEUPLES » DE VIENNE.** — Sections de : Blanc-Mesnil (S.-et-O.) (21 décembre 1952), Meknès (Maroc) (14 novembre 1952), Souppes (S.-et-M.) (décembre 1952).

**L'AFFAIRE FINALY.** — Fédération de la Seine (21 février 1953). Sections de : Baillet (Nord) (mars 1953), Bourg (Ain) (11 mars), Fontenay-s-Bois (Seine) (18 mars 1953), Limoges (Hic-Vienne) (3 mars 1953), Paris (13<sup>e</sup>) (26 février 1953), St-Louis-Huminge (Haut-Rhin) (27 février 1953), St-Nazaire (Loire-Inférieure) (1<sup>er</sup> mars 1953), Vichy (Allier) (14 février 1953).

**CONTRE LE MEPRIS DE LA LOI ET DES JUGEMENTS RENDUS.** — Section de Paris (9<sup>e</sup>) (15 mars 1953).

**AFFAIRE D'ORABOUR.** — Section de Bourg (Ain) (février 1953).

**CONTRE L'AMNISTIE POLITICIENNE.** — Paris (13<sup>e</sup>) (26 février 1953).

**EVENEMENTS D'AFRIQUE DU NORD.** — Fédération de la Seine (17 janvier 1953), Sections de : Beauchamp (S.-et-O.) (8 mars 1953), Meknès (Maroc) (14 novembre 1952).

**EXPULSIONS DU MAROC.** — Section de Meknès (14 novembre 1952).

**REVISION DE LA CONSTITUTION.** — Section de Saint-Maur-des-Fossés (Seine) (9 janvier 1953).

**CONTRE LE PROJET DE REFORME ADMINISTRATIVE.** — Section de Nîmes (Gard) (27 octobre 1952).

**DROITS ET LIBERTES DES FONCTIONNAIRES.** — Fédération de Saône-et-Loire (22 février 1953). Sections de : Nîmes (Gard) (27 octobre 1952), St-Louis-Huminge (Haut-Rhin) (27 février 1953).

**PROCES DE PRAGUE.** — Section de Blanc-Mesnil (S.-et-O.) (21 décembre 1952).

**AFFAIRE ROSENBERG.** — Sections de : Fontenay-s-Bois (Seine) (18 mars 1953), Roanne (Loire) (14 décembre 1952), St-Louis-Huminge (Haut-Rhin) (27 février 1953), Vanves (Seine) (février 1953).

**TRANSFERT DU SIEGE DE L'O.N.U. A GENEVE.** — Fédération de la Seine (20 décembre 1952).

**CONTRE LA PROPAGANDE MILITARISTE.** — Section de Paris (13<sup>e</sup>) (26 février 1953).

**AFFAIRE DU PAQUEBOT « LIBERTE ».** — Section de Blanc-Mesnil (S.-et-O.) (21 décembre 1952).

**HOMMAGE A JEAN ZAY.** — Section de Fontenay-s-Bois (Seine) (18 mars 1953).

**CONTRE LA RESTITUTION A L'ALLEMAGNE DES ARCHIVES DE LA GESTAPO.** — Section de Lyon (Rhône) (décembre 1952).

**CONTRE LES ABUS DES EXPROPRIATIONS DANS LA REGION PARISIENNE.** — Section de Levallois (Seine) (13 novembre 1952).

## LIRE DANS LES PROCHAINS CAHIERS :

- ◆ Les abus de la police ;
- ◆ Le conformisme dans l'armée ;
- ◆ Amorce-t-on une " chasse aux sorcières " en France.



## BUREAU DU COMITÉ CENTRAL :

*Président* : D<sup>r</sup> SICARD DE PLAUZOLES,

*Vice-Présidents* : Mme Suzanne COLLETTE-KAHN,  
René GEORGES-ETIENNE,  
Georges GOMBAULT,  
Charles LAURENT,  
Paul RIVET,  
D<sup>r</sup> SEGELLE.

*Vice-Président Honoraire* : Maurice HERSANT,

*Secrétaire Général* : Emile KAHN,

*Trésorier Général* : Georges BORIS,

*Trésorier Général Adjoint* : Louis PANSARD.

(Séance du Comité du 16 février 1953).

## LE CONGRÈS NATIONAL DE 1953

*aura lieu à Nice au début de Septembre*

### Ordre du Jour

Le Secrétariat général rappelle aux Sections qu'aux termes de l'article 32 des Statuts généraux, « l'ordre du jour du Congrès est établi par les soins du Comité Central... Le Comité Central retient les propositions présentées par le plus grand nombre de sections. Elles doivent lui parvenir quatre mois au moins avant la date du Congrès ». En conséquence, les Sections sont invitées à faire parvenir leurs propositions au Secrétariat général pour le 25 avril au plus tard.

Elles ne peuvent proposer qu'une seule question générale.

A la demande de plusieurs Sections, et à titre de pure information, le Bureau de la Ligue a décidé de faire connaître aux Sections les propositions dont il est déjà saisi :

1. *Que devient la liberté d'opinion ?*
2. *La « chasse aux sorcières » ; est-elle compatible avec la Démocratie ?*
3. *Organisation européenne dans le cadre d'une organisation mondiale de la Paix.*
4. *Le réveil des forces fascistes (France, Italie, Allemagne, Grèce, Espagne, etc...).*
5. *Le déclin des libertés essentielles dans le monde.*
6. *Les abus de la police (en France et hors de France).*
7. *La guerre froide : où en est-elle, et comment réagit-elle sur le régime intérieur des Etats ?*
8. *La renaissance de la raison d'Etat et sa contagion à travers le monde.*
9. *Réforme de la Constitution et du régime électoral.*
10. *L'éducation civique des jeunes et des électrices.*

### Renouvellement du Comité Central

L'article 6 des Statuts généraux dit que « les candidatures présentées pour le renouvellement annuel doivent parvenir au Comité Central quatre mois au moins avant la date de l'élection ». Les Sections doivent donc faire parvenir leurs propositions de candidatures au Secrétariat pour le 25 avril au plus tard.

(Par suite du décès de Samuel Spanien et de Jean Casevitz, deux sièges de membres résidants sont actuellement vacants).

En ce qui concerne les membres non-résidants, les sièges à pourvoir en 1952 sont au nombre de trois, correspondant aux circonscriptions suivantes :

**GROUPE IV** : (Loire-Inférieure, Vendée). — Sièges tenus par M. André Gueffier.

**GROUPE V** : (Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Sarthe, Mayenne, Vienne, Haute-Vienne, Indre, Cher). — Sièges tenus par M. Allonneau.

**GROUPE VIII** : (Puy-de-Dôme, Allier, Creuse, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Loire, Ardèche, Nièvre, Côte-d'Or, Yonne, Saône-et-Loire). — Sièges tenus par M. André Boucherat.



## CITATIONS A L'ORDRE DE LA LIGUE

### Sections qui ont augmenté le nombre de leurs membres en 1952 :

BAILLEUL (Nord); **BEAUVOIR** (Vendée); **BEZIERS** (Hérault); **BLANC-MESNIL** (Seine-et-Oise); **BONE** (Constantine); **BOURNEZEAU** (Vendée); **CAMBRAI** (Nord); **CARPENTRAS** (Vaucluse); **CASABLANCA** (Maroc); **CAVAILLON** (Vaucluse); **CHALLANS** (Vendée); **CHANTONNAY** (Vendée); **CHAUMONT** (Hte-Marne); **COBLENCE** (Allemagne, zone occupation française); **CONFLANS-FIN-D'OISE** (Seine-et-Oise); **DOL DE BRETAGNE** (Ile-et-Vilaine); **DOUAI** (Nord); **LA BAULE** (Loire-Inférieure); **LA CRECHE** (Deux-Sèvres); **MONTARGIS** (Loiret); **MONTAUBAN** (Tarn-et-Garonne); **MONTPELLIER** (Hérault); **NEMOURS** (Seine-et-Marne); **NEVERS** (Nièvre); **NIMES** (Gard); **OLERON** (Charente-Maritime); **ORAN** (Oran); **ORLEANS** (Loiret); **PARAME** (Ile-et-Vilaine); **PARIS-10<sup>e</sup>**; **PARIS-13<sup>e</sup>**; **PARIS-16<sup>e</sup>**; **PERPIGNAN** (Pyrénées-Orientales); **PUTEAUX** (Seine); **RIEC-S-BELON** (Finistère); **ROANNE** (Loire); **ROUBAIX** (Nord); **SAINT-BRIEU** (Côtes-du-Nord); **SAINT-NAZAIRE** (Loire-Inférieure); **SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC** (Gironde); **SOUPPES** (Seine-et-Marne); **VERTUS** (Marne); **VILLEPARISIS** (Seine-et-Oise).

### Sections qui ont placé des timbres de solidarité :

**CAYEUX** (Somme); **CLICHY** (Seine); **LE BLANC** (Indre); **LEVALLOIS-PERRET** (Seine); **NEUVILLE** (Rhône); **PARIS-9<sup>e</sup>**; **PUTEAUX** (Seine); **TOULON** (Var).

### Sections nouvelles :

**ANSE** (Rhône); **BANYULS** (Pyrénées-Orientales); **BIARRITZ** (Basses-Pyrénées); **ANGLET** (Basses-Pyrénées); **BREST** (Finistère); **DIEULEFIT** (Drôme); **EVREUX** (Eure); **GRASSE** (Alpes-Maritimes); **HENDAYE** (Basses-Pyrénées); **QUIMPERLE** (Finistère); **LYON-GUILLOTIERE** (Rhône); **MANTES** (Seine-et-Oise); **MEKNES** (Maroc); **PONTOISE** (Seine-et-Oise); **PARIS-8<sup>e</sup>**; **RABAT** (Maroc); **VIGNY** (Seine-et-Oise).

### Fédérations et Sections qui ont un bulletin :

**GIRONDE, NORD, RHONE, SEINE-INFERIEURE, BLANC-MESNIL** (Seine-et-Oise); **SAINT-MAUR, VINCENNES, VITRY** (Seine), **CONAKRY** (Guinée française).

*Les listes restent ouvertes ! A qui le tour ?*

### ATTENTION !

#### Il est rappelé que :

- 1°) **Les cartes 1953** doivent être mises en recouvrement immédiatement et le produit des cotisations envoyé sans retard à la Trésorerie générale.
- 2°) **Les timbres de solidarité** demeurent à la disposition des Ligueurs. Les Sections sont invitées à en placer le plus grand nombre possible. Prix du timbre : **20 frs.** (*Décision du Congrès d'Amiens, 1951*).